



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

RAPPORT ANNUEL

2016

SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	6
1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe	7
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales	8
1.1.7.1	Les nouvelles prises de participation	8
1.1.7.2	Le rachat des actions détenues par DEXIA dans le capital de la SEMDO* (*société d'économie mixte pour le développement orléanais)	9
1.1.7.3	Les cessions d'actions	9
1.1.7.4	Autres événements marquants	10
1.1.7.5	Les dissolutions	10
1.2	Capital social de l'établissement	11
1.2.1	Parts sociales	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
1.2.3	sociétés Locales d'Epargne	13
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	14
1.3.1	Directoire	14
1.3.1.1	Pouvoirs	14
1.3.1.2	Composition	14
1.3.1.3	Fonctionnement	15
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	16
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	16
1.3.2.1	Pouvoirs	16
1.3.2.2	Composition	16
1.3.2.3	Fonctionnement	20
1.3.2.4	Comités	21
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	25
1.3.3	Commissaire aux comptes	25
1.4	Contexte de l'activité	26
1.4.1	Environnement économique et financier	26
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	27
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	27
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité	30
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	30
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	31
1.5.1	Introduction	31
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	31
1.5.1.2	Identité coopérative	33
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	35
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	36
1.5.2	Offre et relation clients	37
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	37
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	40
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière	40
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client	43
1.5.3	Relations et conditions de travail	45
1.5.3.1	Emploi et formation	45
1.5.3.2	Egalité et diversité	48
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	52
1.5.4	Engagement sociétal	55
1.5.4.1	Mécénat de Solidarité	55
1.5.4.2	Culture et patrimoine	57
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	58
1.5.4.4	Education financière	58

1.5.5	Environnement.....	59
1.5.5.1	Financement de la transition énergétique pour une croissance verte.....	60
1.5.5.2	Réduction de l’empreinte environnementale directe.....	62
1.5.5.3	Achats et relations fournisseurs.....	66
1.5.6	Lutte contre la corruption et la fraude.....	68
1.5.7	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales.....	69
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe.....	75
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	75
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	77
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	77
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	77
1.7	Activités et résultats de l’entité sur base individuelle.....	79
1.7.1	Résultats financiers de l’entité sur base individuelle.....	79
1.7.2	Analyse du bilan de l’entité.....	80
1.8	Fonds propres et solvabilité.....	81
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	81
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	81
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	82
1.8.2	Composition des fonds propres.....	82
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :.....	83
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :.....	83
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :.....	83
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres.....	83
1.8.2.5	Gestion du ratio de l’établissement.....	83
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité).....	83
1.8.3	Exigences de fonds Propres.....	84
1.8.3.1	Définition des différents types de risques.....	84
1.8.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	85
1.8.4	ratio de levier.....	85
1.8.4.1	Définition du ratio de levier.....	85
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier.....	86
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	86
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	87
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	88
1.9.3	Gouvernance.....	89
1.10	Gestion des risques.....	90
1.10.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	90
1.10.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	90
1.10.1.2	Direction des Risques et de la conformité.....	91
1.10.1.3	Principaux Risques de l’année 2016.....	93
1.10.1.4	Culture Risques et conformité.....	93
1.10.1.5	Le dispositif d’Appétit au risque.....	94
1.10.2	Facteurs de risques.....	97
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	103
1.10.3.1	Définition.....	103
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	103
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie.....	103
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	105
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016.....	108
1.10.4	Risques de marché.....	109
1.10.4.1	Définition.....	109
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	109
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	110
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	110
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	110
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016.....	111
1.10.4.7	Information financière spécifique.....	111
1.10.5	Risques de gestion de bilan.....	111
1.10.5.1	Définition.....	111
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	112
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	112
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016.....	114

1.10.6	Risques opérationnels	115
1.10.6.1	Définition.....	115
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	115
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	116
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016	116
	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	116
1.10.7	faits exceptionnels et litiges	117
1.10.8	Risques de non-conformité.....	117
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	118
1.10.8.2	Conformité bancaire	119
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	120
1.10.8.4	Conformité Assurances	120
1.10.9	Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA.....	121
1.10.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	121
1.10.9.2	Travaux menés en 2016.....	121
1.10.10	Sécurité des systèmes d'information	122
1.10.11	Risques émergents.....	124
1.10.12	Risques climatiques	124
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	125
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	125
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	125
1.12	Eléments complémentaires	128
1.12.1	Tableau des cinq derniers exercices	128
1.12.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	128
1.12.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	129
1.12.3.1	Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2016	129
1.12.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2016.....	133
1.12.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	141
1.12.5	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce).....	141
1.12.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	141
2	ETATS FINANCIERS.....	142
2.1	Comptes consolidés	142
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	142
2.1.1.1	Bilan consolidé	142
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé	143
2.1.1.3	Résultat global.....	143
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	144
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	145
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	146
2.1.2.1	Cadre général.....	146
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	148
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	153
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	157
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	179
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	192
2.1.2.7	Exposition aux risques.....	196
2.1.2.8	Avantage du Personnel	200
2.1.2.9	Information sectorielle	204
2.1.2.10	Engagements	205
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	205
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	207
2.1.2.13	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	209
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	209
2.1.2.15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	210
2.1.2.16	Périmètre de consolidation	213
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes	215

2.2 Comptes individuels	216
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (<i>avec comparatif au 31 décembre 2015</i>)	216
2.2.1.1 Bilan et hors bilan	216
2.2.1.2 Compte de résultat	217
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	217
2.2.2.1 Cadre général	217
2.2.2.2 Principes et méthodes comptables	220
2.2.2.3 Informations sur le bilan	232
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	245
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat	247
2.2.2.6 Autres informations	250
3 ANNEXES	252
3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	252
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes Individuels	256
3.3 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	260
3.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et Sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	268
4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	276
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	276
4.2 Attestation du responsable	276

1 RAPPORT DE GESTION

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE
Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE (CELC), au capital de 374 039 440 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La CELC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Loire-Centre en détient 2,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) *Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).*

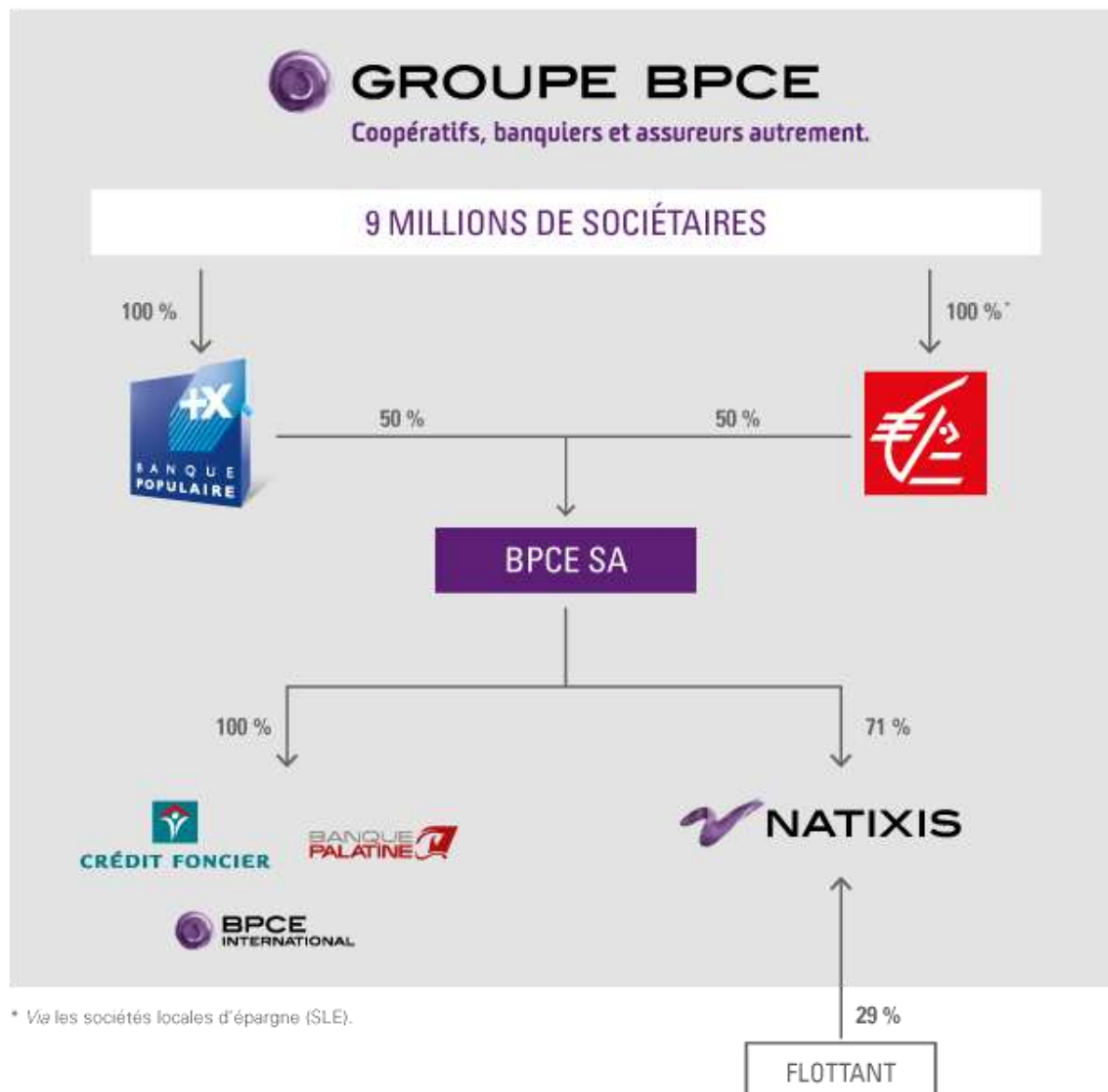
(2) *Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)*

(3) *1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).*

(4) *2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).*

(5) *20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).*

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES ET LES SUCCURSALES

1.1.7.1 LES NOUVELLES PRISES DE PARTICIPATION

La SEM CM'IN (Chartres Métropole Innovations Numériques)

La SEM CM'IN a été créée dans le but de poursuivre les activités initialement portées par la SEM CELIENO afin de développer un réseau de fibres optiques pour le transport de données Internet, data, TV et data center (hébergement de données).

La SEM Chartres Métropole, actionnaire majoritaire de cette société, a sollicité la CELC pour une prise de participation initiale à hauteur de 10K€ au capital social de la nouvelle SEM fixé à 200 K€.

La Participation à l'augmentation de capital de la SEMPAT (SEM Patrimoniale) VAL DE LOIRE

La CELC est actionnaire de la SEMPAT VAL DE LOIRE depuis sa création en janvier 2011.

La SEMPAT a participé à la construction de bureaux dans le quartier des deux Lions à Tours pour le compte d'EDF (via la SCI LE GALION dont la CELC est également actionnaire à hauteur de 25%) et du restaurant d'entreprises attendant, ainsi qu'à la construction du projet industriel TLD sur la zone ISOPARC et d'un programme de bureaux à Chinon.

En 2016, la SEMPAT s'est engagée dans de nouveaux projets dont l'extension de Faiveley à Saint Pierre des Corps. Aussi, pour y faire face, les principaux actionnaires ont proposé d'augmenter le capital de la SEMPAT à hauteur de 4M€, soit un capital social porté à 9 490 K€.

Le Directoire en séance du 25 juillet 2016 a décidé de souscrire 260 actions nouvelles de la SEMPAT de manière à maintenir le taux de détention de la CELC à 6,50 %.

1.1.7.2 LE RACHAT DES ACTIONS DETENUES PAR DEXIA DANS LE CAPITAL DE LA SEMDO*

(*SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS)

Pour mémoire, la SEMDO a procédé en 2015 à une augmentation de son capital social afin de renforcer la position de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire dans l'actionnariat. Le Directoire de la CELC avait validé par décision du 14 septembre 2015 la souscription par la CELC de 3 529 actions nouvelles de la SEMDO.

Concomitamment à l'opération d'augmentation de capital, la CELC a réalisé le rachat des 2 253 actions détenues par DEXIA dans le capital de la SEMDO.

A l'issue de ces opérations, le capital de la SEMDO a été porté à 4 534 K€ et notre taux de détention est désormais de 7,35 %.

1.1.7.3 LES CESSIONS D'ACTIONS

La cession totale des actions détenues par la CELC dans la SEM Chartres Exposition

Chartres Métropole a décidé de confier à une société publique locale (**SPL**) la mission de coordonner les offres du futur parc des expositions de Chartres et du complexe culturel et sportif du pôle gare, et de gérer ces équipements. Pour ce faire, la SEM CHARTREXPO a été transformée en **SPL**.

Le capital d'une SPL ne pouvant être détenu que par les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, la C.E.L.C. est sortie de l'actionnariat.

La cession de parts de la SCI LC TOURS CAMPUS de la Holding SAS LC IMMO (filiale de CELC) à la SAS BDR IMMO 1 (filiale de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté)

Pour mémoire, la CELC a créé en 2014, via la SAS LC IMMO, la SCI LC TOURS CAMPUS, une société dite « de portage immobilier », destinée à investir dans un programme immobilier de bureaux dans le quartier des Deux Lions.

La SAS LC IMMO a cédé 40% de ses parts détenues dans la SCI LC TOURS CAMPUS à la SAS BDR IMMO I, filiale de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté.

La cession totale des actions détenues par la CELC dans la SEM GEDIA

GEDIA est une société anonyme d'économie mixte spécialisée dans la distribution d'électricité et de gaz dont le capital d'un montant de 13 200 000 euros était initialement réparti entre huit actionnaires conformément à la réglementation de l'époque.

Depuis lors, le nombre minimum d'actionnaires pour une SEM a été réduit à deux.

Par conséquent, la SEM GEDIA a souhaité rationaliser son actionnariat pour simplifier la gestion de la société autour de l'actionnaire majoritaire, la Ville de Dreux. Aussi, cette dernière a proposé aux actionnaires minoritaires, dont la CELC, de racheter l'intégralité de leurs actions.

1.1.7.4 **AUTRES EVENEMENTS MARQUANTS**

Transfert des titres détenus par la CELC dans la SCI LE GALION à la holding SAS LOIRE CENTRE IMMO

La CELC a souhaité centraliser ses activités immobilières au sein de sa holding SAS L.C. IMMO. Ceci a notamment pour corollaire le transfert des titres détenus par la CELC dans le capital de la SCI Le Galion (25 %) à sa filiale la SAS LOIRE CENTRE IMMO. Dans ce cadre, il a été procédé à l'augmentation du capital social de la SAS LOIRE CENTRE IMMO porté à 1,1M€ le 12 décembre 2016, par un apport des titres détenus par son associé unique la CELC dans le capital de la SCI Le Galion.

Echange d'actions entre la SEM Orléans Spectacles et Orléans Gestion

La S.A. ORLEANS SPECTACLES a pour vocation de gérer et d'exploiter le Zénith d'Orléans. Cette société est détenue à 97% par la S.E.M. ORLEANS GESTION (et indirectement par la ville d'Orléans). Afin de pouvoir recentrer la S.E.M. ORLEANS GESTION sur son activité principale de stationnement et de faire évoluer la société ORLEANS SPECTACLE en S.E.M. Locale, il est proposé aux actionnaires un échange de titres entre ces deux sociétés. La CELC est actionnaire de ces deux sociétés. L'opération aura pour conséquence le maintien de notre taux de détention de 7,50 % dans ORLEANS GESTION mais une augmentation de notre participation dans ORLEANS SPECTACLES portée de 0,4% à 7,69%.

La fusion par voie d'absorption de la société TRITON par la société CE HOLDING PROMOTION dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures détenues par les Caisses d'Epargne.

1.1.7.5 **LES DISSOLUTIONS**

La dissolution de la SCI LC Patrimoine avec transmission universelle de son patrimoine à la CELC

La SCI LC Patrimoine, filiale de la CELC, créée en 1994, détenue à 99 % par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et à 1% par la SARL Immobilière Fernand Léger également filiale de la CELC, est propriétaire de trois biens immobiliers loués par la CELC comme agences bancaires (Orléans la Source, Romorantin Sologne et Ferrières en Gatinais).

En séance du 7 novembre 2016, le Directoire a décidé de procéder à la dissolution de la SCI avec transmission universelle de son patrimoine à la CELC. La dissolution est effective depuis le 19 décembre 2016.

La dissolution de la société SNC NM-FI en date du 26 octobre 2016,

société de portage du montage fiscal NM FI dont l'objet de financement était du matériel minier en Nouvelle Calédonie et dans laquelle la CELC avait investi.

Au 31 décembre 2016, la CELC recense quatre filiales* en portefeuille, à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions sur immeubles, gestion immobilière.	100
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire-Centre Immo	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100

*détenues directement à un taux supérieur à 50%.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Au 31 décembre 2016, le capital social de caisse d'épargne Loire-Centre s'élève à 374 039 440 €. Il est exclusivement composé de 18 701 972 parts sociales d'une valeur nominale égale à 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'épargne Loire-Centre

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Total	374 039	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Total	374 039	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Total	374 039	100%	100%

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Les parts sociales de la CELC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELC dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE S.L.E

Elles donnent droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la S.L.E.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts sociales est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELC pour le compte des S.L.E. les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CELC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, à assurer la stabilité et la pérennité du capital social des SLE, et a fortiori celui de la CELC.

Il peut être servi un intérêt aux parts sociales dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée.

Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compte du premier jour du mois de l'agrément du sociétaire, ou la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent droit au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, versé au titre des 3 derniers exercices antérieurs :

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E		
Exercice	Taux	Montant
2015	1,75%	9 377 263 €
2014	1,89%	9 610 563 €
2013	2,55%	11 983 193 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, **est estimé à 8,94 M€**, correspondant à une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un **taux de 1,60 %**.

1.2.3 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

OBJET

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de quinze.

DENOMINATION, SIEGES ET CAPITAL SOCIAL

Les quinze S.L.E ont leur siège basé au 7, rue d'Escures à Orléans (45000) ; La répartition du capital social détenu par chacune des S.L.E est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

Répartition du capital au 31.12.2016	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC	Capital Social détenu par la S.L.E dans la CELC	% de détention par la S.L.E du capital de la CELC	% des droits de vote aux AG des S.L.E	Nombre total de Sociétaires des S.L.E AU 31.12.2016
SLE 1 BOURGES & BOISCHAUT	1 081 937	21 638 740	5,79%	5,40%	14 075
SLE 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 004 255	20 085 100	5,37%	5,73%	14 933
SLE 3 SUD EURE & LOIR	1 034 673	20 693 460	5,53%	6,04%	15 717
SLE 4 CHARTRAIN & DROUAIS	1 460 948	29 218 960	7,81%	9,62%	25 055
SLE 5 ORLEANS NORD & OUEST	1 428 172	28 563 440	7,64%	8,21%	21 370
SLE 6 GATINAIS & GIENNOIS	1 445 722	28 914 440	7,73%	8,44%	21 989
SLE 7 ORLEANS SUD	1 222 616	24 452 320	6,54%	5,59%	14 562
SLE 8 VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	1 297 675	25 953 500	6,94%	7,59%	19 766
SLE 9 LOIR & CHER SUD	849 746	16 994 920	4,54%	4,92%	12 820
SLE 10 BLAISOIS & VENDOMOIS	1 822 698	36 453 960	9,75%	8,00%	20 836
SLE 11 INDRE NORD	600 676	12 013 520	3,21%	3,32%	8 647
SLE 12 SUD BERRY	1 088 130	21 762 600	5,82%	6,18%	16 083
SLE 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	1 635 228	32 704 560	8,74%	7,84%	20 427
SLE 14 TOURAINE SUD OUEST	942 788	18 855 760	5,04%	4,75%	12 361
SLE 15 VAL DE LOIRE & TOURAINE NORD	1 786 708	35 734 160	9,55%	8,36%	21 769
TOTAL	18 701 972	374 039 440	100%	100%	260 410

1.3 **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT**

1.3.1 **DIRECTOIRE**

1.3.1.1 **POUVOIRS**

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 **COMPOSITION**

Le Directoire composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

MEMBRES DU DIRECTOIRE DU 27 MARS 2013 AU 31 DECEMBRE 2016

- **Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le COS du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :

- Secrétariat Général, Direction Juridique et Direction de la Communication Externe,
- Audit,
- Risques,
- Conformité
- Qualité, Innovation et Relation Clientèle.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Secrétariat Général s'est vu rattacher la Direction Organisation et la Direction du Système d'Information

- **Monsieur Pierre ARNOULD**, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le COS du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région composé des Directions :

- Marchés de la BDR
 - Direction de l'Animation Commerciale, Synergies, Personnes Protégées
 - Direction Secteur Public, Logement Social et EPL
 - Grands Comptes
 - Centre d'Affaires Multi Marché (ENT-ES)
- Opérations Structurées et de l'Immobilier
 - Direction de l'Immobilier
- Département Marketing & Pilotage BDR
- Service Clients BDR
 - Unité Service Clients BDR
- Contrôles Permanents & Maîtrise du Risque

- **Monsieur Bruno BOUTIER**, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le COS du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
 - Animation et Pilotage Commercial,
 - Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial,
 - Banque à Distance,
 - Marché des Particuliers et des Associations de Proximité,
 - Marché des Professionnels,
 - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe).

- **Monsieur Pascal VRIGNAUD**, né en 1956, Membre du Directoire, nommé par le COS du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions :
 - Comptabilité,
 - Activités Financières,
 - Contrôle de Gestion.

MEMBRES DU DIRECTOIRE DU 27 MARS 2013 AU 1^{ER} JUILLET 2016

- **Monsieur François de LAPORTALIÈRE**, né en 1970, Membre du Directoire, nommé par le COS du 11 avril 2013, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
 - Ressources Humaines,
 - Achats et Moyens Généraux,
 - Communication Interne,
 - Exploitation et Assistance Bancaire,
 - Organisation
 - Système d'Information

MEMBRES DU DIRECTOIRE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2016

- **Madame Elise PAQUET**, née en 1972, Membre du Directoire, nommé par le COS du 28 avril 2016, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
 - Ressources Humaines,
 - Achats et Moyens Généraux,
 - Communication Interne,
 - Exploitation et Assistance Bancaire,

Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du Directoire en 1.12.3.1

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- information du C.O.S.

1.3.1.4 **GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Conformément aux statuts types de la CELC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016

1.3.2 **CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

1.3.2.1 **POUVOIRS**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 **COMPOSITION**

La composition du COS de la CELC est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CELC.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CELC pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CELC pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CELC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELC. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

MEMBRES DU C.O.S. DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Membres élus au titre des S.L.E.

Jean ARONDEL,

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) retraité
Président du C.O.S.

Jean-Jacques BÉRENGUIER,

au titre de la S.L.E. Sud Berry
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/09/1946

Retraité du Ministère de la Défense
Vice-Président du C.O.S.

Denis GUILLAUME,

au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier Administrateur de biens - syndic copropriété
Secrétaire du C.O.S.

Philippe LELOUP,

au titre de la S.L.E. Orléans Sud
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 17/05/1952

Gérant de société retraité
Vice-Président Délégué du C.O.S.

Geneviève GUILLOU-HERPIN,

au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois
(Président du Conseil d'Administration)

Née le 08.04.1953

Attachée d'Administration de l'Education Nationale retraitée
Vice-Président Délégué du C.O.S.

Jacques BISSON,

au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/07/1955

Exploitant Agricole

Jean-Claude LEBLANC,

au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile retraité

Yves BOUCHENY,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 02/06/1953

Chef d'Entreprise retraité

Emmanuel MALLET,

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 15/11/1952

Chef d'Entreprise retraité

Dominique DUCOS-FONFREDE,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du Développement Durable

Geneviève MORELLI,

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise
(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 21/04/1952

Professeur en Economie et Gestion retraitée

Laurence GOBERT-PANCONI,

au titre de la S.L.E. Indre Nord
(Membre du Conseil d'administration)

Née le 02/02/1953

Responsable des Ressources Humaines retraitée

Jean-Michel PELLÉ,

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/05/1947

Ingénieur cartographe retraité

Anne HEMON-MAGNIEZ,

au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud
(Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 09/03/1967

Juriste

Valérie SAVANI,

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaux
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/05/1969

Professeur de Sciences Economiques et Sociales

- **Membre élu par l'ensemble des salariés**

Monsieur Thierry BOULAY

Née le 11/09/1963

Chargé de Clientèle Particuliers

- **Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.**

Franck MASSELUS

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective
Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole
Conseiller Départemental du canton Chartres 2
Conseil d'entreprises

- **Membre élu par les salariés sociétaires**

Thierry PIERSON

Né le 14/07/1957

Chargé de Clientèle Particuliers

LES CENSEURS STATUTAIRES

Jean-Christophe DENIS,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 08/10/1956

Gérant de société

Jean-Yves FLEUROUX,

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud

(Membre du Conseil d'administration de la S.L.E.)

Né le 12.03.1949

Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique retraité

Jean-Marc JAMET,

au titre de la S.L.E. Indre Nord

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 30/05/1953

Responsable Commercial France retraité

Didier JEAN-BAPTISTE,

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28/03/1949

Directeur des Services Clients d'un opérateur de téléphonie mobile retraité

Jean-Marie LARDEYRET,

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais

(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28.04.1958

Gérant de sociétés

François MIRAULT,

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 20/12/1959

Directeur Général de Groupements d'Intérêts Economiques

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

Liste des mandats et fonctions exercés par les Membres du C.O.S. en 1.12.3.2

1.3.2.3 **FONCTIONNEMENT**

Le C.O.S. se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice écoulé, le C.O.S. s'est réuni cinq fois.

Les principaux sujets traités sont :

CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DE LA CELC

- Rapports d'activité trimestriels du Directoire,
- Arrêtés des comptes semestriels 2016
- Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2015
- Rapport annuel sur les filiales et participations.
- Bilan social de l'année 2015
- Bilan R.S.E. de l'année 2015
- Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014 : Risk Appetite, Plafonds internes « normes établissements », Dispositif d'information dédié aux incidents significatifs (Article 98 de l'arrêté du 3 novembre)
- Réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées,
- Approbation des conventions réglementées renouvelables par tacite reconduction, conclues au cours de l'exercice
- Information sur les cessions de biens immobiliers intervenues en 2015
- Décisions sur les cessions d'immobilisations proposées par la Commission de Réalisation des Actifs Immobiliers (C.R.A.I.) du 21 juin 2016
- Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes / hommes
- L'observation(s) éventuelle(s) du Comité d'Entreprise dans le cadre de la loi de sécurisation des emplois.

FONCTIONS D'ORIENTATION

- Projets de budgets 2017 : de la CELC et de la Direction de l'Audit

FONCTIONS D'AGREMENT

- Désignation du Président du Comité des Risques
- Désignation du Président du Comité d'Audit

FONCTIONNEMENT INTERNE DU COS, GOUVERNANCE

- La répartition entre les membres du C.O.S. et les Censeurs statutaires du montant des indemnités compensatrices voté par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016
- La nomination d'un nouveau membre du Directoire en charge du pôle Ressources,
- Le contrat de travail et rémunération d'un nouveau membre du Directoire en charge du pôle Ressources
- La répartition des tâches de direction entre les membres du Directoire
- La présentation des relevés trimestriels de conclusions des comités du C.O.S. : comité d'Audit et comité des Risques
- Présentation des comptes rendus du comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- L'examen du projet de rapport du C.O.S. à l'assemblée Générale annuelle sur le rapport spécial du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Formations réglementaires & évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

STRATEGIE DU GROUPE

- Information sur le projet Groupe de titrisation « prêts personnels »
- Le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directoire pour constituer des sûretés.
- le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.

Les décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :

- les orientations générales de la CELC,
- l'arrêté des comptes annuels, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.

1.3.2.4 **COMITES**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 30 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 30 juin 2015.

LE COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité d'audit avec voix consultative :

- Alain POULET

MEMBRES ELUS AVEC VOIX DELIBERATIVE

Membres du Comité d'Audit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit

Denis GUILLAUME, Membre

Jean-Claude LEBLANC, Membre

Philippe LELOUP, Membre

Membres du Comité d'Audit du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

Yves BOUCHENY, Président

Valérie SAVANI, Membre

Membres du Comité d'Audit du 31 mars au 31 décembre 2016

Valérie SAVANI, Présidente

Yves BOUCHENY, Membre

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire

Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire

Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit

Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques

Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité

Fabrice TOURNIER-COURTES, Directeur Juridique, Secrétaire du Comité

Alain POULET, Délégué BPCE

Nicolas MONTILLOT, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS

Max DONGAR, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

CONTROLE PERIODIQUE

- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2016
- Avis sur le projet de rapport du C.O.S. à l'Assemblée Générale
- Présentation des conclusions des missions intérimaires 2015 des Commissaires aux comptes

GESTION FINANCIERE

- Analyse de la rentabilité des Crédits 2015

PROCESSUS BUDGETAIRE

- Examen du projet du budget 2017.

ARRETES COMPTABLES

- Examen du Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2015
- Observations des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2015

LE COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité des risques avec voix consultative :

- Alain POULET

MEMBRES ELUS AVEC VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit

Yves BOUCHENY, Président

Denis GUILLAUME, Membre

Jean-Claude LEBLANC, Membre

Philippe LELOUP, Membre

Valérie SAVANI, Membre

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire
Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit
Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques
Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité
Fabrice TOURNIER-COURTES, Directeur Juridique, Secrétaire du Comité
Alain POULET, Délégué BPCE
Nicolas MONTILLOT, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS
Max DONGAR, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

Le Comité des Risques s'est réuni à **quatre reprises**.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

CONTROLE PERIODIQUE

- Résultats trimestriels des contrôles permanents (Directions des Risques, de la Conformité et de l'Audit)
- Plan d'audit 2017-2020, du plan annuel et du budget 2017 de la Direction de l'Audit
- Examen périodique des missions d'audit Interne
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit
- Rapport annuel sur le contrôle interne

PROCESSUS BUDGETAIRE

- Examen du projet du budget 2017 de la Direction de l'Audit

CONFORMITE

- Information sur les Prestations Essentielles Externalisées.
- Programme de contrôle des chèques 2015
- Questionnaire 2015 sur les pratiques commerciales et la protection commerciale.

SURVEILLANCE DES RISQUES

- Commentaires du Tableau de Bord Risques
- Présentation de la Cartographie 2016 des Risques Opérationnels
- Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014
- Présentation du dispositif de limites 2016
- Point d'avancement de l'homologation Bâle II
- Commentaire du tableau de bord Risques au 31 mars 2015

LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité des rémunérations avec voix consultative :

- Alain POULET

MEMBRES ELUS AVEC VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
Jacques BISSON, Membre
Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre,
Laurence GOBERT-PANCONI, Membre,

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Alain POULET, Délégué BPCE

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à **deux reprises** au cours de l'année 2016.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

DIRECTOIRE, MANDATAIRES SOCIAUX

- Détermination des critères de part variable du Directoire pour l'année 2016
- Modalités de versement en 2016 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2012, 2013 et 2014
- Proposition de contrat de travail et de rémunération du Membre du Directoire en charge du pôle Ressources

POLITIQUE DE REMUNERATION ET REGLEMENTATION :

- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de la population régulée (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque)

INDEMNITES COMPENSATRICES :

- Répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil, aux censeurs statutaires et aux membres des Comités du COS
- Fixation du montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices soumis à l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

LE COMITE DES NOMINATIONS

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le délégué BPCE est membre du comité des nominations avec voix consultative :

- Alain POULET

MEMBRES ELUS AVEC VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
Jacques BISSON, Membre
Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre,
Laurence GOBERT-PANCONI, Membre,

PARTICIPANTS SANS VOIX DELIBERATIVE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Alain POULET, Délégué BPCE

Le Comité des Nominations s'est réuni à **deux reprises** reprise au cours de l'année 2016.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- *Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du Conseil d'Orientation et de Surveillance*
- *Examen de la structure et de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance*
- *Proposition d'une démarche d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Surveillance*
- *Proposition de nomination du Membre du Directoire en charge du pôle Ressources, Mme Elise PAQUET.*

1.3.2.5 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CELC prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2016

Liste des conventions en 3.3

1.3.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<p>CABINET MAZARS</p> <p>Représenté par : M. Max DONGAR</p> <p>Commissaire aux comptes titulaire AGO du 16/04/2015</p>	<p>61, rue Henri Régnault Exaltis</p> <p>92400 COURBEVOIE</p>	<p>Suppléant : Mme Anne VEAUTE</p> <p>A.G.O. du 16/04/2015</p>
<p>PRICEWATERHOUSECOOPERS</p> <p>Représenté par : M. Nicolas MONTILLOT</p> <p>Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 16/04/2015</p>		<p>63, rue de Villiers</p> <p>92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex</p>

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Une croissance Française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone, sans déboucher sur un processus déflationniste. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité relativement plus élevé, du fait du fléchissement de la croissance américaine, de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. En particulier, une stimulation budgétaire et monétaire appuyée a enrayer le ralentissement chinois à l'œuvre depuis 2010, malgré le risque d'instabilité financière. De plus, les pays exportateurs de matières premières ont bénéficié de la stabilisation puis de la hausse des cours. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux), dont l'impact positif sur la conjoncture a été plutôt décevant, ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux, notamment par le redémarrage attendu mais encore modeste de l'investissement productif, condition d'une progression auto-entretenu de l'activité.

A l'inverse de 2015 et de 2014, l'été 2016 n'a pas été le théâtre de mouvements de paniques financières. Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Il est vrai que l'assouplissement monétaire de la BCE et les achats des ménages en anticipation des hausses de prix liées à l'inflation importée, venant de l'effondrement de près de 15% de la livre sterling, ont repoussé temporairement le fléchissement de la croissance anglaise. De même, le 45^{ème} président des Etats-Unis, en dépit de sa stratégie protectionniste, devrait mener une politique classique de relance keynésienne, avec des mesures qui représenteraient une impulsion positive d'au moins de 2,5 points de PIB sur deux ans. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques (le Brexit, les élections présidentielles américaines, la nouvelle série d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne, l'échec sur le référendum constitutionnel en Italie et la démission induite de Matteo Renzi), aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base (fourchette du principal taux directeur entre 0,5% et 0,75%), que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et

le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE, quant à elle, a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Cependant, les interrogations concernant l'efficacité marginale de son action sur l'inflation et l'économie réelle commencent à s'intensifier. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre, contre une moyenne annuelle à 0,45% en 2016 (0,84% en 2015) et un minimum à 0,105% observé le 11 juillet 2016.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître : des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20% du taux de change effectif nominal de l'euro et une forte chute du prix du pétrole jusqu'au début de 2016. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement, qu'il s'agisse, d'une part, de la hausse du taux de marge, liée à l'impact favorable du CICE – avec les allègements de charges du Pacte de responsabilité - et de l'effondrement des prix du pétrole, d'autre part, des mesures de suramortissement exceptionnel de 40% ou de la baisse des taux d'intérêt. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture, du fait de l'accroissement des fuites à l'importation. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage, dont le recul à 9,7% en moyenne annuelle (contre 10% en 2015) s'explique surtout par l'effet du « plan d'urgence pour l'emploi » mis en œuvre au 1er trimestre (prime forfaitaire à l'embauche, formation de 500.000 chômeurs supplémentaires). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.4.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Epargne. L'ensemble des Caisse d'Epargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Epargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 **FAITS MAJEURS DE L'ENTITE**

Bien que l'exercice 2016 se soit réalisé dans un environnement économique et financier sensiblement moins favorable que prévu, les résultats financiers de la CELC sont globalement en phase avec les objectifs budgétaires, tant en terme de PNB, de coefficient d'exploitation que de résultat net.

Par ailleurs, l'année 2016 a également été riche en événements, tels que

- La poursuite du programme de formation réglementaire à destination des membres du COS. Fin 2016, tous les membres du COS de la CELC ont suivi l'intégralité du programme de formation
- La première convention des administrateurs de la nouvelle mandature intitulé « Avec Vous vers la Banque de demain »,
- La mise en œuvre du dispositif d'encadrement des risques liés à l'arrêté du 3 novembre 2014,
- La mise en œuvre d'une Présidence distincte entre le Comité des Risques et le Comité d'Audit,
- La nomination d'Elise PAQUET en tant que Membre du Directoire en charge du pôle Ressources en remplacement de François de LAPORTALIERE,
- La forte mobilisation du réseau commercial dans un contexte de renégociations des crédits immobiliers.
- Le lancement réussi du programme « Assurément 2016 » dont la CELC a été Caisse pilote,
- La poursuite du programme de rénovation de nos agences avec notamment la rénovation d'Orléans Escures et du centre d'affaires du Loiret sur le site de la Montespain,
- La nouvelle campagne d'image du réseau des Caisses d'Epargne « Vous être Utile »,
- La campagne « Fier de » qui a permis de mettre en avant des collaborateurs de la CELC et de renforcer le sentiment d'appartenance et la culture d'entreprise,
- La mise en œuvre du nouveau club des sociétaires,
- La création de la Fondation d'Entreprise de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et l'appel à projets 2016,
- La signature ou la reconduction de partenariats emblématiques avec 2000 emplois-2000 sourires, l'Open Agrifood, l'entreprenariat au féminin, etc.
- La mise en œuvre du dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » en Région Centre-Val de Loire sous l'impulsion de la CELC
- L'organisation de plus de 65 manifestations culturelles, sportives et économiques sur toute la Région.
- La sixième édition de la semaine de la solidarité.

1.4.2.3 **MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION**

1.4.2.3.1 **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la CELC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes consolidés IFRS de l'entité CELC s'inscrivent en application des normes comptables internationales (règlement européen 1606/2002).

L'entité consolidante est constituée de CELC, des 15 Sociétés Locales d'Epargne ainsi que des silos Fonds Commun de Titrisation qui représentent la part de CELC dans le cadre des opérations « Titrisation » réalisées respectivement en mai 2014 et 2016.

1.4.2.3.2 **Changement de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes sociaux individuels French de l'exercice 2016.

Le GBPCE et CELC par symétrie, n'anticipent pas l'application des textes adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC), lorsqu'elle est optionnelle.

Ces constats s'appliquent également aux comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

1.4.2.3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 2.2. de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31/12/2016 font l'objet d'une description détaillée au point 2.1 « comptes consolidés », de ce rapport.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1 INTRODUCTION

1.5.1.1 STRATEGIE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

La Caisse d'Epargne s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société.

Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en la matière s'articule autour de 5 axes dans le respect de son Plan d'Orientation Stratégique 2014/2017 : « Conquête & qualité », pour une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région :

- promouvoir une politique commerciale responsable, proche de son territoire, respectueuse de tous ses clients (particuliers, entreprises, associations, collectivités), et une politique capable de répondre à leurs besoins d'épargne et de financement, propre à garantir un développement économique régional durable ;
- renforcer la solidarité au sein de ses territoires avec trois actions prioritaires, à savoir la micro-finance, l'éducation financière et la philanthropie ;
- garantir l'efficacité de sa gouvernance par un accompagnement spécifique des élus tout au long de leurs mandats pour défendre les valeurs du mutualisme et de la Caisse d'Epargne ;
- être un employeur de référence en région Centre-Val de Loire. Cette ambition est portée par une politique de ressources humaines dynamique et volontaire propre à attirer et fidéliser les meilleurs talents, développer les compétences, assurer l'employabilité, accompagner les salariés tout au long de leur carrière, en leur proposant un cadre de travail qui promeut la diversité, l'égalité et la qualité ;
- agir pour l'environnement dans son fonctionnement au quotidien, mais aussi dans l'exercice de son métier de banquier.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne (1). Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne.

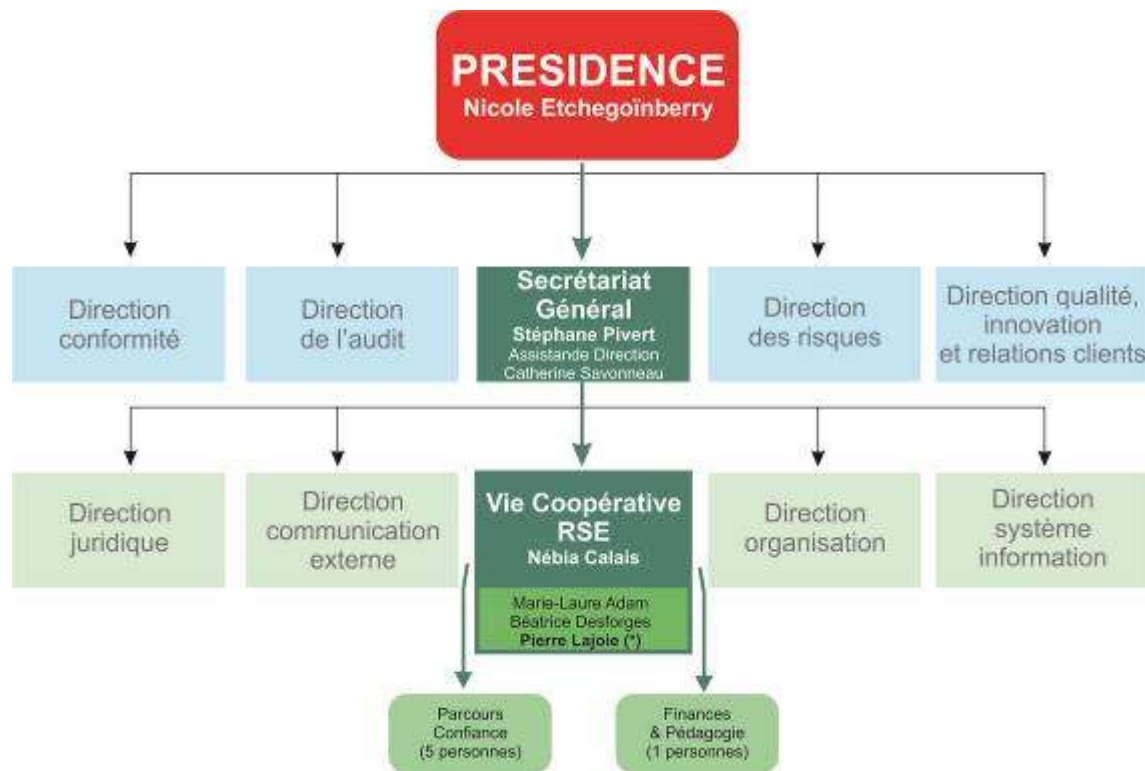
¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

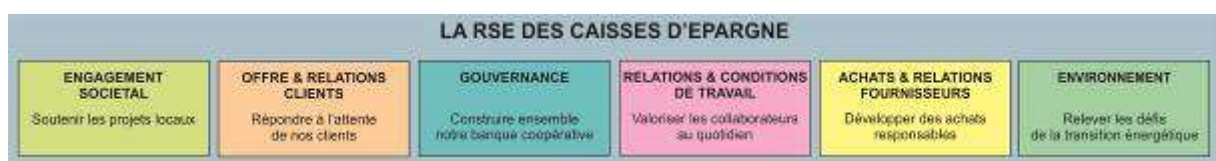
Enfin, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a signé la charte de la diversité en 2012 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

A la Caisse d'Épargne Loire-Centre, le suivi des actions de RSE est assuré par un « référent (*) » au sein du département « Vie Coopérative & RSE » dépendant du Secrétariat Général (Pôle présidence). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.



Un autodiagnostic RSE de la Caisse d'Épargne Loire-Centre a été réalisé fin 2016 en étroite collaboration avec la FNCE. Une restitution des travaux au directoire est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2017. Les conclusions contribueront à l'élaboration du prochain Plan d'Orientation Stratégique.

En 2016, la Caisse d'Épargne Loire-Centre aura consacré plus de 2,5 millions d'euros (estimation à fin janvier 2017) à sa RSE qui porte sur 6 grands domaines d'actions : engagement sociétal, gouvernance, offre et relations clients, relations & conditions de travail, achats & relations fournisseurs, environnement (Le bilan définitif de la RSE 2016 sera présenté au directoire et au COS au cours du 1^{er} semestre de l'année 2017).



1.5.1.2 IDENTITE COOPERATIVE

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau « Indicateurs coopératifs : sociétariat »

(sources BPCE / CELC)	au 31.12.2016	au 31.12.2015
Nombre de sociétaires CELC (PP + PM)	260 273	257 502
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire CELC (PP + PM)	2 158	2 119
Sociétaires particuliers (%)	99,73	99,74
Sociétaires particuliers ambassadeurs (%)	33,2	34,1
(*) Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à la CELC (note /10)	7,5	7,5
Rémunération des parts sociales (%) pour la CELC (AG juin 2016).	1,75	1,89

(*) Question posée : Quelle note de satisfaction de 0 à 10 donneriez-vous à la CE ?

Tableau « Indicateurs coopératifs : formation COS et administrateurs »

(sources CELC / SG)	2016	2015
COS		
Formations réglementaires du COS : sessions de rattrapage organisées par la FNCE *		
- Formation « La gestion des Risques et le Contrôle Interne »	1	
- Formation « Exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit »	2	
- Formation « Le système de gouvernance »	2	11
- Formation « Information comptable et financière »	1	
- Formation « Marchés bancaires et financiers »	1	
<i>* destinées aux membres du COS qui n'ont pas assisté aux formations réglementaires avant chaque COS</i>		
Nombre de sessions de formations réglementaires (avant chaque COS : Mars, Juin, Septembre et décembre)	4	3
Comités d'audit		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (6 membres sur 6 du Comité d'Audit et du Comité des Risques étaient présents à la formation du 18/05/2016)	100 %	84 %
Administrateurs de SLE		
Nombre de participations aux formations : « Décryptage du contexte économique et financier » et « Les marchés bancaires et financiers »	103 (soit 47 %)	145 (soit 64 %)
Nombre de sessions de formation	6	8

Tableau « Indicateurs coopératifs : Assemblées Générales de juin 2016 »

(sources CELC & FNCE)	AG Juin 2016	AG Juin 2015
Nombre de sociétaires CELC convoqués	254 581	263 220
Nombre de sociétaires déclarés présents	2 654	2 921
% Sociétaires déclarés présents CELC	1,04	1,11
% Sociétaires déclarés présents national	0,81	0,72
Nombre de sociétaires représentés	29 120	31 908
% Sociétaires représentés CELC	11,44	12,12
% Sociétaires représentés national	5,19	6,50
% d'administrateurs CELC présents	73	75
% d'administrateurs présent national	62	67

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est composé de 260 273 sociétaires à fin 2016 détenant 100 % du capital social, dont une très grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise au travers de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Les Assemblées Générales annuelles de SLE

En matière de convocation et d'animation du sociétariat aux Assemblées Générales annuelles, la Caisse d'Epargne Loire-Centre agit à plusieurs niveaux qui garantissent depuis plusieurs années des taux de présence des sociétaires et / ou représentés qui sont globalement supérieurs à la moyenne nationale :

- convocations papier avec une lettre d'informations aux sociétaires jointe, annonces légales, affiches et informations diverses dans les agences, possibilité de répondre par internet, confirmation aux sociétaires des dates AG de SLE par SMS, etc.
- ordre du jour qui propose des animations et informations attractives (présentation d'un produit ou service d'actualité, vidéos sur des sujets locaux, etc.) ;
- présence d'un membre du directoire à chaque AG pour présenter l'environnement économique et Financier, le rapport d'activité de la CELC et pour répondre aux questions et échanger avec l'assemblée.

En 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a testé un nouveau mode de convocation sur 4 SLE (Val de Loire et Pithiverais, Val de Loire et Touraine-Nord, Pays Chartrain et Drouais, Loir-et-Cher Sud).

Une partie des sociétaires a été convoquée via le portail bancaire et par email, et l'autre partie sans adresse mail fut convoquée normalement par courrier individuel.

Pour la première fois les émargements des sociétaires présents aux AG ont été effectués sur des tablettes numériques. L'utilisation de ces outils ayant été très appréciée par les sociétaires en offrant plus de fluidité dans la gestion des accueils sera reconduite en 2017.

Les moyens d'information et les formes d'implication des administrateurs de SLE (au 31/12/2016)

- suite aux élections de janvier 2015 pour renouveler les 225 administrateurs des 15 Conseils d'Administration de SLE, une convention a été organisée dans la matinée du samedi 19 mars 2016 sur le site hôtelier du zoo de Beauval à Saint-Aignan-sur-Cher. Le thème de cette convention portait essentiellement sur la transformation digitale. Sur les 225 administrateurs nouvellement élus, 129 administrateurs étaient présents, soit un taux de présence de 57,33 % ;
- informations thématiques lors des Conseils d'Administration (3 CA en 2016 : le marché des particuliers et zoom sur l'offre jeunes en février, la démarche qualité en mai, le marché de la gestion privée en novembre),
- distribution du magazine « s'investir » édité par la FNCE ;
- envoi lettre CELC « Présence » (3 en 2017) ;
- mise à disposition d'un site extranet pour aider les administrateurs à exercer leurs missions (Actualités CELC, documentation, modules de formation e-learning,...). A fin décembre 2016, 89 % des administrateurs se sont connectés à l'outil au moins une fois (80 % en 2015) ;
- participation aux activités de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre (FeCELC) comme les cérémonies officialisant un don à une structure ou organisme d'intérêt général, aide à la recherche de structures pour participer aux appels à projets de la FeCELC ;
- invitations aux événements locaux culturels et sportifs de la CELC ;
- une quarantaine d'administrateurs se sont portés volontaires pour s'investir concrètement dans les actions de la Fondation, et plus particulièrement pour évaluer les projets soutenus. Des formations pour les préparer à exercer ces missions sont programmées en février 2017 ;
- aide à la promotion aux seins des territoires des dispositifs CE : Parcours Confiance et Finances & Pédagogie ;
- recrutement de référents volontaires dans chaque SLE pour faciliter l'appropriation de l'univers digital.

1.5.1.3 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Caisse d'Epargne Loire-Centre mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Les parties prenantes de la Caisse d'Epargne sont très nombreuses : collaborateurs, clients, sociétaires, partenaires, prestataires, filiales, FNCE, autorités de contrôle et de régulation, associations professionnelles, état et collectivités territoriales, médias, société civile,....



1.5.1.4 METHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en fin de chapitre RSE.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son empreinte au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- le gaspillage alimentaire compte tenu de son activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a choisi de faire apparaître les données de l'exercice 2015 lorsque cela lui est possible.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une explication succincte.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne exclusivement la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Au 31/12/16, la Caisse d'Epargne Loire-Centre recense 4 filiales (*) :

- la SARL Immobilière Fernand Léger, la SCI LC Azur et la SAS Loire Centre Immo (*gestion de la vie sociale par la Direction juridique de la CELC*),
- la SA Touraine Logement (*gestion vie sociale par Touraine Logement*).

La Direction Développement Durable de BPCE a indiqué à la Caisse d'Epargne Loire-Centre que les filiales, désignées ci-dessus, ne sont pas à prendre en compte dans le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE.

(*) Taux de détention capitalistique supérieur à 50%.

1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

1.5.2.1 FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La Caisse d'Epargne Loire-Centre fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Centre-Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau « Financement de l'économie locale » (Production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015
Secteur public territorial (<i>sources CELC / BDR</i>)	229	182
Economie sociale & solidaire (<i>sources CELC / BDR</i>)	30	23
Logement social + SEM (<i>sources CELC / BDR</i>)	77	61
Particuliers (immobilier : 1 262 M€ et consommation : 392 M€ - <i>sources CELC / BDD Marketing</i>)	1 654	1 366
Professionnels (crédits pro et bail : 106 M€) et entreprises : 260 M€ - <i>sources CELC / BDD marketing et BDR</i>)	366	358

Ci-après, quelques exemples de projets territoriaux accompagnés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre au cours de l'année 2016 qui témoignent du dynamisme de la Caisse d'Epargne dans le domaine du financement auprès des collectivités locales :

- SMIRTOM Saint Amandois à Drevant (18) : Travaux site technique et achats conteneurs (2 M€) ;
- Centre Hospitalier Jacques Cœur à Bourges (18) : Rachat dette (7M€) ;
- Conseil Départemental du Cher (18) : Investissements 2016 pour voirie et bâtiments (10 M€) ;
- Conseil départemental Eure et Loir (28) : Investissements 2016 pour voirie et bâtiments (20 M€) ;
- Communauté de communes du Bonnevalais à Bonneval (28) : Construction stade nautique (2 M€) ;
- Commune de Lèves (28) : Investissements 2016 (1,5 M€) ;
- Etablissement Public départemental de Santé Blanche de Fontarce à Chateauroux (36) : Travaux immobiliers (3,5 M€) ;
- Commune de Villedieu sur Indre (36) : Gymnase (1,5 M€) ;
- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun à Issoudun : Investissements 2016 (1,2 M€) ;
- Centre Hospitalier régional universitaire à Tours (37) : Travaux immobilier – Robot médical (16 M€) ;
- Conseil Départemental d'Indre et Loire (37) : rachat de dette (16,3 M€) ;
- Commune Fondettes (37) : Centre technique municipal (2,5 M€) ;
- Communauté d'Agglomération Agglopolys à Blois (41) : Investissements 2016 (5,6 M€) ;
- Communauté de communes du pays de Vendôme (41) : Stade nautique (5,5 M€) ;
- Service départemental Incendie et Secours Loir-et-Cher (41) : Centre premiers secours Romorantin et Logements de fonction (4,5 M€) ;
- Région Centre-Val de Loire à Orléans (45) : Rachat dette (19,7 M€) ;
- Commune Dampierre-en-Burly (45) : Rachat dette (2,7 M€) ;
- Communauté Agglomération Montargoise Rives de Loing à Montargis (45) : Travaux Musée Girodet / programme ANRU (2,5 M€).

Compte sur Livret Régional (CSLR)

Par ailleurs, depuis mars 2014, la Caisse d'Épargne Loire-Centre propose un Compte Sur Livret Régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans 3 domaines principaux :

- la santé : centre de santé municipal, maison de retraite, aide médicalisée, structure de prévention, accueil de jour ;
- les services à la personne : crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif adapté, structure d'aide au maintien à domicile, portage de repas... ;
- le développement numérique : développement des moyens de communication, formation...

Ces 3 thématiques, qui correspondent à de grands enjeux régionaux, ont été définies en concertation avec les services compétents de la région Centre-Val de Loire.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds.

En 2016, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a financé 5 projets représentant un montant global de 2 094 K€. 4 Maisons de santé pluridisciplinaires à :

- Communauté de Communes du Perche à Nogent-le-Rotrou (28) : 300 K€ ;
- Commune de Jouy-le-Potier (45) : 500 K€ ;
- Commune de Luant (36) : 320 K€ ;
- Commune de Neuillé-Pont-Pierre (37) : 474 K€ ;

et, 1 Centre Départemental de Soins et d'Accompagnement à Herbault (41) : 500 K€ portant sur un bâtiment d'accueil et d'hébergement pour adolescents.

Loire-Capital

En 2015, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a renforcé son dispositif de soutien à l'économie régionale en créant Loire-Centre Capital. Cette société de capital investissement a pour but d'intervenir auprès des entreprises dans deux moments clés de leur vie : la croissance et la transmission.

En 2016, la première opération de Loire Capital s'est concrétisée en participant à la réorganisation de l'actionnariat d'une grande entreprise installée près de Tours pour déployer son offre digitale et renforcer sa stratégie de développement.

NéoBusiness

Au cours de l'année 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a lancé le dispositif NéoBusiness qui a pour objectif d'accompagner les start-up et les entreprises innovantes. Le bureau d'accueil et de conseil Caisse d'Epargne sur le site Mame à Tours a été inauguré le 12 décembre en présence de nombreuses personnalités et élus locaux.

De plus, La Caisse d'Epargne Loire-Centre a contribué au fonds d'investissement régional (French Tech Loire Valley) de développement de l'innovation à hauteur de 2 Millions d'Euros sur un total de 20 M€. L'objectif de ce fonds est de permettre à de jeunes entreprises de la région Centre-Val de Loire de pouvoir se développer.

Crédit d'Impôt Compétitivité – Emploi (CICE^[1])

Depuis la création du Crédit d'Impôt Compétitivité – Emploi en 2013, la Caisse d'Epargne Loire-Centre entreprend diverses actions liées au recrutement et à l'investissement.

En 2015, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a utilisé un montant global de 2,5 M€ dans le cadre de l'utilisation de ce dispositif.

Concernant le CICE, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a choisi de communiquer sur l'exercice n-1 (2015) afin de pouvoir présenter le bilan 2016 aux partenaires sociaux qui seront réunis en mai / juin 2016.

Ci-après le détail des affectations du CICE 2015 (sources DRH CELC) :

Le Recrutement

Renforcement de la politique d'alternance : la Caisse d'Epargne Loire-Centre a poursuivi sa politique de renforcement de l'alternance en 2015 en s'appuyant notamment sur un nouveau mode de rencontre et de sélection des apprentis ainsi que sur la mise en place d'un kit spécifique afin mieux les accompagner au sein de l'entreprise.

57 alternants ont ainsi été recrutés à la rentrée 2015 soit 24 de plus par rapport à l'année 2012. Cette politique vise à améliorer notre compétitivité en anticipant nos besoins de recrutement à venir, compte tenu à la fois de la pyramide des âges et du turn-over, et en couvrant au maximum l'ensemble du territoire de la CELC pour le réseau commercial ainsi que pour les directions des sites administratifs.

Les Investissements immobiliers

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a poursuivi en 2015 les investissements consacrés à son programme de rénovation d'agences.

4 agences ont ainsi été rénovées sur l'année 2015. Ces différents travaux ont permis d'améliorer non seulement l'accueil, la prise en charge et le conseil à la clientèle mais aussi les conditions de travail des collaborateurs concernés.

Le crédit d'impôt a également permis en 2015 :

- d'engager un audit énergétique sur les locaux de la Montespan et de 14 agences de la Caisse ;
- d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs des équipes de la DEAB et de la DAMG installées sur le site de la Montespan en aménageant et rénovant les espaces dédiés.

Les Investissements informatiques

Dans le cadre de la gestion du parc informatique et afin d'améliorer notamment le fonctionnement des applicatifs bancaires, la CELC a renouvelé en 2015 l'ensemble des unités centrales des collaborateurs du réseau commercial.

En outre, le crédit d'impôt a également permis en 2015 :

- d'équiper une salle de formation située à Denis Papin en postes informatiques ;
- de remplacer les outils informatiques de certains métiers commerciaux de la BDD et de la BDR.

[1] Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.2.2 FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 31 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 13 fonds.

**Tableau « Fonds ISR et solidaires »
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CELC en millions d'€)**

(sources BPCE)	2016	2015
Détails des produits		
Fonds ISR (dont Insertion Emplois Dynamique, Ecureuil bénéfiques responsable, Ecureuil bénéfiques emploi, Ecureuil bénéfiques environnement, Horizon actions monde, Mirova green bond et global Energy Transition Equity, Natixis sustainable Euro Sovereign,...) répartis sur les supports : CTO, PEA et Assurance Vie.	31	23,5

Pour information (source France Active) : au cours des 5 dernières années (2010 / 2016), le fonds « Ecureuil Bénéfiques Emploi » a investi 1,4 M€ dans 26 entreprises solidaires en région Centre-Val de Loire, contribuant ainsi à la création de 893 emplois.

Le livret A « Naissance » : Cette innovation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre a la particularité d'associer un produit bancaire à une démarche solidaire. Ce livret A « Naissance », assorti d'une prime de 20 € à l'ouverture, est proposé aux familles ayant un enfant de moins d'un an.

En septembre 2014, la Caisse d'Epargne Loire-Centre et l'association Accueil des Familles des Malades Hospitalisés (AFMH) de l'hôpital Clocheville de Tours, ont signé une convention de partenariat par laquelle la Caisse d'Epargne s'engage à verser un euro pour chaque ouverture de livret A « naissance » dans ses comptes sur l'ensemble de la région Centre.

Au titre de l'année 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre versera, en début d'année 2017, un don de 3 800 € à la « Maison des parents » de Clocheville à Tours équivalent au nombre de livrets A « naissance » qui ont été ouverts sur l'année 2016 ;

Ce don va permettre à l'association qui gère une « maison des parents » de poursuivre sa mission d'accueil des parents d'enfants hospitalisés sur le site de l'établissement pédiatrique.

1.5.2.3 ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Loire-Centre reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre comptait ainsi 72 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires de la politique de la ville².

² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. Ainsi, au 31 décembre 2016, 86,22 % des agences remplissent cette obligation, soit 169 agences sur 196.

Tableau « Réseau d'agences »

(sources CELC / BDD Marketing)	2016	2015
Agences, points de vente, GAB hors site	196 agences physiques (plus 1 @gence et 7 GAB hors site)	200 agences physiques (plus 1 @gence et 3 GAB hors site)
Centres d'affaires	5	5
Nombre d'agences en zone rurale	72	76
Nombre d'agences en zone prioritaire	5	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	86,22 %	72,5 %

Ci-après, exemples d'actions d'accessibilité mises en place à la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour :

a) les malvoyants

- tous les GAB sont équipés de clavier avec les fonctions en braille permettant de retrouver les touches,
- au 31/12/2016, 131 GAB sur 294 sont équipés de l'application vocale ;
- site internet accessible pour consultation des comptes ;
- relevés de compte en braille à la demande du client.

b) les malentendants

Depuis début janvier 2015, la CELC propose deux services pour que les clients sourds ou malentendants puissent appeler la Caisse d'Epargne en toute confidentialité (application Acceo):

- pour ceux qui s'expriment oralement, il est proposé la Transcription Instantanée de la Parole (TIP). C'est dire que les propos du conseiller sont sous-titrés en temps réel ;
- pour ceux qui ne peuvent pas s'exprimer oralement, il est proposé la visio-interprétation en Langue des Signes Françaises (LSF).

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est aujourd'hui la première banque du microcrédit personnel accompagné en région Centre-Val de Loire grâce à l'association Parcours Confiance Loire-Centre.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Parcours Confiance Loire-Centre comptait à fin 2016 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement dans les agences ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux spécialisés (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau « Microcrédits personnels et professionnels »
(Production en nombre et en montant)**

(sources PCLC et FNCE)	2016		2015		2014	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 475 582	610	1 430 125	593	1 236 800	547
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	17 000	4	27 000	5	22 360	4
Microcrédits professionnels garantis France Active (Source BDD / Pro CELC)	1 650 240	45	1 004 042	37	616 203	27

Au cours de l'année 2016, Parcours Confiances Loire-Centre a continué de développer le nombre de bénéficiaires de microcrédits personnels et à maintenir les relations avec son réseau de structures partenaires.

La mobilité pour l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du microcrédit reste l'un des enjeux majeurs : cela représente, en 2016, 75% des engagements de microcrédit.

De plus, en 2016, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a souhaité développer une nouvelle offre en matière de microcrédit pour permettre à des « propriétaires occupants » très modestes de financer la rénovation de leur logement (offre précarité énergétique et habitat indigne). A fin décembre 2016, ce sont 20 microcrédits habitat qui ont été accordés par Parcours confiance Loire-Centre en région Centre-Val de Loire.

Les équipes de Parcours Confiance ont animé tout au long de l'année des réunions afin de promouvoir le dispositif. L'objectif étant de maintenir et consolider les partenariats actifs :

- réunions avec le Secours Catholique, les UDAF régionaux, le FASTT (intérimaires), Soliha ;
- intervention régulières sur les radios locales comme RCF à Tours ;
- organisation d'ateliers pédagogiques à destination de publics ayant besoin d'être accompagnés sur la gestion budgétaire ou la prévention du surendettement ;
- intervention en synergie avec l'équipe de la BDR au salon du CREPI ;
- participation aux réunions nationales (FNCE).

La Caisse d'épargne Loire Centre a également la volonté de promouvoir son dispositif microcrédit pour que :

- l'ensemble de ses collaborateurs soient informés des actions concernant l'engagement sociétal. Pour cela, Parcours Confiance Loire-Centre rencontre régulièrement les collaborateurs « Nouveaux Entrants » ainsi que les « Managers » afin de leur présenter la RSE et le modèle coopératif ;
- les collaborateurs travaillant au sein des agences puissent être le relais au profit de leur propre clientèle fragilisée, et ne pouvant bénéficier des services bancaires classiques. A ce titre, 49,51 % des prescriptions Parcours Confiance proviennent du réseau d'agences au profit des clients fragilisés.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) :
 - 12 841 courriers de propositions OCF envoyés (trimestriel) ;
 - 13 730 courriers pour proposer des rendez-vous à des clients qui se trouvent dans des conditions possibles de surendettement.
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 484 collaborateurs ont suivi ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Tableau « Nombre de clients fragiles bénéficiant en fin d'année d'un contrat »

(sources CELC / BDD /marketing)

	2016	2015
Gammes de Paiements Alternatifs (OCF)	1 735	1 453
Services Bancaires de Base (SBB)	1 829	1 576

1.5.2.4 POLITIQUE QUALITE ET SATISFACTION CLIENT

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE.

Cette politique s'appuie sur la mesure de la qualité de la relation client ainsi que sur la mise en œuvre de dispositifs d'écoute des clients déployés tant au niveau national que régional.

Ainsi, au périmètre de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les clients des marchés particuliers, professionnels, entreprises et gestion privée sont interrogés régulièrement tout au long de l'année et les résultats sont exploités dans une optique d'amélioration permanente de la qualité de service.

Les clients particuliers et entreprises sont également interrogés lors des « événements majeurs » de leur relation avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation.

Chaque responsable d'agence ou de service a à sa disposition des enquêtes de satisfaction (client final ou client interne), des indicateurs qualité pour lui permettre de mettre en œuvre un plan d'actions qualité adapté à son unité.

Cette démarche s'est amplifiée en 2015 par la mise en œuvre de l'enquête « Suivi de la Relation Client » qui prévoit l'interrogation systématique des clients particuliers après chaque entretien avec son conseiller. L'objectif est de mesurer le niveau de satisfaction sur l'accessibilité des conseillers ainsi que sur la qualité de l'accueil, la qualité du conseil et du traitement des demandes.

La labellisation des agences initiée en 2014 est complétée par celle des services du siège. En 2016 quatre-vingt agences de la Caisse d'Épargne Loire-Centre se sont vues décerner un trophée qualité pour la performance obtenue en matière de qualité. L'obtention de ce trophée était conditionnée au strict respect d'indicateurs qualité validés par le Comité qualité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

En 2016 la Caisse d'épargne Loire-Centre a continué de développer sa démarche innovation participative dont l'objectif est de mobiliser l'ensemble des collaborateurs pour proposer des idées innovantes afin de faire progresser l'entreprise et la satisfaction client (Novabox). La Caisse d'Épargne Loire-Centre a également dédié un espace à l'expression des clients afin de les mobiliser dans une démarche de co-crédation de la relation du client à sa banque (Fan Voice).

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Épargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre par un taux de satisfaction de 85 % en 2016 (86 % en 2015).

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1.5.3.1 EMPLOI ET FORMATION

La CELC a poursuivi ses actions afin de développer la Responsabilité Sociale de l'Entreprise RSE. Les résultats sont notables dans chacun des domaines suivants :

Pour l'exercice 2016, l'activité Recrutement a atteint un niveau important : le nombre d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 112, et le nombre de personnes embauchées en contrats à durée déterminée s'élève à 442. Ainsi, l'entreprise confirme son rôle d'acteur économique de poids sur son territoire.

La politique de recrutement 2016 a permis de poursuivre le recrutement de profils de plus en plus diversifiés, notamment en réalisant des recrutements de profils déjà expérimentés en nombre plus importants. La CELC a contribué à mieux rétablir l'équilibre Hommes/Femmes dans les profils des nouveaux entrants (51 F et 61 H)

Pour faire connaître localement sa politique active de recrutement, la CELC a participé à 30 salons répartis sur l'ensemble du territoire. L'évènement 2000 emplois 2000 sourires a été marquant pour contribuer à l'emploi des jeunes. De plus, l'ancrage de l'association « Nos quartiers ont du talent » sur notre territoire a permis de parrainer plusieurs jeunes de cette association pour les accompagner dans leur recherche d'emploi.

La présence de la CELC sur les réseaux sociaux a été renforcée et ce, pour tenir compte de l'évolution des comportements des candidats dans le cadre de leur recherche d'emploi.

En complément, la CELC a poursuivi une politique d'apprentissage volontariste : ce sont 65 alternants (apprentis ou contrats de professionnalisation) qui poursuivent ou ont poursuivi leur formation en alternance au sein de l'entreprise. Le dispositif de recrutement des apprentis, rebâti totalement en 2015, (plusieurs sessions collectives organisées à Tours et Orléans, avec des managers CELC et réalisation des tests en entretien de sélection le jour même) contribue à moderniser l'image de la CELC auprès des étudiants.

En 2016, l'équipe recrutement a digitalisé son activité avec la mise en place de la signature électronique des contrats de travail et des avenants, la réalisation d'entretiens à distance en visio (Lync, Skype) et des entretiens vidéo différés.

Tableau 1 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Dans un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est l'un des principaux employeurs en région Centre Val de Loire.

Avec 1872 collaborateurs fin 2016, dont 92 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1731	92%	1750	92%	1725	93%
CDD y compris alternance	141	8%	146	8%	136	7%
TOTAL	1872	100%	1896	100%	1861	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1261	73%	1298	74%	1285	74%
Effectif cadre	470	27%	452	26%	440	26%
TOTAL	1731	100%	1750	100%	1725	100%

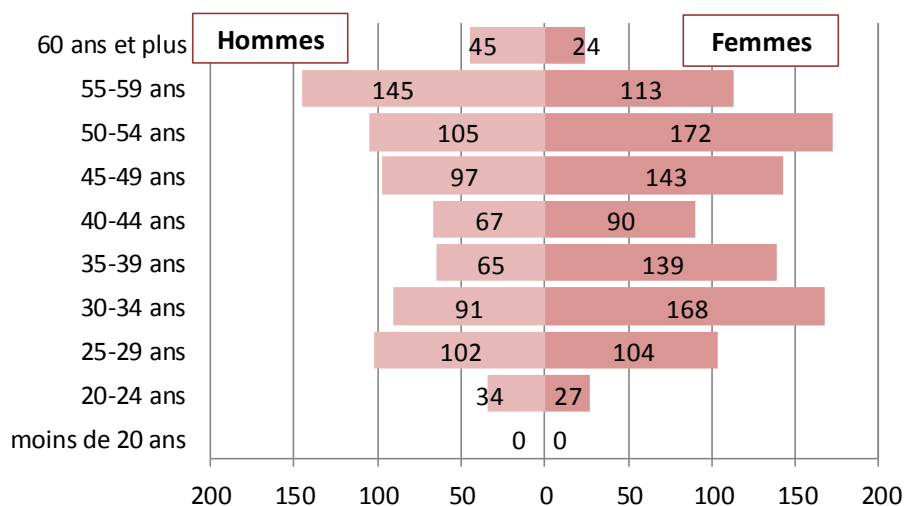
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	980	57%	999	57%	972	56%
Hommes	751	43%	751	43%	753	44%
TOTAL	1731	100%	1750	100%	1725	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (30,38 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (34,89 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 2 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	112	20%	129	21%	88	16%
<i>Dont cadres</i>	20	18%	9	7%	12	14%
<i>Dont femmes</i>	51	46%	68	53%	47	53%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	71	63%	85	66%	64	73%
CDD y compris alternance	442	80%	487	79%	458	84%
TOTAL	554	100%	616	100 %	546	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 3 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	47	36%	51	49%	42	45%
Démission	32	24%	20	19%	19	20%
Mutation groupe	12	9%	9	9%	9	10%
Licenciement	15	11%	3	3%	3	3%
Rupture conventionnelle	13	10%	10	10%	15	16%
Rupture période d'essai	9	7%	8	8%	4	4%
Autres	3	2%	3	3%	1	1%
TOTAL	131	100%	104	100%	93	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Loire-Centre témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

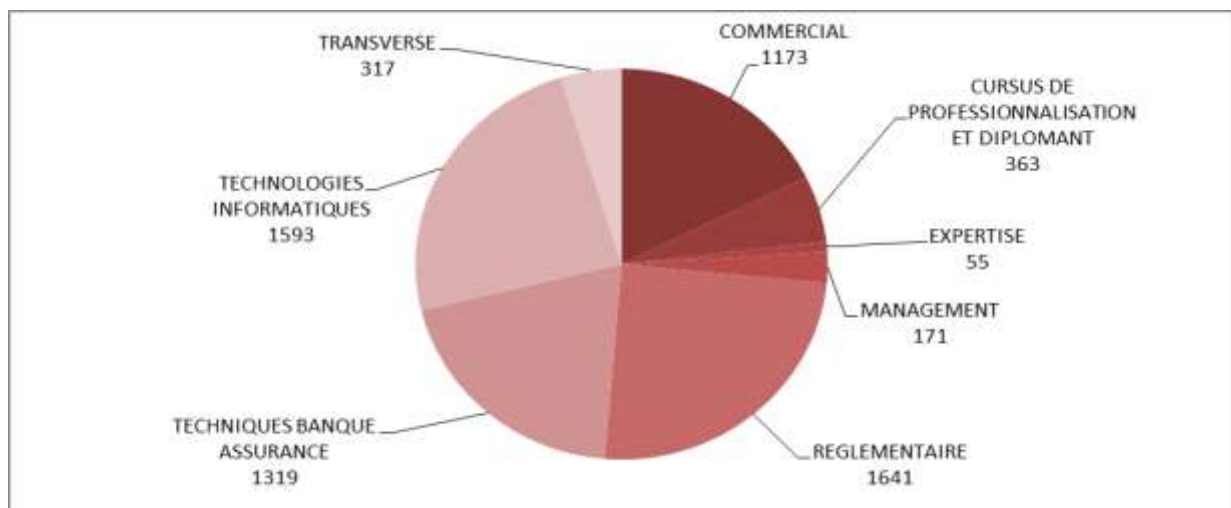
En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à plus de 6%. La Caisse d'Epargne Loire-Centre se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%³, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 67 670 heures de formation et 100% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 95,4% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 4,6% le développement des compétences.

L'équipe formation a poursuivi les évolutions métiers et technologiques liées à son activité, avec le développement des classes virtuelles, et la formation d'animateurs internes à cette modalité pédagogique moderne et efficace :

- 69 personnes formées pour déployer les classes virtuelles.
- Quiz digital : en septembre, l'ensemble des collaborateurs du réseau BDD a été inscrit à un quiz digital construit par des experts métiers, mis en place par l'équipe formation et portant sur 9 thèmes :
 - Questions générales
 - Bandeau multimédia
 - PCM
 - SED côté vendeur
 - SED côté client
 - Relation par mail
 - CRC
 - Téléphone
 - Rebond commercial par mail

En deçà de 60% de bonnes réponses, la thématique est considérée comme non maîtrisée et une formation est mise en place : plus de 2 600 inscriptions aux différents modules

Figure 2 - Répartition du nombre d'inscription de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016



1.5.3.2 ÉGALITE ET DIVERSITE

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne Loire-Centre en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La CELC respecte la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de déroulement de carrière ou de conditions de travail sans distinction d'origine vraie ou supposée ou d'appartenance ou de non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique, le lieu de résidence, ou encore l'orientation sexuelle.

La CELC a d'ailleurs signé un accord sur la diversité depuis juillet 2012 qui vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise. Cet accord est animé et fait l'objet chaque année de suivi en commission avec les organisations syndicales signataires.

D'autre part, la CELC s'applique à accentuer sa politique de recrutement de profils plus diversifiés (âge, expérience, parcours professionnel).

Au-delà des plans d'actions et accords signés, au sein de la DRH, le service « Action sociale » exerce un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (souhait de retraite etc.) ou de situations délicates (longue maladie, difficultés financières etc.).

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Car si 56,6% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,9%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, la CELC poursuit la mise en œuvre de son premier accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité, signé le 04 août 2015 et qui porte sur la période 2015 à 2017.

Fin 2016, de nombreux indicateurs traduisent les actions soutenues par les équipes RH et les managers ; à titre d'exemple :

- Le taux de femmes cadres à la CELC atteindra 40,9% fin 2016 (contre 35% fin 2013, 37% fin 2014 et 40% fin 2015)
- La sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégrée dans les parcours de formation au management

○ Obtention du Label AFNOR :

- Une démarche de Label Egalité Professionnelle qui repose sur l'évaluation des actions mises en place par l'entreprise en matière d'égalité et de mixité professionnelle a été engagée fin 2015. Le Label est délivré par l'Afnor sur la base d'un dossier documentaire après avis d'une commission paritaire Nationale. Le dossier a été déposé en février 2016. La commission AFNOR a délivré le Label Egalité Professionnelle à la Caisse d'Epargne Loire-Centre lors de la commission du 20 octobre 2016.

○ Démarche Financi'elles :

- En 2011 et 2014, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a participé à l'enquête Financi'elles et s'inscrit de nouveau dans la démarche en 2017.

○ Réseau CELC :

- Le réseau de femmes cadres de la Caisse d'Epargne Loire-Centre créé en juin 2012, poursuit ses actions de Marrainage et de réflexion autour de la mixité et du développement de la carrière des femmes.

Tableau 4 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 579 €	+0.40%	32 449 €	33 133 €
Femme cadre	42 727 €	+1.27%	42 189€	42 298 €
Total des femmes	34 589 €	+0.78%	34 322 €	34 401 €
Homme non cadre	32 969 €	-3.03%	34 000 €	34 690 €
Homme cadre	46 079 €	-0.47%	46 298 €	47 154 €
Total des hommes	37 693 €	-1.51%	38 271 €	38 895 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 5 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	1,01%	1,05%	1,05%
Cadre	1,08%	1,10%	1,11%
TOTAL	1,09%	1,12%	1,13%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Le plan d'actions Handicap s'est poursuivi afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de faciliter l'intégration dans l'entreprise de personnes handicapées. Il s'inscrit dans la mise en œuvre de l'accord groupe signé pour 3 ans le 1er janvier 2014.

Depuis 2012, la CELC affiche un taux d'emploi supérieur à 6% (7,11% en 2015), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale.

Ceci a pu être atteint grâce aux actions pilotées par le référent Handicap et relayées par l'équipe Emploi Carrières, avec notamment :

- Le maintien d'un bon taux d'emploi pour les travailleurs handicapés pour notre Caisse avec le recrutement en 2016 de collaborateurs en situation de handicap. Les actions de recrutement se sont traduites par la mise en ligne de nos offres sur tous les sites spécialisés, la poursuite des partenariats avec des structures spécialisées (Cap emploi), ainsi qu'avec l'université d'Orléans/Tours et le rectorat pour l'accompagnement des étudiants handicapés dans le cadre de la convention signée en 2014, la participation à un salon de recrutement virtuel dédié aux personnes handicapées Handi2day et la participation à des Forums emplois spécialisés TH (Orléans, Tours, Bourges)
- Ces actions se sont traduites en 2016 par 19 recrutements : 8 CDD, 4 alternants, 2 intérimaires ainsi que l'accueil de 5 stagiaires.
- Des actions de sensibilisation intégrées dans les parcours destinés aux managers et la participation active à la semaine du Handicap (affichage agence, jeu carte digitale à gratter sous intranet), publication d'une brève et d'un jeu sous intranet pour gagner des places pour le Festival des dégingués, opération vente de brioches par l'ADAPEI.
- Des actions d'accompagnement dans le maintien dans l'emploi (**8** nouvelles reconnaissances depuis janvier parmi les collaborateurs en CDI et **5** nouvelles demandes en attente de réponse de la MDPH).
- L'amélioration des conditions de travail à travers l'adaptation de postes : 15 collaborateurs ont bénéficié d'aides au maintien dans l'emploi.
- Le recours à un volume d'achats croissant réalisé via des ESAT (déploiement des écrans, des tablettes et achat de consommables imprimantes).

Tableau 6 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5,13	4,82	4,8
<i>Nb de recrutements</i>	17	11	21
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	15	27	18
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,33	0,42	0,36
TOTAL			
Taux d'emploi global	5,45	5,24	5,16
Taux d'emploi global après minoration (Taux d'emploi servant au calcul de la contribution agefiph cible 6%)	7,41	7,11	6,99

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Le contrat de Génération pour l'année 2016 a été décliné conformément à l'accord du GPEC Groupe signé le 20 janvier 2015. En cohérence avec les objectifs de l'accord Groupe, la CELC a choisi de retenir les principaux indicateurs suivants :

- Un objectif chiffré qui vise à recruter 50% de collaborateurs de moins de 30 ans chaque année : à fin 2016 nous avons dépassé cet objectif (63%).
- Un objectif chiffré en matière d'embauche visant à recruter à minima 2 collaborateurs de 45 ans et plus d'ici 2017 (1 recrutement déjà réalisé en 2015, 8 en 2016).
- Le maintien du taux de représentation des salariés de 55 ans et plus inscrits dans nos effectifs, sur la base des effectifs du 31 décembre 2014 : cet objectif sera atteint fin 2016 (18,9%).
- La mise en place de binômes d'échanges de compétences sur certains métiers d'expertise se poursuit.

En matière d'accompagnement à la préparation à la retraite, la CELC déploie un dispositif renforcé grâce aux travaux du plan stratégique 2014-2017 :

- Consolidation du dispositif d'accompagnement individuel et personnalisé au départ à la retraite.
- Mise en ligne dans le guide du collaborateur d'un kit complet sur la retraite.
- Déploiement de la formation à la préparation à la retraite « Cap-Retraite ».

1.5.3.3 DIALOGUE SOCIAL ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,27 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Les actions RH ont accompagné les projets transversaux de la CELC (C2C notamment), et ont ainsi contribué à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs via les évolutions technologiques et digitales.

- Depuis mars 2016, la CELC a créé la fonction de Chef de projet RH et Qualité de vie au travail. Les responsabilités gérées par cette fonction consistent principalement à :
 - Mener à bien les projets RH
 - Conduire la démarche Qualité de vie au travail (QVT)
 - Assurer le lien avec la Gestion bancaire des salariés
- Sur le thème de la QVT, les axes du plan d'actions travaillés sont :
 - Accompagner les grands projets et la conduite du changement
 - Contribuer au traitement des RPS
 - Développer le volet santé et qualité de vie au travail
 - Entrer dans la démarche du modèle d'excellence
- Médecin direct : Cette offre mise en place en juin 2014 et qui compte 217 adhérents à fin 2016, va être renforcée en 2017 par la mise en place d'action novatrice (consultation en ligne, délivrance d'ordonnance en ligne....)

Santé et sécurité

Tableau 7 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	6,81%	6,67%	6,46%
Nombre d'accidents du travail	65	74	58

De nombreuses actions et formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Les Incivilités au travail
- La Prévention protection
- Le Secourisme (et les recyclages)

A ce jour, la CELC n'a pas conclu d'accord sur ce domaine.

En 2016,

- Plusieurs acteurs (RH et IRP) ont été formés à la prévention de la désinsertion professionnelle et plusieurs cellules de maintien dans l'emploi se sont d'ailleurs déroulées dans le courant de l'année.

Les modules de formations règlementaires « sécurité » sont démultipliés chaque année.

Des actions spécifiques sont menées auprès :

- des nouveaux entrants
- des collaborateurs de retour de longue absence
- auprès des directeurs d'agence lors de leur nomination

En 2016, 60 déclarations d'incivilité ont été établies et 14 collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement.

- La commission RPS se tient à plusieurs reprises chaque année :

En 2016, en lien avec le CHSCT, un nouveau plan d'actions pour la prévention des risques psychosociaux s'appuyant à la fois sur les travaux du plan d'actions précédent, sur les résultats de l'enquête Diapason/RPS et sur les échanges dans le cadre du CHSCT et du groupe de travail sur la prévention des RPS a été finalisé et s'articule autour de 9 thèmes :

- Organisation du travail : Référentiel d'activité / outils / moyens humains / espace de travail
- Exigences et objectifs
- Complexité des missions confiées
- Récurrence des changements
- Compétences nécessaires
- Temps de travail
- Marges de manœuvre
- Soutien des équipes et de la Hiérarchie
- Sens du travail

Sur ces sujets, la CELC capitalise d'un travail en collaboration avec 2 assistantes sociales qui couvrent notre territoire, une structure d'assistance psychologique et le réseau des médecins du travail sont mis en place et proposent une assistance téléphonique (numéro vert anonyme) et intervient à la demande de la DRH autant que de besoin.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016 pour la CELC, 10,74% des collaborateurs en CDI, dont 89,78% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

- Organisation du temps de travail :

▪ Accord d'entreprise :

- Régie par l'application d'un accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés signé en 2009 qui prévoit une annualisation du temps de travail basée sur une durée hebdomadaire fixée à 38h27 minutes et l'attribution de jours de repos supplémentaire (RTT).

Un avenant à cet accord signé en date du 27 janvier 2016 sur ce thème a notamment permis de faire évoluer l'organisation commerciale du réseau BDD avec des horaires d'agences qui sont dorénavant harmonisés.

Fin octobre 2016, un outil de déclaration en ligne des dépassements d'horaires a été mis en place afin de simplifier et de moderniser les déclarations.

▪ Conciergerie d'entreprise :

- La mise en place d'un service de "Conciergerie" en juin 2014, produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement. En 2016, la CELC compte 1 116 adhérents dont 578 utilisateurs réguliers pour 10 174 services produits. L'année a été dynamique, en progression de 20% sur Tours, 31% sur Orléans et 18% sur les distants.

▪ CESU :

- ce sont 34 496 titres CESU qui ont été émis pour les collaborateurs en 2016.
(chiffre en constante augmentation)

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. 9 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

- Les accords signés en 2016 :

- Avenant n°5 à l'accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés du 16 février 2009, signé en date du 27 janvier 2016
- Avenant n°1 à l'accord portant sur les mesures d'accompagnement de la mobilité au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre du 16 février 2009, signé le 4 février 2016
- Accord d'entreprise de prorogation des mandats des membres du CHSCT de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, signé le 7 juin 2016
- Accord d'entreprise sur le don de jours de repos, signé le 16 juin 2016
- Accord d'entreprise sur la prise en charge des frais de transport personnel, signé le 16 juin 2016
- Accord d'intéressement 2016-2018, signé le 23 juin 2016
- Avenant n°5 à l'accord relatif au règlement du PEE du 16 février 2016, signé le 23 juin 2016
- Avenant n°2 à l'accord relatif aux instances Représentatives du Personnel du 28 novembre 2007, signé le 23 juin 2016
- Accord relatif aux modalités d'utilisation par les Organisations Syndicales de la messagerie électronique de l'entreprise pour la diffusion de messages électroniques à caractère syndical, signé le 22 décembre 2016

Le dialogue social de qualité est une priorité pour la CELC.

- En 2016, les thématiques suivantes qui ont fait l'objet de négociation avec les élus :
 - Négociation Annuelle Obligatoire,
 - Horaires de travail pour les collaborateurs du réseau commercial BDD
 - L'intéressement pour les 3 ans à venir
 - Le don de jours
 - La prime de transport
 - Les mesures d'accompagnement de la mobilité
- Les nouvelles classifications : la DRH de la CELC a constitué un groupe projet pour déployer l'avenant du 26 septembre 2016 à l'accord collectif national du 30 septembre 2003 qui définit le nouveau système de classification applicable au 01/01/2017. Les travaux ont porté sur la mise en œuvre des nouvelles classifications dans les nombreux dispositifs RH impactés ainsi que dans la communication auprès des collaborateurs et des managers.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la CELC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

1.5.4.1 MECENAT DE SOLIDARITE

Dans le prolongement de son engagement historique, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Centre-Val de Loire.

Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre :

La loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 04/08/2008, a donné toute liberté aux Caisses d'Épargne pour organiser leurs actions de responsabilité sociétale. A la Caisse d'Épargne Loire-Centre, le directoire a décidé de faire porter les actions de solidarité par une Fondation. La stratégie de la Fondation est adaptée aux besoins des territoires. Dans ce but, elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance, et partagée avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Épargne, sur la base d'un diagnostic du territoire.

La Fondation mobilise des représentants des sociétaires qui siègent à son Conseil d'Administration, participent au suivi et à l'évaluation des projets. Le fonctionnement de la Fondation est défini dans des statuts et un règlement intérieur pour garantir la transparence des processus de décision.

De 2010 à 2015, les actions de solidarité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre étaient portées par la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (FCEs). Les six dernières éditions de l'appel à projets (2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015) ont permis d'accompagner 318 initiatives solidaires représentant un montant global de 1 164 700 €.

Au cours du premier semestre 2015, les perspectives d'évolutions de la FCEs ont conduit la Caisse d'Epargne Loire-Centre à envisager la création d'une nouvelle structure pour conduire les appels à projets dès 2016.

En concertation avec la Présidente du Directoire et le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il a été proposé de faire porter, à partir de 2016, l'engagement philanthropique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre par une Fondation d'entreprise dénommée : Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre (RDD du 07/12/15).

Les travaux pour créer cette Fondation ont été réalisés avec les équipes du Secrétariat Général, Nicole Ecthegoïnberry (Présidente du Directoire) et Jean Arondel (Président du COS).

La demande officielle de création de la Fondation d'Entreprise CELC a été adressée à la Préfecture du Loiret le 18 décembre 2015. L'autorisation administrative pour la création de la fondation d'entreprise "Fondation d'entreprise CELC" a été signée le 15 février 2016 par la Préfecture du Loiret.

Cette nouvelle Fondation s'inscrit dans la continuité de la précédente. Un 7ème appel à projets a été proposé du 17 mai au 1er septembre 2016. Comme les précédentes éditions, il s'adressait à des structures ou organismes d'intérêt général localisés en région Centre-Val de Loire qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés dans deux domaines précis :

- l'accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social. ;
- l'acquisition des savoirs fondamentaux pour favoriser l'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est réuni le 7 décembre 2016 pour examiner les dossiers de candidatures.

Il a retenu 69 initiatives solidaires pour un montant global de 220 000 € réparties par département comme suit :

- Cher : 9 dossiers pour 33 700 € ;
- Eure-et-Loir : 4 dossiers pour 15 000 € ;
- Indre : 14 dossiers pour 45 000 € ;
- Indre-et-Loire : 15 dossiers pour 47 500 € ;
- Loir-et-Cher : 14 dossiers pour 41 800 € ;
- Loiret : 13 dossiers pour 37 000 €.

Parmi les projets retenus, 2 ont une envergure régionale :

- la lutte contre l'illettrisme avec les 6 C.R.I.A. (Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base) représentant un total de 30 000 € ;
- l'accueil des autistes avec 8 établissements (sur 12) de la Fédération Autisme Centre-val de Loire (Sésame autisme Cher 18, Autisme 28, AIDAPHI 36, ADMR les Maisonnées 37, Enfance et Pluriel 37, Sésame Autisme 41, Sésame Autisme 45 et la Fédération Autisme Centre 45 pour l'opération Autis'sport) représentant un total de 40 000 €.

Aux activités de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'ajoutent :

La Semaine de la Solidarité (SDS) :

Véritable innovation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, qui a été initiée par le Directoire en 2011 avec pour objectif de valoriser l'engagement bénévole des collaborateurs. La 6^{ème} édition s'est déroulée du 7 au 10 juin 2016 avec 337 personnes inscrites (collaborateurs, administrateurs et retraités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre) qui sont intervenues dans des missions proposées par une vingtaine de structures d'intérêt général dans différents domaines : emploi, grand âge, handicap, illettrisme etc.

En 2016, la SDS a représenté 2 002 heures de volontariat.

L'Opération « Nos territoires ont des talents » :

Depuis le 1er septembre 2015, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est engagée avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », pour promouvoir les compétences des jeunes issus des quartiers prioritaires, des zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux défavorisés. Cette initiative bénéficie des soutiens financiers du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Centre-Val de Loire, de la Direction régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire. (Ce partenariat complète le soutien à l'événement annuel « 2000 emplois / 2000 sourires » à Orléans pour favoriser l'emploi des jeunes en région Centre-Val de Loire).

1.5.4.2 CULTURE ET PATRIMOINE

Les opérations locales de mécénat :

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ces opérations sont portées en régie directe par la direction de la communication externe Mécénat / Sponsoring.

En 2016, 19 actions de mécénat ont été menées pour un montant global de 158 000 €, dont principalement les manifestations culturelles suivantes :

Festival de BD BOUM à Blois, Chapiteau du livre à Saint-Cyr-sur-Loire, Journées lyriques à Chartres, Chartres en lumière, Festival de Sully et du Loiret, Festival de Nohant, Fêtes Musicales de Touraine, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches, Lisztomania à Châteauroux etc.

Le soutien aux structures nationales :

La Caisse d'Epargne Loire-Centre apporte sa contribution à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem, et au Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

- Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité : Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité a fait évoluer ses statuts pour devenir la Fondation « Partage & Vie » le 21 avril 2016. Elle conserve les mêmes missions et le même statut d'utilité publique. Elle continue de gérer 117 établissements et services, dont un EHPAD en région Centre-Val de Loire : « la résidence des grands chênes » à Joué-Lès-Tours (37). En 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a versé un don pour participer à la mise en place de la nouvelle signalétique des établissements.
- Fondation Belem : La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.
- Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne : Le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle. Le fonds de dotation intervient également auprès de l'association Finances & Pédagogie.

En 2016, le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne est intervenu, avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre, auprès du Musée Girodet de Montargis pour restaurer des œuvres qui avaient subies d'importants dégâts suite aux grandes inondations de juin 2016.

1.5.4.3 **SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE**

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir :

- Initiative Centre ;
- Initiative Indre à Châteauroux ;
- Initiative Touraine Chinonais à Chinon ;
- Initiative Touraine à Tours ;
- Initiative Brenne à Rosnay ;
- Initiative Loire et Cher à Blois ;
- Initiative Cher à Bourges ;
- Initiative Eure et Loir à Chartres ;
- Initiative Loiret à Orléans ;
- Orléans Pépinières à Orléans ;
- BGE (Boutique de Gestion pour Entreprendre) en Touraine, Indre et Cher ;
- Centre Actif à Orléans.

En 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a :

- été partenaire du Concours Régional de l'Entrepreneuriat au FÉMININ (Centre Actif), du salon « Objectif Entreprendre » organisé par les 3 chambres consulaires du 37, et du concours Fémin'Initiative en Eure-et-Loir (BGE Eure-et-Loir) ;
- signé une convention de partenariat avec la CMA 37 ;
- engagé des pourparlers en vue de signer une convention de partenariat avec la CCI 18 ;
- renouvelé la convention avec Initiative Centre et contribué à hauteur de 100 000 € au Fonds Reprise Transmission géré par Initiative Centre, en partenariat avec la Région Centre et la CDC ;
- siégé dans 4 Conseils d'Administration des plateformes locales Initiative France ;
- siégé dans tous les Comités d'Agréments départementaux Initiative France ;
- participé à toutes les Assemblées Générales des plateformes locales Initiative France et à l'assemblée générale d'Initiative Centre qui s'est tenue à la Montespan ;
- participé aux commissions d'agrément d'Orléans Pépinières ;
- siégé aux comités d'agrément de la CCI de l'Indre ;
- soutenu le Tournoi de Gestion organisé par l'Ordre des experts Comptables, à destination d'étudiants ;
- participé aux comités régionaux d'agrément de Centre Actif tous les 15 jours ;
- participé et soutenu l'assemblée générale annuelle et régionale des Experts Comptables ;
- participé dans chaque département, sauf l'Indre, aux salons créations reprises ;
- participé aux rendez-vous d'affaires des métiers de l'Arts sur Orléans organisés par les chambres consulaires de la Région ;
- participé au salon Cosméc 360 à Paris, en partenariat avec la BDR ;
- participé au salon des Femmes Entrepreneurs sur Blois ;
- participé au salon organisé par Femmes 3000 sur Tours-Est
- fait des interventions dans les stages de créateurs sur L'Indre et Loire, le Loir et Cher et le Cher (stages organisés par les CMA ou les CCI).

1.5.4.4 **EDUCATION FINANCIERE**

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Epargne, l'association Finances et Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation pour favoriser l'apprentissage et la maîtrise de l'argent, et prévenir les situations d'exclusion bancaire par le surendettement.

Jeunes, adultes, personnes âgées, l'ambition de Finances & Pédagogie est d'accompagner un large public sur la voie de l'autonomie financière vers un projet de vie constructif.

Finances & Pédagogie a reçu l'agrément du ministère de l'éducation nationale en mars 2011 au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Finances & Pédagogie intervient en secteur professionnel auprès des entreprises publiques ou privées, des assistantes sociales, salariés, retraités, ainsi qu'en secteur éducatif, auprès des professeurs, élèves et étudiants, jeunes en difficultés ou en échec scolaire.

Les thèmes traités portent principalement sur :

- « la relation à l'argent »,
- « la gestion budgétaire »,
- « la relation à la banque »,
- « le crédit à la consommation »,
- « le surendettement ».

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose d'une antenne « Finances & Pédagogie » animée par une personne.

En 2016, l'animateur « Finances & Pédagogie » de la Caisse d'Epargne Loire-Centre a réalisé 106 animations auprès de 1 171 personnes, dont principalement 59 % de jeunes en insertion, 21 % d'adultes en difficulté et 13 % d'élèves et apprentis.

En 2016, l'animateur « Finances & Pédagogie » de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est intervenu auprès des structures et organismes suivants : Institut Régional de Formation Sanitaire et Social (IRFSS) Tours BTS 1^{ère} & 2^{ème} année et les TISF ; Ecole de la 2^{ème} chance Tours et Blois ; lycée Voltaire à Orléans La Source ; Mission locale de Loches, Amboise, Vendôme et Pithiviers ; association ORCHIS à Loches ; jardins de cocagne de Blois ; CFA d'Orléans ; CCAS d'Olivet ; CRIA 37 ; MFR de Rougemont (37) ; association « les Pléyades » Orléans la Source ; APLEAT à Orléans ; Association 3R à Chartres etc.

1.5.5 ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre comporte deux volets principaux :

Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte :

L'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Loire-Centre vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale :

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Loire-Centre génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, une personne (Réfèrent RSE) est chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre avec les compétences de la Direction développement durable de BPCE. Cette personne assiste à toutes les réunions mises en place par BPCE.

L'action de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1 **FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE**

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Loire-Centre doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- Un défi technique : Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- Un défi organisationnel : Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- Un défi financier : Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG etc.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau « Crédits verts »
(Production en nombre et en montant)**

(sources CELC / BDD / Marketing)	2016		2015	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
PTZ	2 439	147	1 965	118
Amélioration Hab. Dével. Durable	1 746	198	920	105
Ecureuil Crédit Développement Durable Auto	3 255	317	996	107

**Tableau « Epargne verte »
(Stock en nombre & encours en montant, et production en nombre)**

(sources CELC/BDD/Marketing)	2016			2015		
	Encours au 31/12 (K€)	Stock au 31/12	Nombre ouvertures 2016	Encours au 31/12 (K€)	Stock au 31/12	Nombre ouvertures 2015
Livret de Développement Durable	609 489	142 510	6333	616 543	148 579	7804

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région (collectivités, entreprises, logement social, économie sociale...) dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés (fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé) ou des offres de services clefs en main.

En 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a accordé 2 crédits de type « Prévéo » représentant un montant global 647 K € pour :

- la commune de St Benoit sur Loire (45) : Construction 2^{ième} tranche Groupe Scolaire pour 403 K€ ;
- la communauté de communes de la région de Levroux (36) : Construction Gymnase (efficacité énergétique) pour 144 K€.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

2016 a été une année de développement pour les projets d'envergure sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Centre, notamment en éolien, qui verront leur finalisation financière en 2017/2018.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

En 2016, pour la 3^{ème} année consécutive, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a soutenu l'opération Open Agrifood organisée les 16 et 17 novembre 2016 à Orléans (Forum international de l'agriculture, de l'alimentation et de la distribution responsable).

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international.

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 REDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise depuis 2012 (données 2011) un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, les postes les plus significatifs pour la CELC sont celui des déplacements et les achats qui représentent près de 65 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Tableau « Emissions de gaz à effet de serre par scope »

(sources CELC DAMG / SG / BPCE / Spider / Cognos)

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	854	881	887
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	550	473	459
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	14 051	14 012	14 048
TOTAL	15 455	15 366	15 444

Les premiers travaux de mise en place de la démarche du Bilan Carbone ont commencé en 2008. La CELC s'est impliquée dans les groupes de travail nationaux qui ont conduit les 17 Caisses d'Epargne à abandonner « l'outil 3D – Bénéfices futur » pour adopter celui créé par les Banques Populaires avec la Société Carbone 4.

Conformément aux lois Grenelle, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a produit son premier bilan carbone au cours de l'année 2012 avec les données 2011. Pour respecter les délais imposés, le Secrétariat Général de la Caisse d'Epargne Loire-Centre avait fait le choix de se faire accompagner par les experts de la Société carbone 4.

Depuis 2015, BPCE met à la disposition des CE (et BP) des outils nationaux :

- SPIDER pour saisir les indicateurs nécessaires au reporting BPCE et au calcul du bilan carbone ;
- COGNOS pour obtenir des données centralisées, réaliser le bilan carbone et alimenter le rapport annuel de chaque CE.

Grâce à ces premiers bilans, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a pu entreprendre quelques actions visant à réduire son empreinte carbone. Ces actions interviennent plus particulièrement sur les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie, les déplacements des collaborateurs, une meilleure gestion des circuits fournisseurs et transports de fonds,...

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 157 447 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 95,10.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la Caisse d'Epargne Loire-Centre encourage ses salariés limiter les déplacements ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres, ainsi :

- deux nouvelles salles de réunion / formation à Joué-lès-Tours (Denis Papin) pour éviter les déplacements plus lointains ;
- deux salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence (Site administratif de Tours au quartier « les deux Lions » et celui de « la Montespan » à Saint Jean de la Ruelle,
- le parc automobile est régulièrement remplacé par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- incitation à prendre le train pour les distances le permettant ;
- encouragement pour utiliser le covoiturage ;
- développement des formations individuelles via internet (e-learning) ;
- installation sur tous les postes de travail de l'outil de visioconférence « lync » pour organiser des rendez-vous, des réunions, des conférences ;
- une mise à disposition d'un applicatif pour le covoiturage a été également étudiée pour une mise en œuvre en 2017 (travaux BPCE IT) ;
- un véhicule de service électrique (Renault Zoé) est proposé aux collaborateurs sur le site « La Montespan » depuis juin 2016, avec des animations et informations pour inciter à son utilisation.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau « Consommation d'énergie » (Bâtiments)

(sources CELC / DAMG)	2016	2015
Consommation d'énergie* par m ² (électricité et Gaz – surfaces agences et administratif) en Kwh	177,77	151,87

* estimation 2016 obtenue à partir d'une donnée réelle sur une période incomplète.

Pour réduire ses consommations d'énergie, la Caisse d'Epargne Loire-Centre mène quelques actions significatives telles que :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments dans le cadre des travaux de rénovation des agences et sites administratifs ;
- la réalisation d'un bilan énergétique avec des préconisations de travaux « éco-énergie ».

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau « Consommation de papier »

(sources CELC DAMG)	2016	2015
Consommation de papier vierge (A4) achetées par ETP (en kg /ETP)	56,01	62,17

Dans le but de réduire sa consommation de papier, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a, par exemple :

- fait le choix de réduire le grammage du papier vierge acheté (75 g) et utiliser du papier recyclé pour ses cartes de visite et certains imprimés comme les enveloppes de remise de chèques ;
- veillé à la réutilisation des enveloppes « remise-chèques » (si possible en fonction de leur état) ;
- proposé à ses clients de choisir l'option de dématérialisation des relevés de compte ;
- équipé ses agences avec des scanners ;
- systématisé l'impression recto/verso par défaut sur tous les postes de travail ;
- développé un process de numérisation des dossiers de crédit et des Dossiers Réglementaires Clients (DRC) ;
- équipé ses agences avec des tablettes pour signature électronique (stockage des documents dans dossiers numériques) ;
- progressivement supprimé des imprimés papier qui sont désormais disponibles en format PDF dans le portail Caisse d'Epargne (convention de compte par exemple).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 9 065 m³ en 2016 (donnée calculée sur la base des factures d'eau disponibles, soit une couverture de 70% des sites renseignés).

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Loire-Centre respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau « Déchets »

(sources CELC / DAMG)

	2016	2015
Quantité de déchets électriques et / ou électroniques (D3E) tonnes.	54,34	53,02
Total de Déchets Industriels banals (DIB) : carton et papier recyclés.	67,66	61,20

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Loire-Centre se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁵.

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Ci-après, deux exemples concrets pour illustrer son engagement :

a) L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre est ouvert aux projets environnementaux.

« Extrait du règlement de l'édition 2016

Domaine d'intervention 2 : Acquisition des savoirs fondamentaux pour favoriser l'insertion sociale ou professionnelle.

Environnement : La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre soutient des initiatives s'adressant aux jeunes et publics fragiles avec l'objectif de les responsabiliser face aux enjeux environnementaux ; les éduquer à la protection de la biodiversité et des milieux naturels ; les sensibiliser à des modes de vie, de production et de consommation durables et responsables ».

Par d'exemple, dans le cadre de l'appel à projets 2016, la Fondation a accordé un don pour que les travailleurs handicapés de l'activité Espaces verts de l'ESAT du foyer de Cluny à Ligueil puissent disposer d'un véhicule électrique qui leur permettra de transporter les déchets végétaux et de gérer leur recyclage naturel sans nuire à l'environnement.

b) En 2016, 6 ruches ont été installées sur le site de la Montespan, sous le grand cèdre à proximité de la Loire, un environnement très favorable pour les abeilles. Les ruches sont positionnées dans un enclos grillagé, et ne présentent aucun danger pour les collaborateurs.

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.5.3 **ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS**

Politique achats responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁶.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012.

Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- garantir un coût complet optimal ;
- intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

⁶ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées (La Caisse d'Epargne Loire-Centre est présente à ces formations en fonction des disponibilités des collaborateurs concernés). Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 32 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 56% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre confirme cet engagement avec plus de 250 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,61 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau « Achats au secteur adapté et protégé »

(sources CELC / DRH)	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en € HT)	213 440,12	306 539
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	5,61	7,275

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Loire-Centre sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.6 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 67 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre (1 255 / 1 872) ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.7 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 45
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 46
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 47
		Structure des départs CDI par motif	p. 47
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaires de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 50
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 54
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 52
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 53
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 54
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
	<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>		
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 53
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.53
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.53
		<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.47
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de	

		travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p. 48
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
		<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 47
		<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 49
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 50, p. 46
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 50
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>	p. 51
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste <i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 48	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p. 55
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 54

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 59
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (<i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i>) <i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>	p. 59

		<p><i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i></p> <p><i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i></p>		
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p. 65
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 65
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
			<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	
			<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	
			<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>	
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 64
			<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>	
			<i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>	
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 64
			<i>Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP</i>	
			<i>Editique vierge/recyclé (tonnes)</i>	
<i>Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier entête, mailings (tonnes)]</i>				
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m²	p. 64		
	<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>			
	Total des déplacements professionnels en voiture	p. 63		
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 63		
	<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>			

			Montant total de dépenses liées à l'électricité		
			Montant total de dépenses liées au fioul domestique		
			Montant total de dépenses liées aux autres énergies		
			Consommation totale d'énergie finale		
			Déplacements professionnels en train		
			Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)		
			Nombre de salariés concernés par ces PDE		
			Consommation totale de fioul		
			Consommation totale de gaz naturel		
			Consommation totale réseau de vapeur		
			Consommation nationale de réseau de froid		
			Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service		
			Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service		
			Déplacements professionnels en voiture personnelle		
			Déplacements professionnels avion court courrier		
			Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier		
			Consommation totale d'électricité		
			Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale		
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit		Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 63	
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
			Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 63	
			Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)		
			Quantité d'émissions de gaz frigorigènes		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique			Produits verts	p. 61
				Crédits verts :	
				<u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant)	
				<u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant)	
				<u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant)	
Epargne					
Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)					
Financement des énergies renouvelables	p. 61				
Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p. 63				
Description des mesures prises					
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité		Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 65	

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 37
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 39
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 41
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>	
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>			
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>			
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.36
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.55
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.55
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 67
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 66
		Formation « achats solidaires »	p. 67
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
	<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>		
	<i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>		
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les	Description des mesures prises	p. 68	

	relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 68
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 44
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 43
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p. 58

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 40
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 42
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p. 33 p. 34
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

1.6.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015	Evolution
Produit net bancaire	332 566	342 129	- 9 563
Frais de gestion	- 217 008	- 214 434	- 2 574
Résultat brut d'exploitation	115 558	127 695	- 12 137
Coût du risque	- 22 508	- 26 998	4 490
Résultat d'exploitation	93 050	100 697	- 7 647
Gains ou pertes sur autres actifs	- 83	- 488	405
Résultats avant impôts	92 967	100 209	- 7 242
Impôts sur le résultat	- 29 173	- 33 089	3 916
Résultat net	63 794	67 120	- 3 326

Nos résultats financiers 2016 confirment la solidité de nos fondamentaux dans un contexte de taux toujours particulièrement bas.

Notre **Produit Net Bancaire** à 332,6 M€ est en retrait de 9,6 M€ soit -2,8% par rapport à 2015.

Dans ce contexte de taux défavorable, la **marge nette d'intérêts sur les opérations avec la clientèle** est en retrait par rapport à 2015 compte tenu des éléments suivants :

Les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle sont en diminution de 21,7 M€ malgré une progression significative de nos encours entre 2015 et 2016 de +6,7%. En effet, le taux moyen de l'ensemble de nos encours a diminué de 37 bps sous l'effet conjugué d'une part d'une activité nouvelle engagée à des taux plus bas et d'autre part d'un niveau important de renégociation des conditions de taux accordées précédemment à nos clients (volume d'encours renégociés sur les crédits immobiliers s'élevant à 1 milliard sur 2016 après 1,1 milliard sur 2015). En complément, mais dans une moindre mesure, les volumes de crédits ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé sont de 502 M€ sur 2016, après 512 M€ en 2015.

Les intérêts versés par la CELC au titre de la collecte clientèle s'affichent en parallèle en diminution mais de manière plus limitée (-8,5 M€), avec un taux moyen en baisse de 15 bps dû principalement à l'impact de la baisse du taux de rémunération du Livret A à 0,75% depuis le 1^{er} août 2015 contre 1% précédemment. En complément, une économie de charges de 4,2 M€ est réalisée en 2016 par rapport à l'année précédente en lien notamment avec des arrivées à échéances d'emprunts Ecureuil.

Concernant les commissions perçues sur l'épargne centralisée, celles-ci sont en diminution de 3,2 M€ par rapport à 2015 compte-tenu notamment de la baisse de 10 cts du taux de commissionnement sur le Livret A (0,3% depuis 1^{er} janvier 2016 contre 0,4% précédemment) et sur le LEP (0,4% depuis le 1^{er} janvier 2016 contre 0,5% précédemment).

Sur les activités de portefeuille, les produits perçus sont supérieurs de +5 M€ à ceux de 2015 portés par des cessions de prêts interbancaires et de titres obligataires sur 2016 ayant généré respectivement des plus-values de +12,8 M€ et +3 M€. Ces éléments compensent la baisse des produits perçus due principalement à un montant significatif d'arrivées à échéances de prêts interbancaires et à la diminution du taux de rendement de nos actifs en lien avec l'évolution des taux d'intérêts.

En complément, des économies de charges de 9,8 M€ sont réalisées sur les refinancements interbancaires et dérivés par rapport à l'année précédente, s'expliquant par une diminution de nos besoins de refinancement associée à la baisse des taux courts et à l'arrivée à échéance de swaps macro couverture. Concernant les dividendes Groupe, ceux-ci sont inférieurs de 4,6 M€ par rapport à 2015, avec 1,4 M€ de dividendes Holding Promotion en 2016 contre 5,9 M€ en 2015, et 8,1 M€ de dividendes BPCE, stables par rapport à 2015.

Une reprise de provision Epargne Logement a d'autre part été enregistrée pour 1,1 M€, contre une dotation de 1,2 M€ en 2015, générant ainsi un écart en PNB de +2,3 M€.

En complément, les commissions nettes et autres produits et charges ressortent à 132,3 M€ pour l'année 2016, contre 142 M€ l'année précédente, soit une évolution défavorable de 9,6 M€ compte tenu principalement de la modification de comptabilisation des indemnités de réaménagements des crédits immobiliers au 01/10/15 (étalement sur 5 ans). Ces indemnités impactent ainsi le PNB 2016 sur un niveau inférieur de 12 M€ à celui de 2015.

Les indemnités perçues sur les opérations de remboursement par anticipation de dossiers de crédits ressortent sur un niveau inférieur à celui de 2015 pour un impact en PNB de -2,2 M€.

Concernant les activités liées à l'assurance-vie, l'augmentation de nos commissions est de 1,2 M€ en lien principalement avec la progression de nos encours.

Les frais de gestion globaux de la CELC à 217 M€ pour 2016 affichent une progression limitée de 1,2% par rapport à 2015 (soit +2,6 M€), avec un impact du contexte réglementaire.

Cette progression provient en premier des charges de personnel (128,6 M€) qui sont en progression de 2 % par rapport à 2015 compte-tenu principalement d'une part d'un niveau d'effectif un peu plus élevé qu'en 2015, et d'autre part d'une incidence des variations de provisions (notamment provision plus élevée au titre des rémunérations variables).

Les autres charges d'exploitation d'un montant de 68,6 M€ présentent une diminution de 0,9 M€ par rapport à 2015 (-1,3%) provenant principalement d'une optimisation de nos coûts liés à l'informatique communautaire et aux charges d'exploitation immobilières, et à l'inverse, de charges nouvelles liées notamment à la mise en application de la loi Eckert.

En complément, le contexte réglementaire avec l'évolution de la cotisation au Fonds de Résolution Unique explique en grande partie la progression de 0,9 M€ du poste « Impôt et taxes » (9,7 M€ contre 8,8 M€ en 2015).

Le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles » à 10,1 M€ affiche une progression de 0,8% par rapport à 2015, en lien avec les réalisations de notre programme d'investissement.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 65,3% contre 62,7% en 2015.

Le coût du risque à 22,5 M€ diminue de 4,5 M€ par rapport à l'année 2015, avec notamment un impact favorable des variations de provisions collectives de +3,2 M€.

L'impôt sur les sociétés atteint 29,2 M€ soit -3,9 M€ par rapport à l'année 2015 avec, hormis l'effet lié à la base imposable, un taux de base à 34,43% contre 38% en 2015 (suppression de la taxe additionnelle), un effet favorable de 3,1 M€ lié à l'avis de dégrèvement de taxe de 3% relatif à l'opération Yanne et à l'inverse une charge supplémentaire de 4,1 M€ provenant de l'effet sur les impôts différés de la baisse annoncée du taux d'IS à l'horizon 2020.

Après impôt, notre **résultat net** atteint 63,8 M€ sur l'exercice 2016, contre 67,1 M€ réalisés sur 2015.

1.6.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les activités de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque commerciale et Assurance ».

1.6.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Dans un contexte de taux bas, l'appétence de nos clients pour les livrets traditionnels demeure faible alors que les encours sur comptes de dépôts progressent de façon significative.

Ainsi, concernant les activités de collecte hors dépôt à vue, la CELC affiche une décollecte de 382 M€ portant principalement sur les comptes à terme (-280 M€ liés essentiellement à l'arrivée à échéance de CAT au montant significatif) et les livrets (-200 M€). A l'inverse, certains produits ont été privilégiés par la clientèle tels que les plans d'épargne logement et l'assurance-vie.

Concernant les encours de dépôt, la progression de nos encours est très significative avec +270 M€ en encours moyens entre 2015 et 2016.

Sur les crédits, l'activité sur l'exercice 2016 s'élève à 2,6 Md€ (2 586 M€ d'engagements), supérieure aux objectifs, et en progression de 11% par rapport à l'exercice 2015 avec principalement 1 265 M€ de prêts immobiliers engagés sur 2016 (contre 1 131 M€ en 2015 ; soit +12%), 392 M€ de crédits à la consommation (contre 355 M€ en 2015 ; soit +10%), 114 M€ de crédits sur le marché des professionnels (contre 106 M€ en 2015 ; soit +8%) et 814 M€ de crédits sur les marchés de la BDR (contre 744 M€ en 2015 ; soit +9%)

1.6.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total bilan s'affiche à 16 140 M€, en baisse de 2,2% par rapport à 2015, soit une baisse de 365 M€. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 63,8 M€, le rendement des actifs à 0,40% est très proche de celui de 2015 (à 0,41%).

Les ressources de collecte clientèle inscrites au bilan s'élèvent à 12 069 M€ contre 12 141 M€ en 2015 soit une diminution de -72 M€ (-0,6%) avec principalement :

- l'évolution favorable des encours de dépôts à vue qui enregistrent une progression de 259 M€,
- les Plans et Comptes Epargne Logement qui progressent de 174 M€,
- et à l'inverse, la baisse des encours sur les comptes à terme
 - (-342 M€ incluant l'échéance sur l'année d'un CAT de montant élevé avec une filiale).

Une approche exhaustive, tant commerciale que financière, de la collecte nous conduit à compléter les ressources figurant au bilan par **les encours collectés par notre Caisse d'Épargne mais gérés pour le compte de notre clientèle dans les filiales du Réseau** :

- Natixis Épargne Financière pour les titres
- Compagnie 1818 pour la Gestion Privée
- Écureuil Vie pour les assurances

Ces encours représentent à la clôture 7 939 M€ et représentent environ 40% de la totalité de la collecte de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

A la clôture de l'exercice, l'ensemble des dépôts ressortent ainsi à 20 008 M€, contre 20 115 M€ en 2015, soit un repli des encours de 106 M€ (-0,5%).

Les crédits auprès de la clientèle, nets des provisions totalisent un montant de 10 174 M€, contre 9 536 M€ en 2015, soit une progression de +638 M€ (+6,7%).

Cette augmentation relativement importante des encours porte essentiellement sur les crédits immobiliers pour +255 M€ (+4,4%), les crédits à l'équipement pour +274 M€ (+10%), et les crédits de trésorerie pour +70 M€ (+9%).

Les encours de portefeuille financier s'établissent à 2 716 M€, en baisse de 139 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Dans la continuité des années passées, les politiques financières mises en œuvre se sont inscrites dans les objectifs fixés par le groupe BPCE s'agissant notamment du respect des exigences réglementaires de solvabilité et de liquidité, comme le LCR, NSFR et AER.

Malgré un environnement de marché marqué par un net repli des rendements des obligations, la CELC a été en mesure de renouveler les tombées du portefeuille via l'acquisition de 27 M€ de titres.

Les investissements réalisés ont exclusivement concerné des titres obligataires de très bonne qualité et éligibles à la réserve de liquidité du ratio LCR.

S'agissant de la gestion de ce ratio, celui-ci s'est toujours affiché sur 2016 au-delà des 70% réglementaires. Tout au long de l'année, le niveau du ratio a dépassé les 100%, excepté sur la date d'arrêt du 30/09/2016 (96,6%).

Enfin, au cours de l'année, 25 M€ d'obligations ont été cédées.

Sur le segment du capital risque, un investissement de 2 M€ dans le FCPR Digital Opportunités a été réalisé, ce fonds étant spécialisé dans les sociétés innovantes dans les domaines du digital et géré par une filiale de Natixis.

Sur les prêts interbancaires, aucune opération au-delà d'un an n'ayant été effectuée, les encours ont diminué de 100 M€ environ.

S'agissant des emprunts interbancaires, nos besoins de recourir à de la liquidité complémentaire de marché sur les 3 premiers trimestres se sont avérés limités compte tenu des encours de collecte clientèle importants qui, globalement, refinancent une large partie de nos actifs clientèles (CERC proche de 100%).

Cette tendance s'est infléchie en fin d'année, le dernier trimestre affichant une hausse significative de nos emprunts interbancaires, notamment sur le court terme.

En effet, le taux d'utilisation de nos enveloppes de liquidité augmente significativement sur cette période (pour s'afficher à 74% de consommation de nos capacités globales et 49% de consommation sur le court terme).

A noter que sur 2016, les établissements du Groupe ont été impactés sur le premier trimestre par l'activation (par BPCE) de l'option de surcentralisation de la ressource Livret A / LDD auprès de la CDC.

Cette activation a généré, début janvier, la mise en place d'un prêt au profit de la CDC (hausse des actifs clientèles) d'environ 480 M€ pour notre établissement. Ce prêt correspondait à la part supplémentaire de nos ressources Livret A / LDD prêtée à la CDC (environ 12 Md€ pour le Groupe).

Cette « surcentralisation CDC » du Livret A a été rendue aux établissements début juillet, ce qui explique également la baisse des actifs entre juin et septembre.

Les capitaux propres de la Caisse d'Epargne Loire Centre s'établissent à 1 455 M€, en augmentation de 90 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution intègre le résultat de l'exercice pour 63,8 M€, la variation des comptes courants des SLE pour +16 M€ liée à l'excédent de ventes de parts sociales auprès de notre clientèle (intégré dans les capitaux propres en vision consolidée), la variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour +20,8 M€, et la déduction de la distribution du résultat 2015 (9,4 M€).

A noter qu'aucune augmentation de capital n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Un portefeuille de participations à 468 M€ dont l'essentiel concerne les participations BPCE

Le montant de nos encours de participations net de provisions atteint 468 M€ au 31 décembre 2016, en progression de 5 M€ par rapport à 2015.

1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers 2016, exprimés en référentiel français, démontrent dans un environnement concurrentiel accru, et un contexte réglementaire de plus en plus contraint, la solidité de notre modèle.

- **Le Produit net bancaire 2016**, subit une légère inflexion de – 1,69% par rapport à 2015 pour s'établir à 325,6 M€ contre 331,2 M€.

Les principaux facteurs à l'origine de cette évolution de -5,6 M€ sont :

- La poursuite et l'amplification du contexte de taux bas qui dégrade fortement la marge d'intérêt liée aux crédits et ce malgré une perception d'indemnités de réaménagements et de frais d'avenant, soutenue.
 - Un coût de collecte (charges d'intérêt versés) en diminution mais dans une moindre mesure par rapport à la courbe des taux (poids des taux réglementés) ; en parallèle, des commissions perçues sur l'épargne centralisée en repli, en lien avec l'évolution du taux de centralisation intervenue en 2016.
 - Une moindre distribution de dividendes (- 4,3 M€) au titre de nos participations dans les entités du Groupe
 - Une contribution active des activités financières au résultat annuel (+ 4,5 M€) par la réalisation de plus-values s/cessions de titres de placement et une situation de reprise nette de provisions en 2016.
- **Les frais de gestion** intégrant, outre les charges générales d'exploitation, les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations, atteignent 216,4 M€ en progression contenue à 1,23% par rapport à 2015, avec les principales évolutions suivantes :
 - Des frais de personnel (130 M€) en légère évolution (+0,97%)
 - Des impôts et taxes (9,6 M€) en progression sensible (+ 23%), due à la montée en puissance des taxes bancaires
 - Des autres charges générales d'exploitation (68,2 M€) en repli de 1,34 % en lien principalement avec l'optimisation des coûts informatiques communautaires.
 - **Le coefficient d'exploitation**, en hausse de 1,90 point, s'affiche en 2016 à 66,5% ; il subit un effet de ciseau imputable à la contraction du PNB et à l'accroissement des frais de gestion.
 - **Le coût du risque**, en recul de 15%, atteint 20,9 M€.
Il bénéficie, malgré le renforcement de notre trajectoire de provisionnement du coût du risque avéré, de la forte baisse de la charge du risque sur nos encours de provisions collectives (-2,7 M€)
 - La variation annuelle (1,4 M€) **des gains/pertes sur actifs immobilisés**, d'un solde de 0,8 M€ (produit net) au 31/12/2016, est imputable, comparativement à 2015 :
 - aux résultats nets dégagés sur le portefeuille de titres de participation, et sur les cessions d'immobilisations corporelles.
 - **Le résultat net social** atteint 52,4 M€ sur l'exercice 2016 contre 50 M€ réalisé en 2015
 - Après un impôt de 24,6 M€ qui bénéficie, outre une assiette fiscale plus faible, de la suppression, en 2016, de la majoration de 10,7% du taux d'IS de droit commun.
 - Après une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de 12 M€

1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

- **Un total bilan** en 2016 (15 944 M€) en légère baisse (-2.58%) comparativement à 2015 (16 366 M€), soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

- Actif

▪ *Créances sur les établissements de crédit*

Ce poste (3 810 M€ d'encours au 31/12/2016) s'érode de 18.53% par rapport à 2015.

Il comprend essentiellement les encours issus de la collecte des livrets A et développement durable, centralisées dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations, en retrait de 525,7 M€, comparativement à l'année précédente.

Ce résultat s'explique principalement par la baisse « technique » du taux moyen de centralisation de l'épargne réglementée intervenue à partir de mai 2016.

▪ *Opérations avec la clientèle*

L'évolution favorable des encours de l'ensemble des compartiments « crédit » (équipement, habitat, et trésorerie) ainsi que celui des comptes de dépôts à vue, explique la variation significative (+ 6,30%) de cette rubrique en 2016 qui affiche un total de 9 012 M€.

Ce dynamisme commercial, source de progression des encours, n'a été que très peu affecté par l'opération de titrisation interne au GBPCE qui s'est traduite pour CELC, par la cession de prêts personnels (170,9 M€) à BPCE Consumer Loans FCT.

▪ *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Ce poste, intègre, en corollaire de l'observation ci-dessus, l'encours de titres émis par les entités ad hoc (FCT BPCE Master Home Loans et Consumer Loans) et souscrits par CELC en contrepartie de l'opération de titrisation.

▪ *Autres actifs*

La forte variation de l'encours de cet agrégat en 2016 (196,7 M€ à rapprocher des 386,9 M€ du 31/12/2015) s'explique principalement par l'arrivée à échéance de pensions (dénouement appel de marge).

- Passif

▪ *Dettes envers les établissements de crédit*

L'encours de cette ligne enregistre une baisse de 13,46 % pour s'établir à 2 090 M€ au 31/12/2016 ; cette évolution est à mettre en perspective avec le recul de l'encours des titres et valeurs données en pension (- 9 M€) et les tombées d'échéances intervenues sur les comptes et emprunts à terme (-314 M€).

▪ *Dettes représentée par un titre*

La variation de ce poste, en net recul (-43,46 %) comparativement à 2015, s'explique par la forte baisse de l'encours de bons d'épargne (-10,6 M€) constatée cette année.

▪ *Autres passifs*

La principale explication de la forte diminution du solde de cet agrégat en 2016 (292,2 M€ à rapprocher des 436 M€ du 31/12/2015) est due à l'arrivée à échéance de pensions (dénouement appels de marges reçus à hauteur de 172 M€), compensée partiellement par la progression de l'encours des c/c associés SLE (+ 16 M€) et des dettes fournisseurs, prescripteurs et assureurs (+ 11 M€).

▪ *Comptes de régularisation*

Cette rubrique d'un total de 241,7 M€ contre 179,4 M€ l'année précédente, progresse significativement en 2016 (+34,7%) principalement en lien avec l'évolution de l'encours des valeurs à l'encaissement et des charges à payer.

▪ *Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)*

Cet agrégat (111,9 M€) enregistre une progression annuelle de 12 % en lien avec la dotation aux FRBG de 12 M€ effectuée dans l'exercice .

▪ *Le compartiment capitaux propres (hors FRBG)* d'un montant de 1 091 M€ en progression de 4,36% en 2016 confirme la solidité et la capacité de la CELC à répondre aux enjeux réglementaires.

Cette évolution annuelle est imputable à l'incorporation du résultat, net de distribution.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.8.1.1 DEFINITION DU RATIO DE SOLVABILITE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 **RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 **COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 031,6 millions d'euros.

1.8.2.1 **FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 031,6 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 374 millions. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 15,9 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 561,5 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 787,4 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 423,5 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 22,6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP & Ecuireuil Vie (17,9 millions d'euros).

1.8.2.2 **FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1) :**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 **FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) :**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 **CIRCULATION DES FONDS PROPRES**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 **GESTION DU RATIO DE L'ETABLISSEMENT**

Le ratio de solvabilité est de 21.50% à fin 2016.

1.8.2.6 **TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES** (SOURCE DIRECTION DE LA COMPTABILITE)

en M€	au 31/12/2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 031,6
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
Fonds propres globaux	1 031,6

1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.8.3.1 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 798,3 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 383,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 TABLEAU DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 364,9	1 383,9	1 394,7	1 427,0	1 455,1
Fonds propres T2 (avant déductions)	-	-	-	-	-
<Déductions dont participations>	-431,7	-435,7	-416,5	-429,7	-423,5
Fonds propres T1 (après déductions)	933,2	948,2	978,2	997,3	1 031,6
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-
Fonds propres réglementaires	933,2	948,2	978,2	997,3	1 031,6
Exigences au titre du risque de crédit	327,2	336,5	331,3	339,3	341,8
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	41,5	41,5	41,5	41,5	42,1
Total des exigences de fonds propres	368,7	378,0	372,8	380,8	383,9

Ratio de solvabilité	20,25%	20,06%	20,99%	20,95%	21,50%
-----------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

1.8.4 RATIO DE LEVIER

1.8.4.1 DEFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,97%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 **TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER**

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
FONDS PROPRES TIER 1	1 031,6	933,2
Total Bilan	16 140,1	16 505,0
Retraitements prudents	-20,3	-15,9
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	16 119,8	16 489,1
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	5,5	26,8
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	914,9	916,8
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	604,7	1 179,9
Autres ajustements réglementaires	-360,5	-367,3
TOTAL EXPOSITION LEVIER	17 284,4	18 245,4
Ratios de levier	5,97%	5,11%

1 Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

2 Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

1.9 **ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE**

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Présidente du Directoire définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des « Risques » et la Direction « Conformité ». D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département « Révision Comptable » (rattaché à la Direction Comptable) en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Risques pour ce qui concerne la Sécurité des Systèmes d'Information et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) se réunit périodiquement, 4 fois par an, sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, les Directeurs « Exploitation et Assistance Bancaire », « Risques », « Conformité » et « Audit » ainsi que les Responsables des Départements « Révision Comptable » et « Conformité ».

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits, arrêté en accord avec la Présidente du Directoire, est transmis à l'Inspection Générale Groupe. Il est ensuite communiqué au Comité des Risques, accompagné du courrier d'approbation de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité des Risques a toute latitude pour formuler des recommandations.

Dans le cadre de ses missions, et à l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ».

Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur les dates de mise en œuvre.

Le rapport final, intégrant le tableau des recommandations avec leur date de mise en œuvre, est transmis, au sein de la Caisse, à l'ensemble des Membres du Directoire, aux Responsables de l'Unité audité, aux Directeurs « Conformité » et « Risques » et une synthèse, accompagnée du tableau des recommandations, est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité des Risques.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques avec une attention particulière sur les recommandations définies comme « prioritaires » (P1 échues, P2 avec retard ≥ 6 mois, recommandations des missions IGG et P1 et P2 des missions d'Audit Interne cotées « orange » (risques « élevé ») ou « rouge » (risque « très élevé »)).

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend appui sur les comités suivants :
 - **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste, par ailleurs, l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment :
 - de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

1.10.1.1 DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la CELC, sont rattachées hiérarchiquement à la présidente du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risque et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

➤ **PERIMETRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE**

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la CELC.

➤ **PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES DE NOTRE ETABLISSEMENT**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

La Direction de la Conformité :

- émet un avis sur la commercialisation de tout nouveau produit ou service,
- suit et participe aux actions de formation des collaborateurs portant sur la réglementation bancaire et la protection de la clientèle,
- réalise annuellement une évaluation des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité,
- anime et supervise les dispositifs de conformité,
- assure la surveillance des risques de non-conformité notamment à travers un programme de contrôle permanent,
- reporte aux instances dirigeantes.

➤ ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La Direction des Risques comprend 28 collaborateurs répartis en 3 départements :

- **Département « Monitoring et Risques Financiers » dont les missions principales sont :**
 - de surveiller de manière globale les risques crédit de la CELC ;
 - de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
 - de participer aux travaux et reporting nationaux ;
 - de participer au monitoring de la qualité des données Bâle 2 ;
 - d'assurer une contre-analyse sur les risques financiers qu'il s'agisse du portefeuille financier ou de la gestion de bilan ;
 - de réaliser un suivi et contrôle des ratios réglementaires tels que le ratio COREP (solvabilité) ou le LCR (liquidité).
- **Département « Coordination et Risques Transverses » qui a en charge :**
 - d'actualiser et diffuser les politiques, normes et procédures risques ;
 - de coordonner les travaux des comités auxquels la Direction participe ;
 - de piloter des projets transverses;
 - de suivre et analyser l'évolution des risques et en particulier de la charge de risque ;
 - de réaliser le contrôle permanent de 2ème niveau des risques de crédit par des contrôles réguliers, thématiques, ou portant sur des structures ;
 - de centraliser et d'animer le dispositif de contrôles permanents des risques opérationnels (dont PUPA et SSI).
- **Département « Analyse et Risques Crédit » dont les missions principales sont :**
 - de procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
 - de réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
 - de préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
 - de valider les notes NIE.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La Direction de la Conformité compte 14 collaborateurs et est organisée en 2 Départements :

- **Département Sécurité Financière** en charge de la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et la prévention de la fraude
- **Département Conformité** en charge des dispositifs de conformité bancaire et d'assurances, du contrôle des services d'investissement, et de la coordination des outils de contrôles permanents.

La Direction de la Conformité reporte régulièrement au Président du Directoire l'actualité et les résultats du contrôle interne de conformité. Elle assure le secrétariat du Comité de Coordination du Contrôle Interne, qui permet de consolider le résultat de l'ensemble des contrôles permanents et de suivre l'avancement des plans d'actions engagés.

➤ LES EVOLUTIONS INTERVENUES EN 2016

En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

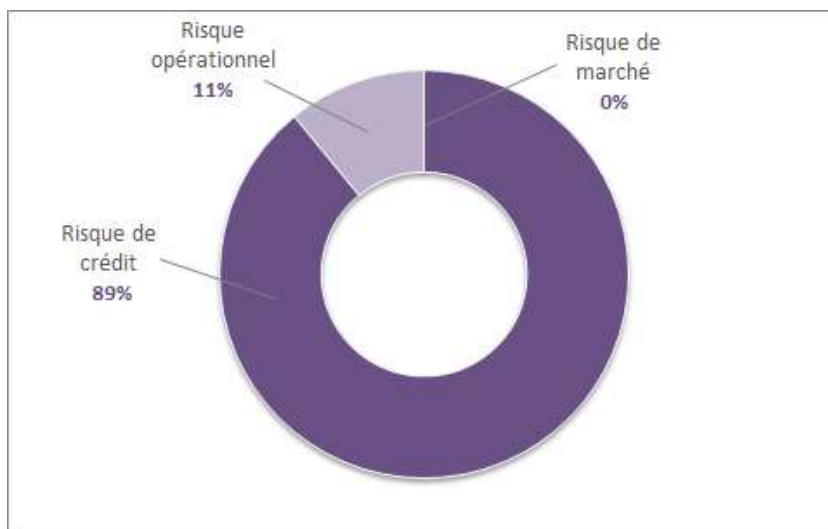
- l'intégration du schéma délégataire pour le crédit à la consommation dans la solution automatisée IZIVENTE ;
- l'élargissement du périmètre de l'outil communautaire ADELYS permettant l'intégration du schéma délégataire au système d'information d'instruction des créances immobilières;
- la création d'une politique Investissement Immobilier hors Exploitation ainsi que d'une politique risque sur les entreprises innovantes.
- La révision de la politique risques des professionnels privés de l'immobilier.

Aucun changement en termes d'activité n'a eu lieu sur l'année 2016. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a poursuivi son développement sur l'ensemble des segments de risque et de marché

1.10.1.3 **PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2016**

Le profil global de risque de la CELC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELC au 31/12/2016 est la suivante :



1.10.1.4 **CULTURE RISQUES ET CONFORMITE**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la CELC :

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et son Directeur de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et Directeur de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité participent aux formations mises en place par la CELC dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant, Parcours Gestionnaire de Clientèle et Parcours Directeur d'Agence. Elles communiquent régulièrement sur toute actualité significative en matière de risques, et sur les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. Elles s'attachent également à diffuser la culture risque et conformité au sein du réseau via sa participation régulière aux réunions des groupes commerciaux, ainsi que lors des démultiplications des revues de groupe menées dans le cadre des contrôles permanents.

1.10.1.5 **LE DISPOSITIF D'APPETIT AU RISQUE**

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour la constitution du dispositif et sa revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ;
- d'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CELC

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la CELC

La Caisse d'Épargne Loire Centre (CELC) est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, se limite aux Fonds Commun de Titrisation et aux Sociétés Locales d'Épargne.

La CELC est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (260 569 au 31/12/2016), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CELC est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CELC s'interdit toute opération de marché pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe, ainsi que celle de la CELC, auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Afin d'adapter son activité et son organisation aux évolutions constantes des clients, de la réglementation et du marché, la CELC a mis en place le plan stratégique interne « Conquête et Qualité », qui prévoit en lien avec le projet stratégique groupe « grandir autrement » :

- Un modèle de relation et un réseau de distribution qui s'adaptent aux besoins de nos clients, aux évolutions technologiques et qui favorisent la conquête et les synergies entre les marchés/métiers.
- Une organisation interne et des processus plus simples et efficaces, qui favorisent la coopération et la qualité de service client.
- Une politique RH personnalisée qui prépare et accompagne les évolutions.
- Un ancrage régional et un modèle coopératif qui nous différencie.
- Une ligne managériale recentrée sur ses missions essentielles, en lien avec les valeurs de la CELC et favorisant les initiatives individuelles au service de l'innovation et de la performance collective.
- Une rentabilité et une solidité financière renforcée pour garantir un développement durable de notre entreprise sous contrainte forte des nouvelles obligations réglementaires.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels, et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de comportement (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international, notamment pour accompagner nos clients ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndicats.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. La CELC possède également un niveau élevé de liquidité et de solvabilité.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la CELC se concrétise au travers du suivi du ratio LCR et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. La revue du dispositif par le COS de la CELC est assurée annuellement.

Un tableau de bord Risk Appetite a été mis en place par la Direction des Risques CELC ; il vise à suivre les indicateurs de risque définis dans le RAF et intègre également les critères liés aux incidents significatifs. Ce tableau de bord est présenté en Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques (émanation de l'Organe de Surveillance) selon une périodicité trimestrielle.

Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué au COS en cas de besoin.

1.10.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELC, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

➤ RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

➤ RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

➤ **FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

Le Groupe BPCE, dont la CELC, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CELC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELC, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CELC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc.. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

A ce jour, l'activité de la CELC dans des devises autres que l'euro n'est pas significative. Le suivi de la limite sur les positions de change au 31 décembre 2016 fait apparaître une position nette en dollar de 930 k€ pour une limite à 5 M€.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire, la Région Centre-Val de Loire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

1.10.3.1 DEFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 ORGANISATION DU SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Comité des risques de la CELC, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

➤ **POLITIQUE DE NOTATION**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

➤ **PROCEDURES D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DES OPERATIONS**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

➤ **FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES**

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

1.10.3.4 SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la CELC sont en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en K€	31/12/2015			31/12/2016			Variation	Variation en %
	Standard	Avancée	Total	Standard	Avancée	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 518 269	0	3 518 269	2 964 660	0	2 964 660	-553 609	-15,7%
Etablissements	3 856 341	0	3 856 341	3 674 621	0	3 674 621	-181 720	-4,7%
Entreprises	1 870 820	0	1 870 820	2 046 342	0	2 046 342	175 522	9,4%
Clientèle de détail	2 724	7 339 961	7 342 685	3 267	7 877 493	7 880 760	538 075	7,3%
Actions	3 021	197 166	200 187	2 984	211 115	214 099	13 912	6,9%
Sous-total	9 251 175	7 537 127	16 788 302	8 691 874	8 088 608	16 780 482	-7 820	0,0%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	777 470	0	777 470	556 887	0	556 887	-220 583	-28,4%
Positions de titrisation	19 986	148	20 134	3 427	0	3 427	-16 707	-83,0%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	10 048 631	7 537 275	17 585 906	9 252 188	8 088 608	17 340 795	-245 111	-1,4%

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2015	31/12/2016	Variation	Variation en %	31/12/2015	31/12/2016	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 518 269	2 964 660	-553 609	-15,7%	79 610	53 563	-26 047	-32,7%
Etablissements	3 856 341	3 674 621	-181 720	-4,7%	390 864	404 077	13 213	3,4%
Entreprises	1 870 820	2 046 342	175 522	9,4%	1 172 293	1 276 633	104 340	8,9%
Clientèle de détail	7 342 685	7 880 760	538 075	7,3%	1 536 111	1 631 113	95 002	6,2%
Actions	200 187	214 099	13 912	6,9%	724 191	776 641	52 450	7,2%
Sous-total	16 788 302	16 780 482	-7 820	0,0%	3 903 069	4 142 026	238 958	6,1%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	777 470	556 887	-220 583	-28,4%	181 380	129 894	-51 486	-28,4%
Positions de titrisation	20 134	3 427	-16 707	-83,0%	5 752	0	-5 752	-100,0%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	17 585 906	17 340 795	-245 111	-1,39%	4 090 201	4 271 920	181 719	4,44%

Globalement les montants bruts sont en légère diminution entre les 2 arrêts (-1.39%) alors que les expositions pondérées (= Risk Weighted Assets) sont en hausse de 4,44%.

Ces variations opposées s'expliquent essentiellement par le choix des CAISSES D'EPARGNE de ne plus surcentraliser le LIVRET A / LDD.

En effet les établissements de crédit peuvent choisir de centraliser des ressources à la Caisse des Dépôts et Consignations au-delà du niveau de centralisation fixé par la réglementation, ce qui est qualifié de « surcentralisation ».

Fin 2015, le Groupe BPCE a fait le choix d'activer l'option de surcentralisation des deux réseaux pour le montant maximum possible, ce qui a conduit à un renvoi de liquidité vers la CDC de 12 G€ début janvier 2016 :

- 2 G€ de renvoi des BP vers la CDC ;
- 10 G€ de renvoi des CEP vers la CDC.

Mais la CDC a modifié le mécanisme de surcentralisation en février 2016 pour un impact valeur 1^{er} juillet 2016. Les établissements de crédit pouvaient jusqu'ici soit le conserver intégralement, soit en reverser tout ou partie à une autre banque ayant besoin de liquidités, voire à la CDC si tous les établissements décidaient de surcentraliser. Dorénavant, ils n'ont d'autre choix que de conserver l'intégralité de ce solde ou de le transférer en totalité, sans niveau intermédiaire. Ces sommes supplémentaires transférées ne peuvent être récupérées en totalité par l'établissement d'origine qu'au bout de 10 ans, contre 5 années auparavant, ce qui permet à l'organisme qui les reçoit de les placer sur des durées plus longues et donc plus intéressantes.

En application de la décision groupe (Comité Gap Groupe Stratégique du 11 mars 2016) d'activer la surcentralisation Livret A-LDD sur le réseau Banques Populaires (les CEP n'activent pas l'option), avec effet au 1er juillet 2016, et d'assurer la neutralité de l'impact entre les 2 réseaux, le mécanisme suivant a été mis en place :

- Les BP renvoient au global 8,84 G€ vers la CDC ;
- Les CEP récupèrent au global 19,04 G€ en provenance de la CDC ;
- Les CEP renvoient 10,55 G€ vers les BP au titre de la neutralité.

Les impacts pour CELC sont les suivants :

- « Administrations centrales et banques centrales » : diminution des encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui passent de 2 907 M€ à 2 368 M€ entre décembre 2015 et décembre 2016 (soit -539 M€).
- « Etablissements » : prêts aux Banques Populaires au 31/12/2016 à hauteur de 503 M€

Mais cette hausse de la catégorie « Etablissements » est plus que compensée par la forte diminution de notre exposition (prêts + compte courant) vis-à-vis de BPCE : 1 698 M€ au 31/12/2015 contre 850 M€ au 31/12/2016, soit une baisse de 848 M€.

La dernière variation significative du montant brut de l'exposition (hors hausse de l'activité commerciale constatée en « Clientèle de détail » et « Entreprises ») concerne les « Actifs autres que des obligations de crédit », -221 M€. Cette nette diminution est liée à l'apurement des appels de marge comptabilisés sur les pensions livrées, opérations réalisées avec NATIXIS (-172 M€ en février 2016).

En retraitant ces éléments (baisse des encours à la CDC -539 M€, prêts aux Banques Populaires +503M€, baisse des encours auprès de BPCE -848 M€ et baisse des appels de marge -172 M€) tous pondérés à 0%, le montant brut de l'exposition augmenterait de : -245 M€ +1 056 M€ = +811 M€. L'augmentation des RWA sur l'année (+4,44%) serait alors en adéquation avec la hausse des expositions retraitées (+4,61%).

➤ SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant d'exposition :

- Les 6 bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- Les 4 contreparties portant les montants d'exposition en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	2 232 937 979	-95 615 390	-269 496 000	1 867 826 589	0	-1 832 691 392	35 135 196
Contrepartie 2	2 367 642 948	0	0	2 367 642 948	0	-2 367 642 948	0
Contrepartie 3	575 449 139	0	0	575 449 139	0	-575 449 139	0
Contrepartie 4	134 409 914	0	0	134 409 914	0	-107 527 931	26 881 983
Contrepartie 5	113 305 519	0	0	113 305 519	0	-90 644 415	22 661 104
Contrepartie 6	108 463 289	0	0	108 463 289	0	-108 463 289	0
Contrepartie 7	61 789 828	0	0	61 789 828	0	0	61 789 828
Contrepartie 8	48 256 126	0	0	48 256 126	0	0	48 256 126
Contrepartie 9	40 828 920	0	0	40 828 920	0	0	40 828 920
Contrepartie 10	34 812 116	0	0	34 812 116	-3 532 800	0	31 279 316

Tout au long de l'année 2016, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, tel que CELC, doivent être déclarés à minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0%.

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2015	Total Risque NET 31/12/2016	Variation
659 261 045	743 461 168	12,77%

(en euros)

La première exposition privée (pondérée à 100 %) s'établit à 4,7 % des fonds propres réglementaires, et est de bonne qualité.

➤ SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la CELC. Le schéma délégataire prévoit des conditions très strictes pour les engagements hors territoire tant sur le marché Retail que sur les opérations de syndication sur les marchés de la BDR.

➤ TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.

- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 TRAVAUX REALISES EN 2016

Les principaux travaux menés en 2016 se sont axés sur la sécurisation de la prise de risque, par une simplification des normes et politiques de risque, et ont été accompagnés d'une conduite du changement adaptée auprès du réseau commercial. Concernant l'appropriation des indicateurs de risque auprès du réseau commercial, un projet de rationalisation des reportings risques diffusés a été mené tout au long de l'année ; un seul tableau de bord synthétique est dorénavant diffusé auprès des agences de la Banque De Détail. Nos contrôles se sont également adaptés, compte tenu de l'évolution des activités en CELC et des recommandations de l'audit interne. Durant l'exercice, la CELC s'est également attachée à consolider la trajectoire de provisionnement définie par le Directoire, visant à renforcer le provisionnement des créances douteuses.

Enfin, la CELC accompagne localement la déclinaison du programme EDGAR lancé par BPCE, qui encadre la mise en œuvre des exigences BCBS 239.

1.10.4 RISQUES DE MARCHÉ

1.10.4.1 DEFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES ET VOLCKER RULE

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁷).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière et du Contrôle de Gestion en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctives. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques, et au COS.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, et titres sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHE

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

⁷ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Les résultats des stress réalisés par le Groupe sont suivis mensuellement, présentés en Comité Financier et communiqués au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.

Le portefeuille de CELC est principalement sensible aux 3 scénarios suivants :

« Défaut d'un Etablissement de crédit », « Hausse des taux » et « Crise des commodities » avec des impacts respectifs de -1,53 M€, -1,24 M€ et -1,2 M€.

1.10.4.6 TRAVAUX REALISES EN 2016

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Les seuls dépassements de limites concernent le stress sur le portefeuille obligataire souverain, et la limite de concentration sur deux contreparties, précision faite que ces deux dépassements portent sur des positions antérieures à la mise en œuvre de ces limites par BPCE. Ces dépassements ont été présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance. Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction de gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7 INFORMATION FINANCIERE SPECIFIQUE

La CELC ne détient pas dans son portefeuille des produits de type CDO, RMBS ou LBO.

Sur le risque de crédit des opérations financières, les positions de titrisation s'élèvent à 3,42 M€ au 31 décembre 2016.

Cette exposition est composée de parts de tranches Mezzanines A sur GIAC (Groupement des Industries Agricoles, Alimentaires et du Commerce). Ces tranches bénéficient d'une garantie à première demande sur BPI France Financement (ex OSEO). A ce titre, la pondération Bâle 2 en approche standard sur ces positions est limitée à 20%. Lesdites opérations sont suivies régulièrement dans le cadre des Comités Financiers et des Comités Watch List.

1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

1.10.5.1 DEFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➤ AU NIVEAU DE NOTRE ETABLISSEMENT

Le Comité GAP et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales etc.

En CELC, au 31/12/2016, l'épargne clientèle de bilan représente un encours d'environ 12.6 G€.

Cette épargne se répartie sur les principaux supports suivants :

- des dépôts à vue ;
- des Plans d'Epargne Logement ;
- des comptes à terme ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) ;
- les emprunts écoreuils émis par BPCE et souscrits par la CELC ;
- et enfin, les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises.

S'agissant de la couverture de nos besoins de liquidité par cette ressource clientèle, il convient de retraiter la part des encours centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Au final, hors ressource centralisée, l'épargne clientèle de bilan s'affiche sur des niveaux de l'ordre de 9.7 G€.

En complément des emprunts « en blancs » auprès de la trésorerie centrale de BPCE, la CELC mobilise d'autres ressources :

- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée (aucune mise en pension sur cette année 2016) ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via la BEI ou la CDC dans le cadre de refinancements spécialisés ;
- enfin, via la BCE dans le cadre de refinancement de type TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations).

L'équilibre de notre bilan en termes de liquidité est satisfaisant et notre coefficient emplois/emplois ressources clientèle s'établit à 103,3 % au 31 décembre 2016 (vs 97,6 % au 31 décembre 2015). Cette évolution de notre ratio est le résultat d'une volonté de la CELC d'optimiser le coût de la ressource en augmentant l'utilisation des refinancements interbancaires pour couvrir nos besoins de liquidité.

➤ SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans :

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur le suivi du risque de liquidité en statique. Concernant le suivi du risque de liquidité en dynamique, un dépassement a été constaté au 30/09/2016 ; celui-ci est de nature opérationnel dans la mesure où il trouve son origine dans le non ajustement de notre ligne de refinancement ouverte auprès de BPCE.

➤ SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : **l'indicateur Bâle II**
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Cette limite réglementaire a été respectée à chaque arrêté trimestriel de 2016.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique
Sur la base de l'analyse en date d'arrêté du 30 septembre 2016, il apparaît que le bilan statique de la CELC reste excédentaire en actifs taux fixe de long terme mais sur un niveau permettant le respect de la limite.
Cette limite a été respectée pour chaque arrêté trimestriel de 2016.
 - **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au 30 septembre 2016, sur les quatre scénarii de taux valorisés, l'exposition en risque de la CELC porte principalement sur un aplatissement de la courbe via une remontée des taux à court terme et diminution des taux à moyen terme. Tout comme l'analyse au 30 juin, celle du 30 septembre fait apparaître un léger dépassement de la limite en année 2. Les Comités de Gestion de Bilan de juin et octobre 2016 ont acté la mise en œuvre d'opérations de couverture visant à réduire cette sensibilité.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

1.10.5.4 **TRAVAUX REALISES EN 2016**

Le dispositif de surveillance en place tout au long de cette année 2016 a permis une bonne maîtrise des risques et ce malgré un contexte macro-économique contraignant avec des niveaux de taux durablement bas.

La production de crédits a été très forte au cours de l'exercice et a pesé sur nos indicateurs de liquidité et de taux.

Dans ce cadre, la gestion du risque de liquidité a permis de respecter la limite réglementaire du ratio LCR (70%) avec un point bas à 96,6%. De même, les enveloppes de liquidité allouées par le Groupe ont toutes été respectées. D'autre part, la couverture de nos emplois clientèle par des ressources clientèle reste sur un niveau élevé (Coefficient Emploi Ressource Clientèle de 101.5%).

Concernant le risque de taux, la position de transformation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre reste sur un niveau élevé. Le bilan se montre relativement sensible à un scénario d'aplatissement des courbes de taux, entraînant au cours de 2016 un dépassement de la limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt. De nouveaux indicateurs de gestion de bilan vont être produits à compter de 2017 (issus des travaux menés par BPCE tout au long de 2016), les opérations de couvertures réalisés par la CELC en 2016 seront à ajuster si nécessaire en 2017 en fonction du niveau de ces nouveaux indicateurs.

1.10.6 RISQUES OPERATIONNELS

1.10.6.1 DEFINITION

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département « Coordination et Risques Transverses » de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le département CRT anime et forme ses correspondants Risques Opérationnels.

Le Département « Coordination et Risques Transverses » assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de Caisse d'Epargne Loire-Centre, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- Doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- Répondre aux exigences réglementaires.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CELC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42,11 M€ (41,53 M€ en 2015).

Les missions du Département Coordination et Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 SYSTEME DE MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 TRAVAUX REALISES EN 2016

Durant l'année 2016, le montant des pertes avérées a diminué de 19% (946k€ à décembre 2016), tandis que le volume des incidents a diminué de 14%. Cette évolution à la baisse s'explique notamment par la diminution des contestations d'opérations et des erreurs de traitements.

La cartographie des Risques Opérationnels, actualisée cette année, comptabilise 148 risques détaillés dont les impacts financiers nets potentiels sont évalués à 44 M€ (contre 37 M€ en 2015) et d'un niveau supérieur au montant des fonds propres alloués aux risques opérationnels (42,11 M€).

En 2016, les actions menées dans le cadre de la cartographie des risques ont porté sur le renforcement de la sécurisation des financements complexes ou spécialisés, l'amélioration de l'identification des « clients-salariés » dans le Système d'Information, le contrôle de l'application par nos clients commerçants des normes en matière de paiement à distance, et le suivi de la lutte contre la fraude externe.

Aucun incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a été constaté au titre de l'exercice.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes avérées et potentielles s'élèvent à 8,1 M€ en augmentation par rapport à 2015, notamment suite à deux incidents qualifiés de « graves » (supérieurs à 300 k€) survenus en 2016.

1.10.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le TEG représente le coût véritable du crédit. Son objet est d'informer précisément l'emprunteur du coût réel de son emprunt, et de lui permettre de comparer différentes offres de plusieurs établissements bancaires.

Pour permettre à l'emprunteur d'effectuer cette comparaison, les textes imposent aux établissements prêteurs de déterminer le TEG du prêt en y intégrant l'ensemble des frais supportés par le client pour obtenir son prêt (les frais de courtage, l'assurance des emprunteurs, les frais de dossier, les frais de garantie, la souscription de parts sociales, etc.).

L'absence de mention du TEG, ou l'indication d'un taux erroné, peut être préjudiciable à l'établissement bancaire puisqu'il s'expose à une lourde sanction : la déchéance du droit aux intérêts et l'application du taux d'intérêt légal, depuis l'origine du prêt, et ce, jusqu'à son complet remboursement.

Le contentieux relatif au TEG ou aux modalités de calcul des intérêts est ancien, mais a connu depuis 2015 un nouvel essor, en raison de la diminution progressive du taux d'intérêt légal à compter de l'année 2010, devenu proche de zéro en 2014. Ce contentieux s'est poursuivi en 2016 avec un rythme soutenu, porté par différents intermédiaires qui se sont positionnés sur ce désormais nouveau marché.

C'est dans ce contexte qu'un nombre croissant d'emprunteurs ont adressé des réclamations ou fait délivrer des assignations à la CELC pour tenter d'anéantir les intérêts conventionnels et de leur substituer l'intérêt légal, au motif invoqué de l'erreur commise dans le calcul du TEG et/ou de l'erreur de calcul de la charge d'intérêts établi sur la base d'une année bancaire non normalisée (dite « année lombarde »).

Ce risque juridique est bien maîtrisé au sein de la CELC, au regard de son poids naturel, grâce à un mode de traitement individualisé des réclamations, basé sur une démonstration pédagogique et mathématique de l'absence d'erreur systémique en la matière, et qui a manifestement eu un effet dissuasif sur un bon nombre de primo-réclamations.

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CELC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CELC sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 :
« *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché au Président du directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI) et de correspondant TRACFIN. Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets du contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

La Direction de la Conformité est composée de deux départements distincts conformément à ce qui est préconisé dans la Charte de conformité Groupe : un département Sécurité financière et un département Conformité. Ces deux départements réalisent des contrôles de 1^{er} ou de 2^{ème} niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des suites qui en découlent.

Conformément aux directives du Groupe une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

1.10.8.1 SECURITE FINANCIERE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

Le dispositif de contrôle permanent de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) repose sur des procédures internes déclinées des procédures cadre nationales, d'outils informatiques, et d'un contrôle permanent du département Sécurité financière.

Les procédures internes encadrent l'entrée en relation avec les nouveaux clients, notamment les Personnes Politiquement Exposées, l'identification des clients occasionnels, et décrivent les modalités de mise en œuvre des obligations de vigilance.

La détection des opérations ou de fonctionnements de compte atypique, nécessitant une analyse, repose sur un outil informatique national. Les alertes issues de cet outil sont analysées et documentées par le réseau commercial pour l'essentiel, et font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau par le département Sécurité financière.

Conformément à la réglementation une classification des risques a été mise en place en 2011 et un calcul de score de vigilance est calculé pour chaque client. Les seuils d'alerte ont été adaptés au niveau de risque traduit par le score du client. Ces alertes se déclenchent plus rapidement pour les clients dont le risque est plus élevé.

L'identification de Personnes Politiquement Exposées repose sur un outil informatique fonctionnant tant pour les entrées en relation que pour les clients existants. De même le résultat du rapprochement quotidien des listes des personnes soupçonnées de terrorisme est traité régulièrement.

L'obligation de vigilance sur les opérations de virements de fonds, notamment internationaux, s'appuie sur des contrôles différenciés suivant le pays concerné, et sur les contrôles informatisés de NATIXIS. Ces contrôles ont été renforcés depuis 2014.

Des formations et les sensibilisations régulières des collaborateurs complètent le dispositif.

En 2016 le nombre de dossiers analysés et de dossiers déclarés au service TRACFIN a continué de progresser.

Par ailleurs le département Sécurité financière réalise des contrôles en vue de détecter d'éventuelles fraudes internes et de manquements à la déontologie, conformément à un plan de contrôles validé par le Directoire et en s'appuyant sur un outil informatique Groupe. Lorsqu'une fraude est avérée le département Sécurité Financière assure l'instruction des dossiers en relation avec la Direction Juridique.

Enfin le département Sécurité financière coordonne le traitement de certaines fraudes externes suivant leur nature, et réalise certains contrôles quotidiens afin de détecter le plus en amont possible les tentatives de fraudes à l'encontre des clients.

1.10.8.2 CONFORMITE BANCAIRE

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par BPCE et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de 1er niveau est déployé dans les différents départements et unités. L'outil national PILCOP est largement déployé au sein de la CELC afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats.

Les contrôles permanents du département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la CELC une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011 des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la CELC pour les deux pôles du réseau commercial.

Par ailleurs la Direction Juridique et la Direction de la Conformité valident toutes les communications publicitaires et communications à la clientèle.

Les modalités de commercialisation des produits font l'objet d'un suivi attentif, notamment sur les produits financiers dans un contexte de développement des unités de compte dans les contrats d'assurance-vie.

Un chantier important a été conduit depuis 2009 dans tous les établissements du Groupe afin de constituer des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Ces dossiers sont accessibles sur le poste de travail après leur numérisation. L'effort a d'abord porté sur la clientèle des particuliers puis depuis l'année 2012 sur les marchés des professionnels et les marchés du pôle BDR.

A la fin d'année 2016 le niveau de constitution des DRC pour l'ensemble des clientèles se maintient un niveau élevé tant pour les nouveaux clients que pour les clients anciens.

La mise en œuvre de la charte d'inclusion bancaire applicable depuis novembre 2015 a entraîné une action d'identification et d'accompagnement de clients pouvant être en situation de surendettement potentiel, qui vient en complément des propositions régulières faites aux clients en situation de fragilité financière.

La loi sur les comptes bancaires inactifs, loi dite « Eckert », a nécessité une mobilisation importante de moyens au cours de l'année, se traduisant par d'amples actions d'information vers les clients concernés. Beaucoup d'entre eux se sont manifestés, pour autant le nombre de comptes clôturés en fin d'année est resté conséquent.

On citera aussi comme faits marquants de l'année 2016 :

- La mise en œuvre de la réglementation fiscale sur l'Echange Automatique d'Information, exigeant le recueil d'une attestation de résidence fiscale du client lors de l'ouverture d'un compte,
- La poursuite des actions de suivi de la conformité des produits d'épargne réglementée, et le maintien d'un niveau de contrôle adapté sur les Prestations Essentielles Externalisées,
- Les 1ères applications de l'ordonnance réformant les crédits immobiliers.

1.10.8.3 CONFORMITE FINANCIERE (RCSI) – DEONTOLOGIE

Le dispositif de contrôle des services d'investissements s'appuie sur la veille réglementaire et le pilotage de la filière assurés par BPCE, sur des procédures, des outils et des contrôles.

Le département Conformité vérifie la bonne application de la réglementation et des normes Groupe, notamment à l'occasion de la commercialisation des Emprunts émis par BPCE ou de la commercialisation de fonds gérés notamment par des sociétés de gestion du Groupe ou partenaires. Il pilote en coordination avec les autres directions concernées la qualité d'information et de conseil donnés aux clients.

Des contrôles prévus dans l'outil national PILCOP permettent de s'assurer régulièrement de la conformité des dispositifs de la CELC. Des contrôles réguliers sont également réalisés sur la commercialisation des parts sociales et sur un échantillon important des ouvertures de comptes d'instruments financiers.

En 2016 des précautions particulières ont été maintenues lors de la commercialisation d'un Emprunt BPCE émis sous forme de TSR.

Le département Conformité traite aussi les alertes issues d'un outil informatique national identifiant des opérations titres afin de vérifier qu'elles ne constituent pas des abus de marché.

1.10.8.4 CONFORMITE ASSURANCES

Le pôle Conformité Assurances de BPCE est notamment chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Compte tenu des conventions signées avec les producteurs, un large contrôle des souscriptions et des avenants des contrats d'assurance-vie est réalisé à la CELC par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire. Toute anomalie fait l'objet d'un retour en agence pour régularisation.

Par ailleurs des contrôles réguliers sont mis en œuvre lors de la commercialisation d'instruments financiers au sein des contrats d'assurance dans un contexte de développement des unités de compte.

La Direction Conformité de la CELC vérifie aussi le bon respect des procédures encadrant les conditions relatives à la capacité professionnelle et à l'honorabilité des collaborateurs commerciaux qui sont sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines.

1.10.9 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITE – PUPA

1.10.9.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

En déclinaison de la politique Groupe, la Charte de Continuité d'activité a été validée initialement par le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre le 13 Septembre 2010. La révision annuelle a été validée en Directoire le 25 Janvier 2016. Le Comité Interne de Sécurité est l'instance de pilotage de la Continuité d'Activité et intègre également les sujets de sécurité physique, permettant d'assurer un lien fort entre les deux filières au regard de la nouvelle Charte Groupe publiée en 2016.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La filière Continuité d'Activité au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est sous la responsabilité du RPUPA, rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques.

Depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RPUPA est assurée par le responsable Risques Transverses. Il est accompagné par un analyste chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

Le RPUPA est responsable de l'animation et de la coordination de la Continuité d'Activité.

La Filière Continuité d'Activité, à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, implique 222 collaborateurs (au 27/12/2016) répartis entre les fonctions de RPUPA, Correspondants PCA (CPCA) Titulaire, CPCA Suppléant ou experts de plans. En 2016, le RPUPA, ainsi que son suppléant, ont cumulé une charge de 0,69 ETP. Le budget annuel attribué à l'activité est de 10k€. Cette ressource permet de réaliser un exercice de mobilisation de la cellule de crise avec l'aide d'un cabinet externe qui apporte une vision complémentaire au dispositif ainsi que des bonnes pratiques à intégrer au dispositif.

1.10.9.2 TRAVAUX MENES EN 2016

Le cadre d'exercice de la continuité d'activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

En 2016, 100 % des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Un plan triennal, débuté au printemps 2015, organise les tests de l'ensemble des processus prioritaires impliqués dans le PUPA. En 2016, 33 tests ont été réalisés conformément au planning concernant 17 activités critiques différentes. Quelques tests prévus pour 2016 n'ont pas pu être réalisés suite à des contraintes opérationnelles des Métiers et ont été reportés au planning 2017.

Le périmètre de couverture du PUPA a été revu dans le cadre de la campagne BIA (Business Impact Analysis). Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Directeurs, hors réseau commercial, afin d'évaluer les nouvelles activités qui nécessiteraient la formalisation d'un Plan de Continuité Métier. Suite à la campagne BIA, aucune nouvelle activité à intégrer au sein du dispositif PUPA n'a été identifiée.

En 2016, trois cellules de veille ont été organisées : doublons de virements et de prélèvements constatés sur les comptes de certains clients en septembre, incident de Place affectant les échanges avec le système d'échanges interbancaires en novembre et inondations dans l'Orléanais et le Montargois en mai. Chacune de ces cellules a fait l'objet d'un ou plusieurs points de coordination, réunissant les interlocuteurs adéquats aptes à décider de la stratégie à adopter en fonction des enjeux, permettant ainsi d'établir des plans d'actions précis, documentés et suivis. La cellule de veille en lien avec les inondations a été élevée en cellule de crise compte tenu de la visibilité réduite de l'évolution de la situation. La cellule de crise a été pilotée par le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources. Celle-ci a fait l'objet d'un reporting régulier à BPCE. Un bilan a été présenté en Comité Exécutif des Risques et en Comité des Risques.

Des travaux ont également été menés en 2016 relatifs à la définition d'une solution de repli de 2ème niveau au-delà de quelques semaines post-incident. Les aspects logistiques et organisationnels ont été définis. En 2017, les travaux se poursuivront par la formalisation des points techniques restant notamment relatifs aux capacités d'hébergement en courant faible des locaux choisis.

1.10.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

➤ ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CELC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RSSI est assurée par le responsable du service Risques Transverses de la Direction des Risques assisté par un analyste. En 2016, le RSSI ainsi que l'analyste SSI, ont cumulé une charge de 0,69 ETP. Le budget annuel attribué à l'activité est de 10k€.

➤ SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La *PSSI-G* matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁸ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁹. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La *PSSI-G* constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en place en septembre 2010 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Celle-ci est revue annuellement. La dernière révision a été présentée en Directoire le 25 Janvier 2016. Cette charte SSI s'applique à la CELC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CELC. Les 430 règles de sécurité issues de la *PSSI-G* sont intégrées à cette Charte SSI.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la *PSSI-G* à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹⁰, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

⁸ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁹ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

¹⁰ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPPM, S-money.

1.10.11 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 RISQUES CLIMATIQUES

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Les actions réalisées par la CELC dans le cadre de la démarche RSE sont développées dans la partie 5. Informations sociales, environnementales et sociétales.

1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun élément significatif n'est à signaler

1.11.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme de relance budgétaire et fiscale de Trump, mais avec un effet multiplicateur mécaniquement beaucoup plus faible en haut de cycle économique. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. L'absence de tensions inflationnistes et de surinvestissement antérieur à corriger dans la plupart des pays avancés éloignerait également le spectre d'une fin classique du cycle d'expansion, après huit années de reprise continue aux Etats-Unis. Ce cycle n'a certes jamais réussi à s'épanouir véritablement. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte (par l'offre de schiste américain) des prix du pétrole vers 60 dollars par baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable et hétérogène : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, en l'absence d'impulsion autonome. Les taux potentiels croissance, qui sont souvent considérés comme des cibles de moyen terme, sont autour de 1,9% pour les Etats-Unis et de 1 % pour la zone euro et la France. Leur faiblesse relative dans les pays développés s'explique par le ralentissement démographique, les faibles gains de productivité et l'existence de rigidités structurelles dans certaines économies. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter, d'autant plus que l'endettement mondial, moteur sur lequel a reposé en grande partie la croissance de nombreuses économies émergentes comme la Chine au cours des dernières années, s'est accru vers 255% du PIB selon le FMI. Au plan international, ces risques renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance, face à la baisse accélérée de l'investissement. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, renforcée par la dépréciation de l'euro, à minima vers 1,2% en Europe et en France. Comme le suggère la faiblesse des anticipations d'inflation, ce phénomène n'induirait aucune mécanique inflationniste, qui va des coûts salariaux unitaires vers les prix. Cette remontée des coûts énergétiques devrait être absorbée par un effritement des marges des entreprises, du fait de la concurrence. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par la poursuite de la remontée prudente des taux directeurs – probablement trois hausses consécutives de 25 points de base -, en raison des performances toujours aussi solides du marché du travail et des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Réserve fédérale américaine. Face au manque de vigueur économique en Europe et aux risques d'instabilité politique, la BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur. En conséquence, l'euro, à environ 1,02 dollar, demeurerait sous sa parité de pouvoir d'achat.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour

diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. La fiscalité pesant sur le capital et sur le compte d'exploitation des entreprises demeurerait peu incitative. L'érosion persistante de la compétitivité depuis 2000 continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le renforcement de l'investissement productif, lié en partie aux conditions favorables de financement, s'accompagnerait d'une fuite accrue à l'importation, qui réduirait son rendement en termes de croissance. Son rattrapage resterait toutefois limité par la faiblesse des débouchés, des tensions insuffisamment fortes sur les capacités de production (même si a dépassé sa moyenne de longue période pour la première fois depuis fin 2008) et surtout l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés (en raison d'une progression du salaire horaire réel supérieure à celle de la productivité horaire). La consommation, quant à elle, n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne à un niveau toujours élevé.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2016/2015)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	2,90%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (6 grands)	annuel en volume	nd	1,60%	feri	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	1,20%	feri	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,80%	feri	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	2,10%	feri	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	1,60%	feri	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,35%	nd	feri	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,32%	nd	feri	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	-0,32%	nd	feri	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,26%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,77%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,45%	nd	feri	oui
	CAC 40	fin de période	4 862,31	4,86%	feri	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	4 420	-8,47%	feri	oui
	CAC 40	minimum	3 896,71	nd	feri	oui
	CAC 40	maximum	4 862,31	nd	feri	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,51%	nd	feri	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,11	nd	feri	oui

PERSPECTIVES POUR LA CELC

L'année 2017 sera la dernière année du plan stratégique « **Conquête et Qualité** » de la CELC élaboré en novembre 2013. La stratégie de la CELC restera conforme à celle construite dans ce plan. Les objectifs resteront ainsi axés sur la conquête - interne et externe - sur tous les marchés, en renforçant notre ancrage sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, et en développant une démarche de Qualité globale. C'est sur ce développement rentable de notre fonds de commerce que nous nous appuierons pour consolider nos fondamentaux, malgré un environnement économique et réglementaire peu porteur.

Par rapport à ce contexte économique, la durabilité des taux bas a entraîné une modification profonde de notre modèle de revenus, perceptible dès l'exercice 2015 et plus encore sur 2016. Aussi, le plan d'actions initié par la CELC en 2016 sera maintenu en 2017 afin :

- de préserver notre niveau de rentabilité malgré la dégradation du contexte,
- d'adapter notre fonctionnement aux nouveaux enjeux de l'environnement de taux et de la transformation digitale,
- et d'initier les premières inflexions permettant d'anticiper les orientations structurantes de notre prochain plan stratégique.

En parallèle, la CELC engagera la construction de son prochain plan stratégique, en conformité avec les orientations qui seront définies par le Groupe.

Nos projections financières pour l'année 2017, présentées ci-après, ont été élaborées sur la base d'un environnement macro-économique qui devrait être marqué, d'une part par une croissance très modérée pour la France, et d'autre part, par une remontée très progressive des taux longs et de l'inflation.

Ainsi, le **Produit Net Bancaire global** de la CELC devrait s'afficher à 310,3 M€ pour 2017 en diminution de 6,7% par rapport à l'année 2016, principalement liée à la contraction de la marge d'intérêt en lien avec ce contexte de taux.

Concernant notre **développement commercial**, il s'appuiera en premier lieu sur la conquête des nouveaux clients et l'activation de nos portefeuilles sur l'ensemble des marchés, en adaptant nos réseaux et outils de distribution et en développant les synergies tant en interne (développement des opportunités commerciales entre les marchés, renforcement de l'ingénierie financière) qu'avec les filiales du Groupe.

Concernant les moyens alloués aux activités, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans une **ambition d'optimisation de ses frais de gestion**. Le budget 2017 à 211,9 M€ s'inscrit ainsi en baisse de 2,4% par rapport à la réalisation 2016. Nos actions sont menées à la fois dans le cadre de la construction du nouveau Plan Stratégique du Groupe et de ses projets de rationalisation, mais également localement avec l'amélioration de nos processus internes pour les rendre à la fois plus simples et plus efficaces. En particulier, après une phase importante d'investissements dans la rénovation de notre parc d'agences entre 2010 et 2015, les projets d'investissements seront engagés avec des moyens plus limités tout en s'orientant vers le digital.

Compte tenu de ces éléments, notre **coefficient d'exploitation** ressortirait en 2017 à 68,3%, contre 65,3% en 2016. Sa progression est liée au repli du PNB.

Le **coût du risque** est prévu sur un niveau à 24 M€ en 2017, après 22,5 M€ en 2016 et 27 M€ en 2015.

Au final, le **résultat net** ressortirait à **52,1 M€** en 2017, après 63,8 M€ en 2016.

1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
I. Situation financière en fin d'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Capital social	382 220	374 039	374 039	374 039	374 039
b. Nombre de parts sociales émises (en milliers)	15 289	18 702	18 702	18 702	18 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	3 822	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	313 330	318 353	328 953	331 200	325 613
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	76 769	104 548	102 597	102 151	99 168
c. Impôt sur les bénéfices	-31 861	-41 029	-28 538	-30 890	-24 611
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	25 343	43 044	54 260	50 020	52 410
e. Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	14 284	9 462	7 069	6 770	8 603
dont intérêts aux parts sociales =>	8 501	9 462	7 069	6 770	8 603
III. Résultat des opérations réduit à une part sociale <i>(en euros)</i>					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,94	3,40	3,96	3,81	3,99
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	1,66	2,30	2,90	2,67	2,80
c. Dividende versé à chaque part sociale	0,56	0,51	0,38	0,36	0,46
IV. Personnel					
d. Nombre de salariés	1 758	1 769	1 844	1 800	1 819
b. Montant de la masse salariale <i>(en milliers d'euros)</i>	64 953	67 821	71 520	70 463	71 865
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) <i>(en milliers d'euros)</i>	48 207	49 713	49 160	49 093	49 167

1.12.2 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Délégant	Déléataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 17.04.2014	Directoire	250 000 000 €	26 mois	/	Néant
A.G.E. 28.04.2016	Directoire	250 000 000 €	26 mois	/	Néant

Au cours de l'exercice 2016, aucune augmentation de capital n'a été entreprise.

1.12.3 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.12.3.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 31 DECEMBRE 2016

Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY
PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Présidente du Directoire	A titre personnel
CREDIT FONCIER S.A. 4, Quai de Bercy - 94220 CHARENTON LE PONT	Administrateur Membre du comité d'Audit Membre du comité des Risques	A titre personnel
ECUREUIL CREDIT GIE 27/29, rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS	Présidente du Conseil d'Administration	Représentant permanent CELC
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran – 75007 PARIS	Administrateur	Représentant permanent CELC
TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM 14, rue du Président Merville – 37000 TOURS	Administrateur Vice-Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel (CA)
GIE IT-CE (EX GCE TECHNOLOGIES GIE DE GCE BUSINESS SERVICES GIE) 50, Av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	Représentant permanent CELC
ALBIANT-IT S.A. 50, Av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Administrateur	A titre personnel
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE- CENTRE (Association Loi 1901) 7, rue d'Escures - 45000 ORLEANS	Administrateur	A titre personnel
ASSOCIATION HABITAT EN REGION (Association Loi 1901) 50, Av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Administrateur	Représentant permanent CELC
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE) 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A 88, Avenue de France - 75641 PARIS	Administrateur	A titre personnel
ASSOCIATION, LES ELLES DU GROUPE BPCE 50, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75201 PARIS CEDEX 13	Présidente du Conseil d'Administration	A Titre personnel
GIE BPCE IT 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Administrateur	Représentant permanent CELC
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Conseil d'Administration	Représentant permanent CELC

Monsieur Pierre ARNOULD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran – 75007 PARIS	Administrateur	Représentant permanent CELC
SEMDO S.A.E.M. 6, avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS	Administrateur	Représentant permanent CELC
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A. 1, avenue du Général-Niessel 37200 TOURS	Administrateur	Représentant permanent CELC
TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM 14, rue du Président Merville 37000 TOURS	Administrateur, Président du Conseil d'administration.	A titre personnel
TOUR(S) HABITAT (ANCIENNEMENT OPAC DE TOURS) 1, rue Maurice-Bedel - BP 3333 37033 TOURS CEDEX 1	Administrateur	Représentant permanent CELC
UDEL ASSOCIATION (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET) 14, Boulevard Rocheplatte 45058 ORLEANS CEDEX 1	Administrateur	Représentant permanent CELC
COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM D'INDRE ET LOIRE 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Administrateur/ Président du Conseil d'Administration depuis le 17/06/2015	A titre personnel
SCI PPF 45 Rue Nicolas Henriot - 51100 REIMS	Co-Gérant	A titre personnel
SA HLM ERILIA 72 BIS RUE PERRIN SOLLIERS 13291 MARSEILLE CEDEX 6	Administrateur	Représentant permanent CELC

Monsieur Bruno BOUTIER

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire	A titre personnel
G.C.E. MOBILIZ G.I.E. 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	Administrateur	Représentant permanent CELC
S.A.S LOIRE-CENTRE IMMO 36, allée Ferdinand de Lesseps - 37200 TOURS	Président	A titre personnel

Monsieur François DE LAPORTALIERE

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire	A titre personnel
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Membre du C.A. : Titulaire	A titre personnel
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (E.P.S.) 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Membre du C.A.	A titre personnel
A.P.I.F.A. CENTRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE BANQUE (Association Loi 1901) 8, Place Jean Monnet 45000 ORLÉANS	Administrateur	Représentant permanent CELC
FONDATION RABELAIS 3, rue des Tanneurs, BP 4103 37041 TOURS Cedex 1	Membre du conseil de gestion (collège des donateurs)	Représentant permanent CELC
ASSOCIATION AGATHE (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPES DE L'ÉCUREUIL) 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS Cedex	Membre du conseil d'administration	Représentant permanent CELC

Madame Elise PAQUET

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire	A titre personnel
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, Place d'Italie – CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Membre du C.A. : Titulaire	A titre personnel
FONDATION RABELAIS 3, rue des Tanneurs, BP 4103 37041 TOURS Cedex 1	Membre du conseil de gestion (collège des donateurs)	Représentant permanent CELC
ASSOCIATION AGATHE (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPES DE L'ECUREUIL) 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS Cedex	Membre du conseil d'administration	Représentant permanent CELC

Monsieur Pascal VRIGNAUD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique, Ville)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE) (Ets de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures – 45000 ORLEANS	Membre du Directoire	A titre personnel
C.I.L. VAL DE LOIRE (ASSOCIATION) BP 1615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	Administrateur (Fin de mandat au 31.12.2016)	Représentant permanent CELC
SIPAREX DEVELOPPEMENT S.C.A. 27, Rue Marboeuf – 75008 PARIS	Membre Conseil de Surveillance	Représentant permanent CELC
S.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL 1-3, Rue des Italiens – 75009 Paris	Administrateur	Représentant permanent CELC
TOURAIN LOGEMENT S.A. D'H.L.M. 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Administrateur	A titre personnel
S.A. D'HLM VALLOGIS 24, rue du Pot de Fer 45000 ORLEANS	Administrateur	Représentant permanent CELC

1.12.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MEMBRES AU 31 DECEMBRE 2016

Monsieur Jean ARONDEL

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Président du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Pays Chartrain et Drouais - <i>Président du Comité des Rémunérations</i> - <i>Président du Comité des Nominations</i> - <i>Membre de droit du Comité d'Audit</i> - <i>Membre de droit du Comité des Risques</i>	A titre personnel
COFACE (S.A.)	Administrateur	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNES (F.N.C.E) (Association Loi 1901)	Président / Administrateur	Représentant permanent CELC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Gérant	Représentant permanent CELC
SAS CE HOLDING PROMOTION	Administrateur	A titre personnel
BPCE (S.A)	Censeur au CS	Membre de droit en qualité de Président de la FNCE
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	Représentant permanent CELC
ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DES CAISSES D'EPARGNE	Président	Représentant permanent CELC

Monsieur BÉRENGUIER Jean-Jacques

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Vice - Président du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Sud Berry - <i>Membre du Comité des Rémunérations</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNES (F.N.C.E) (Association Loi 1901)	Représentant aux Assemblées Générales	Représentant permanent CELC
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	Représentant permanent CELC
Association des amis de La Martinerie	Président	A titre personnel

Monsieur BISSON Jacques

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Gâtinais et Giennois - <i>Membre du Comité de Rémunération</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	A titre personnel
S.C.I. PONT SAINT GILLES	Gérant	A titre personnel
VILLE DE BRIARE	Conseiller Municipal	A titre personnel
DOMAINE DES GARENNES A SANCERRE (Syndicat de propriétaires)	Administrateur	A titre personnel
COOPERATIVE FORESTIERE DU CENTRE (Syndicat Forestier)	Membre	A titre personnel
SYNDICAT FORESTIER DU CETEF DU BERRY (Association déclarée)	Membre	A titre personnel

Monsieur BOUCHENY Yves

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Vice - Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Val de Loire et Pithiverais - <i>Président du Comité d'Audit</i> (du 01 janvier au 31 mars 2016) - <i>Président du Comité des Risques</i>	A titre personnel
S.A.S. ÉTS BOUCHENY	Président	Représentant permanent
S.C.I. JYBY	Gérant	Représentant permanent
SCI LECUIROT11BIS	Co-Gérant	Représentant permanent
FCJT (Fédération Professionnelle)	Président	A titre personnel
F.D.G. GROUP (S.A.S. A ASSOCIE UNIQUE)	Membre du Conseil de Surveillance	A titre personnel

Madame DUCOS-FONFREDE Dominique

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Vice-Présidente du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord - <i>Membre du Comité des Rémunérations</i> - <i>Membres du Comité des Nominations</i>	A titre personnel

Madame GOBERT-PANCONI Laurence

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Administrateur S.L.E. Indre Nord - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations	A titre personnel
SCI LA CHAUME	Co-Gérant	A titre personnel

Monsieur GUILLAUME Denis

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Secrétaire du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Sud Eure et Loir - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
S.A.R.L. G.C.F. – HOLDING	Gérant	Représentant permanent
S.A.R.L. NOGESTIM	Gérant	Représentant permanent
S.C.I. LE PETIT ROCHER	Gérant	Représentant permanent
S.A.R.L. L.P.H.	Gérant	Représentant permanent

Madame GUILLOU – HERPIN Geneviève

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Blaisois et Vendômois - <i>2ème vice-présidente du COS</i>	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNES (F.N.C.E) (Association Loi 1901)	Représentante aux Assemblées Générales	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration Secrétaire	Représentant permanent
VILLE DE VENDOME (Administration publique)	Maire-Adjoint	A titre personnel

Madame HEMON-MAGNIEZ Anne

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Loir et Cher Sud	A titre personnel
FIDUCIAIRE DE BEAUCHENE (SAS à associé unique)	Présidente	Représentant permanent

Monsieur LEBLANC Jean-Claude

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Épargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Touraine Sud Ouest - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
ASSOCIATION LE MAI	Administrateur	A titre personnel
EHPAD DEBROU (Etablissement public local social et médico-social)	Vice-Président du Conseil d'administration	Représentant permanent
EHPAD DEBROU (Etablissement public local social et médico-social)	Membre du conseil de la vie sociale	Représentant permanent
VILLE DE JOUE-LES-TOURS (Administration publique)	Conseiller Municipal	A titre personnel
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (Administration publique)	Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours au Conseil Syndical	Représentant permanent
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUE-LES-TOURS (Administration publique)	Membre	Représentant permanent
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (Etablissement public de coopération intercommunal)	Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours	Représentant permanent
CHSCT VILLE DE JOUE-LES-TOURS (Administration publique)	Membre titulaire	Représentant permanent
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)	Membre de la Commission Economie Recherche Tourisme et TIC	Représentant permanent

Monsieur LELOUP Philippe

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Épargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	3ème vice-président du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Orléans Sud - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
CONSEIL MUNICIPAL - VILLE D'ORLEANS (Administration publique)	Chargé de la politique de la Ville	A titre personnel
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ORLEANS (Administration publique)	Vice – Président chargé de l'Emploi, de l'Insertion et du CFA	A titre personnel
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS OPH D'ORLEANS (EPIC)	Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
MAISON DE L'EMPLOI - ORLEANS (Association déclarée)	Président	A titre personnel
MISSION LOCALE – ORLEANS (Association déclarée)	Vice - Président	A titre personnel
ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ORLEANS VAL DE LOIRE	Vice - Président	A titre personnel

Monsieur MALLET Emmanuel

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre	A titre personnel
S.C.I LE CHAMP DES TAILLES	Gérant	A titre personnel
S.C.I PRE DE L'AISIÈRE	Gérant	A titre personnel
SC 3 B (Société Civile)	Gérant	A titre personnel
SAS DIAPASON CONSEIL	Directeur général adjoint	A titre personnel
PROMETHEE CHER (Association déclarée)	Président	A titre personnel
CAF DU CHER. (Organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale)	Membre du Conseil d'administration	NC

Madame MORELLI Geneviève

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Administrateur S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise	A titre personnel
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	Représentant permanent

Monsieur PELLÉ Jean-Michel

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E. Orléans Nord et Ouest	A titre personnel
MAIRIE D'OLIVET (Administration publique)	Élu municipal - Adjoint aux Ressources Humaines	A titre personnel
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET (Administration publique)	Administrateur	NC
S.P.L. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET (Administration publique)	Administrateur	NC
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Président du conseil d'administration	Représentant permanent

Madame SAVANI Valérie

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration S.L.E. Bourges et Boischaud - Membre du Comité d'Audit (Présidente du 31 mars au 31 décembre 2016) - Membre du Comité des Risques	A titre personnel

Monsieur Thierry BOULAY

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Membre élu par l'ensemble des salariés	Représentant permanent
S.C.I. LES GRENIERS DE L'ABBAYE VENDOME	Gérant	A titre personnel
COMMUNE THORE-LA-ROCHETTE (Administration publique)	Maire-Adjoint	A titre personnel
VALDEM SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT VALORISATION DECHETS (Administration publique)	Président	A titre personnel

Franck MASSELUS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.	Représentant permanent
VILLE DE CHARTRES (Administration publique)	Adjoint au Maire	A titre personnel
CHARTRES METROPOLE (Administration publique)	Vice - Président Communauté d'Agglomérations	A titre personnel
CANTON CHARTRES 2 (Administration publique)	Conseiller Départemental	A titre personnel
U.M.P. FEDERATION D'EURE-ET-LOIR - CHARTRES	Trésorier Départemental	A titre personnel
FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES (Association déclarée)	Trésorier	Représentant permanent
HOPITAUX DE CHARTRES (Etablissement publique de santé)	Membre du Conseil de Surveillance	Représentant permanent
S.A. CHARTRES AMENAGEMENT (Administration publique)	Président Directeur Général	Représentant permanent
S.E.M. CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Administrateur	Représentant permanent

Monsieur PIERSON Thierry

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE (S.A. COOPERATIVE)	Membre du COS (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Salariés Sociétaires	Représentant permanent

LES CENSEURS

Monsieur Jean-Christophe DENIS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Val de Loire et Pithiverais - <i>Censeur du COS</i>	A titre personnel
S.A.R.L. ALIFRANCE	Gérant	A titre personnel
LE SOUVENIR FRANÇAIS (Association déclarée)	Délégué Général du Souvenir Français pour le Loiret	A titre personnel

Monsieur Jean-Yves FLEUROUX

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Administrateur de la S.L.E</i> Bourges et Boischaut - <i>Censeur du COS</i>	A titre personnel
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	Représentant permanent

Monsieur Jean-Marc JAMET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Indre Nord - <i>Censeur du COS</i>	A titre personnel
LIONS CLUB INTERNATIONAL (Association déclarée)	NC	NC

Monsieur Didier JEAN-BAPTISTE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> S.L.E Val de Loire et Touraine Nord - <i>Censeur du COS</i>	A titre personnel
SCI DE FONGOUVILLE	Gérant minoritaire	NC
ASSOCIATION ANNE DE XAINCTONGE	Administrateur	NC

Monsieur Jean-Marie LARDEYRET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - Vice-Président du Conseil d'Administration S.L.E Pays Chartrain et Drouais - Censeur du COS	A titre personnel
LABORATOIRES BABYDERME (S.A.S)	PRESIDENT	A titre personnel
FONCIERE LARDOS (S.A.R.L)	GERANT	A titre personnel
CHERHOTEL (S.C.I)	GERANT	A titre personnel
LARHOLD (S.A.S)	PRESIDENT	A titre personnel

Monsieur François MIRault

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
Caisse d'Epargne Loire-Centre (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - Président du Conseil d'Administration SLE Tours Ouest et Gâtine Lochoise - Censeur du COS	A titre personnel
C.I.L. VAL DE LOIRE (association)	DIRECTEUR GENERAL <i>(fin de mandat au 31.12.2016)</i>	Représentant permanent
GROUPE C.I.L. ATLANTIQUE (Groupement d'intérêt économique)	DIRECTEUR GENERAL <i>(fin de mandat au 31.12.2016)</i>	Représentant permanent
GROUPE ATREALIS SAS	DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR	NC
ATREALIS RESIDENCES SA	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	NC
ATREALIS PROMOTION SAS	ADMINISTRATEUR	NC
LA NANTAISE D'HABITATIONS SA	ADMINISTRATEUR	NC
ATREALIS SERVICES SAS	PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR	NC
MOBILITÉ HABITAT S.A.	DIRECTEUR GENERAL	NC
CENTRE SERVICE 1% S.A.S.	DIRECTEUR GENERAL	NC
G.I.E. VALLOIRE	DIRECTEUR GENERAL <i>(fin de mandat au 17.11.2016)</i>	Représentant permanent
FINANCIL S.A.	DIRECTEUR GENERAL	NC
TOURS HABITAT (OPH) (EPIC)	ADMINISTRATEUR <i>(fin de mandat au 23.06.2016)</i>	Représentant permanent
COOP LOGIS (Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM à forme anonyme)	ADMINISTRATEUR	NC

1.12.4 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

EN K€	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016
Montant total des dettes fournisseurs	629	8 444
Montant des dettes non échues et échues (inf. ou égales à 30 jours)	629	7 611
Montant des dettes échues entre 31 et 60 jours	0	642
Montant des dettes échues de plus 60 jours	0	191

1.12.5 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune convention significative au sens de l'article L.225-102-1 du code de commerce n'a été conclue.

1.12.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	139 483 (dont 61 754 comptes à solde nul)
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	54 417 647,27€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	155 410
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	26 177 589,17€

2 ETATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDES

2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2015)

2.1.1.1 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	34 356	40 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	63 844	77 841
Instruments dérivés de couverture	5.3	19 956	15 453
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 080 488	1 101 227
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 903 715	4 687 459
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 173 983	9 536 327
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		51 410	45 343
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	372 227	374 312
Actifs d'impôts courants		7 163	1 433
Actifs d'impôts différés	5.8	29 681	38 579
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	323 067	508 841
Immeubles de placement	5.10	2 734	2 879
Immobilisations corporelles	5.11	72 257	69 748
Immobilisations incorporelles	5.11	5 246	5 145
TOTAL DES ACTIFS		16 140 127	16 504 951

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 571	12 215
Instruments dérivés de couverture	5.3	112 690	131 194
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 141 909	2 422 954
Dettes envers la clientèle	5.12.2	12 055 208	12 116 971
Dettes représentées par un titre	5.13	13 816	24 437
Passifs d'impôts courants		802	1 223
Passifs d'impôts différés	5.8	12 126	10 334
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	294 229	376 167
Provisions	5.15	43 628	44 602
Capitaux propres		1 455 148	1 364 854
Capitaux propres part du groupe		1 455 148	1 364 854
Capital et primes liées		562 561	562 561
Réserves consolidées		787 383	714 363
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		41 410	20 810
Résultat de la période		63 794	67 120
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 140 127	16 504 951

2.1.1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	382 195	417 570
Intérêts et charges assimilées	6.1	(196 583)	(235 776)
Commissions (produits)	6.2	150 904	162 485
Commissions (charges)	6.2	(19 417)	(19 074)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(2 332)	814
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	16 945	17 553
Produits des autres activités	6.5	6 754	4 273
Charges des autres activités	6.5	(5 900)	(5 716)
Produit net bancaire		332 566	342 129
Charges générales d'exploitation	6.6	(206 860)	(204 372)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10 148)	(10 062)
Résultat brut d'exploitation		115 558	127 695
Coût du risque	6.7	(22 508)	(26 998)
Résultat d'exploitation		93 050	100 697
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(83)	(488)
Résultat avant impôts		92 967	100 209
Impôts sur le résultat	6.9	(29 173)	(33 089)
Résultat net		63 794	67 120
RESULTAT NET PART DU GROUPE		63 794	67 120

2.1.1.3 RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	63 794	67 120
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(251)	(831)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	86	287
Éléments non recyclables en résultat	(165)	(544)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 395	(2 097)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	20 632	(6 511)
Impôts	(6 017)	3 924
Éléments recyclables en résultat	21 010	(4 684)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	20 845	(5 228)
RESULTAT GLOBAL	84 639	61 892
Part du groupe	84 639	61 892

2.1.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
			Variation de juste valeur des instruments							
			Capita l	Prim es	Réserve s consolid ées	Réserve s de conversi on	Écart de réévaluati on sur les passifs sociaux			
<i>en milliers d'euros</i>										
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2015	374 039	188 522	702 355		833	37 090	(11 885)	1 290 954	1 290 954	
Distribution			(9 611)					(9 611)	(9 611)	
Augmentation de capital			21 568					21 568	21 568	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			11 957					11 957	11 957	
<i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>					(544)	(415)	(4 269)	(5 228)	(5 228)	
<i>-Résultat de la période</i>								67 120	67 120	
Résultat global					(544)	(415)	(4 269)	67 120	61 892	
Autres variations			51					51	51	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	374 039	188 522	714 363		289	36 675	(16 154)	67 120 1 364 854	1 364 854	
Affectation du résultat de l'exercice 2015			67 120					(67 120)		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	374 039	188 522	781 483		289	36 675	(16 154)	1 364 854	1 364 854	
Distribution			(9 377)					(9 377)	(9 377)	
Augmentation de capital			15 940					15 940	15 940	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			6 563					6 563	6 563	
<i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>					(165)	7 656	13 354	20 845	20 845	
<i>-Résultat de la période</i>								63 794	63 794	
Résultat global					(165)	7 656	13 354	63 794	84 639	
Autres variations ⁽¹⁾			(663)		(245)			(908)	(908)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	374 039	188 522	787 383		(121)	44 331	(2 800)	63 794 1 455 148	1 455 148	

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2016, le poste « Autres variations » est constitué :

- du reclassement d'écart de réévaluation sur passif social pour 245 milliers d'euros
- d'un impact impôts différés pour 908 milliers d'euros

soit une variation nette de 663 milliers d'euros en réserves consolidées

2.1.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	92 967	100 209
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 427	10 344
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 811	13 856
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(25 316)	(26 632)
Autres mouvements	118 184	83 992
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	106 106	81 560
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	300 196	108 699
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(694 238)	36 884
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	4 910	(60 678)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	32 010	5 814
Impôts versés	(33 710)	(26 167)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(390 832)	64 552
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(191 759)	246 321
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	22 092	48 442
Flux liés aux immeubles de placement	3 442	1 138
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(13 336)	(11 122)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	12 198	38 458
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(9 377)	(9 611)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(9 377)	(9 612)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(188 938)	275 167
Caisse et banques centrales	40 364	38 656
Caisse et banques centrales (actif)	40 364	38 656
Opérations à vue avec les établissements de crédit	487 382	213 923
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	515 876	218 086
Comptes créditeurs à vue	(28 494)	(4 163)
Trésorerie à l'ouverture	527 746	252 579
Caisse et banques centrales	34 356	40 364
Caisse et banques centrales (actif)	34 356	40 364
Opérations à vue avec les établissements de crédit	304 452	487 382
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	373 598	515 876
Comptes créditeurs à vue	(69 146)	(28 494)
Trésorerie à la clôture	338 808	527 746
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(188 938)	275 167

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

2.1.2.1 CADRE GENERAL

2.1.2.1.1 **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2 **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles

de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3 **Événements significatifs**

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 4 119 milliers en 2016.

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE : SOCIETE LC PATRIMOINE

Au 30 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a procédé à la dissolution de sa filiale, la société civile LC PATRIMOINE, par Transmission Universelle de Patrimoine.

Cette opération s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre par :

- L'apport de trois immeubles d'exploitation pour leur valeur nette comptable soit 941 milliers d'euros.
- La comptabilisation en Produit Net Bancaire de 654 milliers d'euros de boni de situation nette positive.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Loire Centre concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits.

Au 31 décembre 2016, 170 875 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 170 875 milliers d'euros de titres détenus jusqu'à l'échéance (dont 113 600 milliers d'euros d'obligations « sénior » et 57 275 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 0,5 millier d'euros de part résiduelle, comptabilisée en titres disponibles à la vente.

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

2.1.2.2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

NOUVELLE NORME IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

NOUVELLE NORME IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

NOUVELLE NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location.

La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.1.2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;

2.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 16 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 avril 2017.

2.1.2.3 **PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION**

2.1.2.3.1 **Entité consolidante**

L'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- 15 Sociétés Locales d'Epargne
- le «silo» de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans
- le «silo» de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT

Ces « silos » représentent la part de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans les Fonds Commun de Titrisation du Groupe BPCE créés dans le cadre des opérations « Titrisation » du 26 mai 2014 et du 27 mai 2016.

2.1.2.3.2 **Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

2.1.2.3.2.1 **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39. Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.1.2.3.2 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

2.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

2.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

2.1.2.3.3.2 **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.2.3.3.3 **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

2.1.2.3.3.4 **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

2.1.2.3.5 **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 **PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

2.1.2.4.1 **Actifs et passifs financiers**

2.1.2.4.1.1 **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.2.4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

2.1.2.4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

2.1.2.4.1.4 **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.2.4.1.5 **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

2.1.2.4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré.

Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, CE Holding Promotion, AEW Foncière...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 404 060 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.2.4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.2.4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.2.4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.18).

2.1.2.4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

2.1.2.4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

2.1.2.4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.2.4.10 Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

2.1.2.4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2.1.2.4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

2.1.2.4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

2.1.2.4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres

éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 17 669 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 023 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 647 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2016 1 941 milliers d'euros dont 1 655 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 091 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 716 milliers d'euros.

2.1.2.5 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	34 356	40 364
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	34 356	40 364

2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments dérivés de taux.

2.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015			
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		63 464	63 464		77 431	77 431
Prêts		63 464	63 464		77 431	77 431
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	380		380	410		410
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	380	63 464	63 844	410	77 431	77 841

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option	
			Dérivés incorporés	
Prêts et opérations de pension	63 464			63 464
TOTAL	63 464			63 464

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 63 464 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 77 431 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2.1.2.5.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 10 571 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (12 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	53 051	380	10 571	65 302	410	12 215
Opérations fermes	53 051	380	10 571	65 302	410	12 215
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	53 051	380	10 571	65 302	410	12 215

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 646 063	16 358	104 826	1 936 301	14 920	103 306
Instruments de change	1 923			923		
Opérations fermes	1 647 986	16 358	104 826	1 937 224	14 920	103 306
Couverture de juste valeur	1 647 986	16 358	104 826	1 937 224	14 920	103 306
Instruments de taux	1 033 000	3 598	7 864	1 158 680	533	27 888
Opérations fermes	1 033 000	3 598	7 864	1 158 680	533	27 888
Couverture de flux de trésorerie	1 033 000	3 598	7 864	1 158 680	533	27 888
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 680 986	19 956	112 690	3 095 904	15 453	131 194

2.1.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	311 685	322 937
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 076	275 646
Titres à revenu fixe	572 761	598 583
Actions et autres titres à revenu variable	605 940	602 004
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 178 701	1 200 587
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(98 213)	(99 360)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 080 488	1 101 227
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	57 008	50 613

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement :

- 31 759 milliers d'euros sur Effets publics et valeurs assimilés
- 9 220 milliers d'euros sur Fonds Commun de Placement à Risques et actions
- 11 198 milliers d'euros sur Titres de participation

2.1.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.2.5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2016				
<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		380		380
<i>Dérivés de taux</i>		380		380
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		380		380
Autres actifs financiers			63 464	63 464
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			63 464	63 464
Dérivés de taux		19 956		19 956
Instruments dérivés de couverture		19 956		19 956
Titres de participation			467 506	467 506
Autres titres	541 655	2 984	68 343	612 982
<i>Titres à revenu fixe</i>	541 655		31 106	572 761
<i>Titres à revenu variable</i>		2 984	37 237	40 221
Actifs financiers disponibles à la vente	541 655	2 984	535 849	1 080 488
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		10 571		10 571
<i>Dérivés de taux</i>		10 571		10 571
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		10 571		10 571
Dérivés de taux		112 690		112 690
Instruments dérivés de couverture		112 690		112 690
31/12/2015				
<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		410		410
<i>Dérivés de taux</i>		410		410
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		410		410
Autres actifs financiers			77 431	77 431
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			77 431	77 431
Dérivés de taux		15 453		15 453
Instruments dérivés de couverture		15 453		15 453
Titres de participation			462 434	462 434
Autres titres	570 898		67 895	638 793
<i>Titres à revenu fixe</i>	567 930		30 653	598 583
<i>Titres à revenu variable</i>	2 968		37 242	40 210
Actifs financiers disponibles à la vente	570 898		530 329	1 101 227
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		12 215		12 215
<i>Dérivés de taux</i>		12 215		12 215
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		12 215		12 215
Dérivés de taux		131 194		131 194
Instruments dérivés de couverture		131 194		131 194

2.1.2.5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période							Autres variation s	31/12/201 6
	Au compte de résultat			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	01/01/201 6	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursement s	de et vers une autre catégorie comptable		
ACTIFS FINANCIERS									
Autres actifs financiers	77 431	(463)	(1 173)			(12 331)			63 464
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	77 431	(463)	(1 173)			(12 331)			63 464
Titres de participation	462 434		824	4 705	1 464	(1 921)			467 506
Autres titres	67 895	1 753	(53)	897	3 489	(5 638)			68 343
<i>Titres à revenu fixe</i>	30 653	845		250	398	(1 040)			31 106
<i>Titres à revenu variable</i>	37 242	908	(53)	647	3 091	(4 598)			37 237
Actifs financiers disponibles à la vente	530 329	1 753	771	5 602	4 953	(7 559)			535 849

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participation BPCE pour 404 060 milliers d'euros, CE Holding Promotion pour 29 728 milliers d'euros, SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL pour 19 645 milliers d'euros ainsi que les prêts structurés aux collectivités locales pour 63 464 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 888 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1 290 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 893 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -5 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 602 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 551 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période								Autres variation s	31/12/2015
	Au compte de résultat			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursement s	de et vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Autres actifs financiers	92 272	(2 768)	(574)			(11 499)				77 431
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	92 272	(2 768)	(574)			(11 499)				77 431
Titres de participation	476 796	(278)	104	3 131	3 237	(21 407)	851			462 434
Autres titres	81 375	1 695	129	561	5 684	(20 698)	(851)			67 895
Titres à revenu fixe	40 638	270	129	270	598	(11 252)				30 653
Titres à revenu variable	40 737	1 425		291	5 086	(9 446)	(851)			37 242
Actifs financiers disponibles à la vente	558 171	1 417	233	3 692	8 921	(42 105)				530 329

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participation BPCE pour 404 060 milliers d'euros, CE HOLDING PROMOTION SAS pour 20 934 milliers d'euros, AEW FONCIERE ECUREUIL SPPICAV pour 20 982 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 650 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1 417 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent en totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 3 692 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 806 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

2.1.2.5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2016						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Autres titres		2 968					
<i>Titres à revenu variable</i>		2 968					
Actifs financiers disponibles à la vente		2 968					

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas effectué de transfert entre les niveaux de hiérarchie de juste valeur sur l'exercice 2015.

2.1.2.5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 722 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 988 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 622 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 798 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

2.1.2.5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 903 715	4 687 459
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 903 715	4 687 459

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	373 552	515 876
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 481 562	4 122 931
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	48 601	48 652
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 903 715	4 687 459

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 367 643 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 906 710 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 469 928 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 753 861 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.2.5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	10 296 395	9 656 821
Dépréciations individuelles	(112 950)	(108 291)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(9 462)	(12 203)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 173 983	9 536 327

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	105 657	78 730
Prêts à la clientèle financière	17 440	
Crédits de trésorerie	848 368	778 574
Crédits à l'équipement	3 007 296	2 732 926
Crédits au logement	5 992 804	5 737 668
Prêts subordonnés	20 302	20 312
Autres crédits	57 218	50 615
Autres concours à la clientèle	9 943 428	9 320 095
Prêts et créances dépréciés	247 310	257 996
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	10 296 395	9 656 821

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	372 227	374 164
Obligations et autres titres à revenu fixe		148
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	372 227	374 312
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	372 227	374 312

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.1.2.5.8 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM		(5)
Provisions pour passifs sociaux	1 621	1 640
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 518	7 760
Provisions sur base de portefeuilles	3 170	3 189
Autres provisions non déductibles	4 284	6 901
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	1 179	8 485
Autres sources de différences temporelles	72	(200)
Impôts différés liés aux décalages temporels	16 844	27 770
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	711	475
IMPOTS DIFFERES NETS	17 555	28 245
Comptabilisés		
- à l'actif du bilan	29 681	38 579
- au passif du bilan	(12 126)	(10 334)

2.1.2.5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	94 168	89 606
Charges constatées d'avance	2 723	476
Produits à recevoir	28 489	25 001
Autres comptes de régularisation	18 210	31 158
Comptes de régularisation actif	143 590	146 241
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	106 600	302 344
Débiteurs divers	72 877	60 256
Actifs divers	179 477	362 600
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	323 067	508 841

⁽¹⁾ La diminution du poste « Dépôts de garantie versés » est liée aux appels de marge sur pensions arrivées à échéance.

2.1.2.5.10 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 269	(4 535)	2 734	7 176	(4 297)	2 879
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	7 269	(4 535)	2 734	7 176	(4 297)	2 879

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 734 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 879 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.2.5.11 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	78 022	(35 855)	42 167	76 135	(35 518)	40 617
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	96 922	(66 832)	30 090	93 758	(64 627)	29 131
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	174 944	(102 687)	72 257	169 893	(100 145)	69 748
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	5 238	(157)	5 081	5 225	(157)	5 068
Logiciels	2 107	(1 942)	165	2 040	(1 963)	77
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 345	(2 099)	5 246	7 265	(2 120)	5 145

2.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.2.5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	82 583	41 438
Dettes rattachées	38	51
Dettes à vue envers les établissements de crédit	82 621	41 489
Emprunts et comptes à terme	2 041 289	2 350 324
Opérations de pension	4 137	12 914
Dettes rattachées	13 862	18 227
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 059 288	2 381 465
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 141 909	2 422 954

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 656 698 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 965 974 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.2.5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 497 681	2 239 469
Livret A	3 837 037	3 849 347
Plans et comptes épargne-logement	2 461 786	2 287 497
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 166 302	2 310 947
Dettes rattachées	239	292
Comptes d'épargne à régime spécial	8 465 364	8 448 083
Comptes et emprunts à vue	15 545	5 713
Comptes et emprunts à terme	998 182	1 340 024
Dettes rattachées	78 436	83 682
Autres comptes de la clientèle	1 092 163	1 429 419
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	12 055 208	12 116 971

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.2.5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	13 334	22 131
Total	13 334	22 131
Dettes rattachées	482	2 306
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13 816	24 437

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.2.5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	113 276	43 858
Produits constatés d'avance	3 973	5 675
Charges à payer	50 210	52 023
Autres comptes de régularisation créditeurs ⁽¹⁾	48 603	42 589
Comptes de régularisation passif	216 062	144 145
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 303	14 128
Dépôts de garantie reçus ⁽²⁾	0	172 367
Créditeurs divers ⁽¹⁾	63 864	45 527
Passifs divers	78 167	232 022
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	294 229	376 167

⁽¹⁾ Le poste « Autres comptes de régularisation créditeurs » est principalement constitué de la bonification sur prêts à taux zéro pour 42 266 milliers d'euros.

Le poste « Créditeurs divers » est principalement constitué des dettes sociales et fiscales pour 22 465 milliers d'euros et des avantages à court terme pour 14 369 milliers d'euros.

⁽²⁾ La diminution du poste « Dépôts de garantie reçus » est liée aux appels de marge sur pensions arrivées à échéance.

2.1.2.5.15 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	13 917	44	0	(184)	633	14 410
Provisions pour restructurations	1 946	0	0	(503)	(328)	1 115
Risques légaux et fiscaux	5 469	970	0	(2 234)	0	4 205
Engagements de prêts et garanties	643	1 515	0	(395)	0	1 763
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 536	0	0	(1 068)	0	21 468
Autres provisions d'exploitation	91	600	0	(24)	0	667
TOTAL DES PROVISIONS	44 602	3 129	0	(4 408)	305	43 628

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (251 milliers d'euros avant impôts) ainsi que le reclassement d'un encours de 328 milliers d'euros du poste provisions pour restructurations vers le poste provisions pour engagements sociaux.

2.1.2.5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 377 569	1 178 074
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	451 705	444 166
ancienneté de plus de 10 ans	387 823	405 124
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 217 097	2 027 364
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	227 380	235 231
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 444 477	2 262 595

2.1.2.5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	3 602	5 521
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	14 800	21 043
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	18 402	26 564

2.1.2.5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	12 632	11 887
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 936	2 498
ancienneté de plus de 10 ans	5 262	5 559
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	19 830	19 944
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	1 825	2 858
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(41)	(65)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(146)	(201)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(187)	(266)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	21 468	22 536

2.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

2.1.2.5.16.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2.1.2.5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(251)	86	(165)	(831)	287	(544)
Éléments non recyclables en résultat			(165)			(544)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	6 395	1 261	7 656	(2 097)	1 682	(415)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽²⁾	20 632	(7 278)	13 354	(6 511)	2 242	(4 269)
Éléments recyclables en résultat			21 010			(4 684)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			20 845			(5 228)
Part du groupe			20 845			(5 228)

⁽¹⁾ Dont 5 083 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 600 milliers d'euros en 2015

⁽²⁾ Dont 2 699 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 111 milliers d'euros en 2015.

2.1.2.5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

2.1.2.5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Passifs		Passifs		Passifs		Passifs	
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	20 336	20 336			15 862	15 862		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	20 336	20 336			15 862	15 862		

2.1.2.5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Actifs		Actifs		Actifs		Actifs	
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	123 260	20 336	102 924		143 409	15 862	127 547	
Opérations de pension	4 141	4 141			12 934	12 934		
TOTAL DES PASSIFS	127 401	24 477	102 924		156 343	28 796	127 547	

2.1.2.6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	280 552	(136 686)	143 866	297 010	(151 569)	145 441
Prêts et créances avec les établissements de crédit	72 005	(25 229)	46 776	80 840	(33 299)	47 541
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(350)	(350)		(684)	(684)
Instruments dérivés de couverture	7 686	(34 309)	(26 623)	15 552	(50 224)	(34 672)
Actifs financiers disponibles à la vente	13 198		13 198	14 354		14 354
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 174		7 174	6 638		6 638
Actifs financiers dépréciés	1 218		1 218	1 973		1 973
Autres produits et charges d'intérêts	362	(9)	353	1 203		1 203
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	382 195	(196 583)	185 612	417 570	(235 776)	181 794

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 001 milliers d'euros (13 027 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 068 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (1 194 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2015).

2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	63	(55)	8	39	(54)	(15)
Opérations avec la clientèle	49 624	(107)	49 517	65 052	(97)	64 955
Prestation de services financiers	4 312	(4 916)	(604)	4 635	(4 269)	366
Vente de produits d'assurance vie	44 386		44 386	42 642		42 642
Moyens de paiement	25 403	(11 848)	13 555	24 138	(11 787)	12 351
Opérations sur titres	3 291	(23)	3 268	4 093	(24)	4 069
Activités de fiducie	3 009	(2 414)	595	2 925	(2 776)	149
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	5 409	(54)	5 355	5 236	(67)	5 169
Autres commissions	15 407		15 407	13 725		13 725
TOTAL DES COMMISSIONS	150 904	(19 417)	131 487	162 485	(19 074)	143 411

2.1.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction (1)	(2 070)	1 010
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	540	(967)
Résultats sur opérations de couverture	(802)	771
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	1 897	660
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	(1 828)	25 779
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	3 725	(25 119)
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	(2 699)	111
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	(2 332)	814

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 la charge d'intérêts et la variation de juste valeur des dérivés qui sont:

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	5 084	1 082
Dividendes reçus	12 096	16 849
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(235)	(378)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	16 945	17 553

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	3 257	(143)	3 114	1 338	(142)	1 196
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 466	(3 317)	(851)	2 392	(3 081)	(689)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 031	(1 778)	(747)	543	(1 875)	(1 332)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(662)	(662)		(618)	(618)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 497	(5 757)	(2 260)	2 935	(5 574)	(2 639)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	6 754	(5 900)	854	4 273	(5 716)	(1 443)

2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(128 622)	(126 076)
Impôts et taxes (1)	(9 653)	(8 807)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(68 585)	(69 489)
Autres frais administratifs	(78 238)	(78 296)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(206 860)	(204 372)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 619 milliers d'euros (contre 1 003 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 123 milliers d'euros (contre 1 161 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(21 850)	(25 872)
Récupérations sur créances amorties	417	482
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 075)	(1 608)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(22 508)	(26 998)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	(22 668)	(26 973)
Autres actifs financiers	160	(25)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(22 508)	(26 998)

2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(78)	(488)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(5)	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(83)	(488)

2.1.2.6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(25 325)	(35 244)
Impôts différés	(3 848)	2 155
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(29 173)	(33 089)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	63 794		67 120	
Impôts	29 173		33 089	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	92 967		100 209	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(32 009)		(34 502)	
Effet des différences permanentes	3 047		1 765	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	300		126	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés			(3 393)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	3 608		1 391	
Effet des changements de taux d'imposition	(4 119)			
Autres éléments			1 524	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(29 173)		(33 089)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,4%		33,02%

2.1.2.7 EXPOSITION AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1.2.7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	63 844			63 844	77 841
Instruments dérivés de couverture	19 956			19 956	15 453
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	572 761			572 761	598 583
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 903 715			3 903 715	4 687 459
Prêts et créances sur la clientèle	10 049 085	247 310	(122 412)	10 173 983	9 536 327
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	372 227			372 227	374 312
Débiteurs divers	72 747	1 652	(1 522)	72 877	
Exposition des engagements au bilan	15 054 335	248 962	(123 934)	15 179 363	15 289 975
Garanties financières données	204 880	7 841		212 721	226 872
Engagements par signature	1 101 853	2 758	(1 763)	1 102 848	954 464
Exposition des engagements au hors bilan	1 306 733	10 599	(1 763)	1 315 569	1 181 336
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	16 361 068	259 561	(125 697)	16 494 932	16 471 311

Au 31 décembre 2015, l'exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie d'un montant de 16 471 311 milliers d'euros est constitué de 16 324 929 milliers d'euros d'encours sains, 267 519 milliers d'euros d'encours douteux et de 121 137 milliers d'euros de dépréciations et provisions.

2.1.2.7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	120 494	36 614	(34 696)	122 412
Débiteurs divers	1 682	15	(175)	1 522
Dépréciations déduites de l'actif	122 176	36 629	(34 871)	123 934
Provisions sur engagements de prêts et de garantie	643	1 515	(395)	1 763
Provisions de passif	643	1 515	(395)	1 763
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	122 819	38 144	(35 266)	125 697

2.1.2.7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	57 814	1 472	724	519	134 360	194 889
TOTAL AU 31/12/2016	57 814	1 472	724	519	134 360	194 889

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	53 066	2 073	100	215	149 705	205 159
TOTAL AU 31/12/2015	53 066	2 073	100	215	149 705	205 159

2.1.2.7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Autres		370
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		370

2.1.2.7.2 **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.3 **Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4 **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2016

en milliers d'euros	De						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Caisse, banques centrales	34 356						34 356
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						380	380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	575	65	707	7 088	45 182	9 847	63 464
Instruments dérivés de couverture						19 956	19 956
Instruments financiers disponibles à la vente	6 066	5 000	26 328	317 607	156 806	568 681	1 080 488
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 275 435	668	3 620	61 193	13 446	549 353	3 903 715
Prêts et créances sur la clientèle	301 845	192 894	298 286	3 608 289	5 615 468	157 201	10 173 983
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						51 410	51 410
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 584		57 146	108 173	202 324		372 227
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 622 861	198 627	386 087	4 102 350	6 033 226	1 356 828	15 699 979
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						10 571	10 571
Instruments dérivés de couverture						112 690	112 690
Dettes envers les établissements de crédit	96 484	279 997	462 673	806 372	483 858	12 525	2 141 909
Dettes envers la clientèle	9 434 259	206 396	497 848	1 873 990	42 715		12 055 208
Dettes représentées par un titre	3 994	60	1 921	7 841			13 816
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	9 534 737	486 453	962 442	2 688 203	526 573	135 786	14 334 194
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	129 233	38 064	47 227	184 166	305 888	400 033	1 104 611
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	129 233	38 064	47 227	184 166	305 888	400 033	1 104 611
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	856	1 282	20 865	41 034	144 327	4 357	212 721
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	856	1 282	20 865	41 034	144 327	4 357	212 721

2.1.2.8 AVANTAGE DU PERSONNEL

2.1.2.8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(70 975)	(69 389)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(13 753)	(13 536)
Autres charges sociales et fiscales	(34 635)	(33 676)
Intéressement et participation	(9 259)	(9 475)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(128 622)	(126 076)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 464 cadres et 1355 non cadres, soit un total de 1819 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 583 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 514 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

2.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	288 600	9 867	1 998		300 465	290 427
Juste valeur des actifs du régime	(339 413)	(6 139)			(345 552)	(329 105)
Effet du plafonnement d'actifs	52 325				52 325	45 815
SOLDE NET AU BILAN	1 512	3 728	1 998		7 238	7 137
Engagements sociaux passifs	1 512	3 728	1 998		7 238	7 137

2.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	278 670	9 624	2 133		290 427	309 576
Coût des services rendus	32	451	135		618	607
Coût financier	5 484	150	28		5 662	5 602
Prestations versées	(5 597)	(611)	(148)		(6 356)	(6 071)
Autres		62	(150)		(88)	192
Variations comptabilisées en résultat	(81)	52	(135)		(164)	330
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(50)	(707)			(757)	(2 786)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	13 490	1 128			14 618	(10 400)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 432)	(230)			(3 662)	(6 291)
Variations comptabilisées directement en « autres éléments du résultat global » (non recyclables)	10 008	191			10 199	(19 477)
Autres	3				3	(2)
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	288 600	9 867	1 998		300 465	290 427

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	323 113	5 992			329 105	317 406
Produit financier	6 373	92			6 465	5 772
Prestations versées	(5 565)				(5 565)	(5 103)
Variations comptabilisées en résultat	808	92			900	669
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 492	55			15 547	11 030
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 492	55			15 547	11 030
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	339 413	6 139			345 552	329 105

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	(232)	(208)	(440)	(1 271)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(5 032)	61	(4 971)	(30 507)
Ajustements de plafonnement des actifs	5 596		5 596	31 337
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	332	(147)	185	(440)

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.2.8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	(32)	(451)	(135)		(618)	(607)
Coût financier	(5 484)	(150)	(28)		(5 662)	(5 602)
Produit financier	6 373	92	0		6 465	5 772
Prestations versées	32	611	148		791	968
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(911)	(62)	150		(823)	(454)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	(22)	40	135		153	77

⁽¹⁾ Dont une charge de 151 milliers d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de 791 milliers d'euros.

2.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration ⁽¹⁾	18,9 ans	18 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2015 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

en % et milliers d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,68%)	(24 932)	(16,42%)	(45 532)
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,94%	28 544	21,57%	59 813
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	8,15%	23 389	17,19%	47 667
Variation de -0,5% du taux d'inflation	(7,34%)	(21 065)	(13,94%)	(38 655)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	CGP-CE		CGP-CE	
N+1 à N+5	33 493		32 167	
N+6 à N+10	40 733		39 403	
N+11 à N+15	45 175		44 653	
N+16 à N+20	44 852		45 309	
> N+20	141 614		150 385	

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0,2%	845	0,2%	688
Actions	7,4%	25 148	2,6%	8 358
Obligations	89,0%	302 158	82,6%	266 945
Immobilier	0,5%	1 575	1,4%	4 484
Fonds de placement	2,9%	9 687	13,2%	42 638
TOTAL	100,0%	339 413	100,0%	323 113

2.1.2.9 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Épargne Loire Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur « **Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE** ».

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

2.1.2.10 ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

2.1.2.10.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		1 838
de la clientèle	1 104 611	953 269
- ouvertures de crédits confirmés	1 101 853	950 315
- autres engagements	2 758	2 954
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 104 611	955 107
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 200 000	950 928
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 200 000	950 928

2.1.2.10.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	212 721	226 872
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	212 721	226 872
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	71 207	78 481
de la clientèle	5 291 463	4 723 633
autres engagements reçus	1 905 152	1 975 354
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	7 267 822	6 777 468

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

2.1.2.11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2016		31/12/2015	
	Société mère	Autres parties liées	Société mère	Autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	979 316	155 020	1 740 065	144 216
Autres actifs financiers	410 211	61 197	410 351	56 119
Autres actifs	7 270	20 339	1 922	19 846
Total des actifs avec les entités liées	1 396 797	236 555	2 152 338	220 181
Dettes	1 697 677	53 224	1 965 973	58 057
Autres passifs	22	21 242	55	21 651
Total des passifs envers les entités liées	1 697 699	74 466	1 966 028	79 708
Intérêts, produits et charges assimilés	19 426	3 226	13 451	2 874
Commissions	41	96	131	121
Résultat net sur opérations financières	6 846	4 763	6 675	8 525
Total du PNB réalisé avec les entités liées	26 313	8 085	20 257	11 520
Engagements donnés	246 134	39 840	271 619	36 134
Engagements reçus	1 200 000	74 051	950 928	67 663
Total des engagements avec les entités liées	1 446 134	113 891	1 222 547	103 797

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 967	1 917
Avantages postérieurs à l'emploi	163	155
Avantages à long terme	4	5
Indemnités de fin de contrat de travail	244	328
Total	2 378	2 406

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 967 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 917 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Épargne Loire-Centre sont décrits à la note 4.10. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 411 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (489 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	3 018	2 643

2.1.2.11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Encours de crédit	12 493	17 577
Garanties données	3 122	3 209
Encours de dépôts bancaires	6 195	11 918
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	83	83

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	288	397
Charges financières sur dépôts bancaires	68	88
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	1	2

2.1.2.12 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

2.1.2.12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	555 533	5 018				560 551
Prêts et créances			3 148 708	1 082 170	1 082 170	4 230 878
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	372 227					372 227
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	927 760	5 018	3 148 708	1 082 170	1 082 170	5 163 656
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>927 760</i>	<i>5 018</i>	<i>3 148 708</i>	<i>1 082 170</i>	<i>1 082 170</i>	<i>5 163 656</i>
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		4 141				4 141
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		4 141				4 141

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 4 141 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (12 934 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 082 170 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (999 747 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2015					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
en milliers d'euros						
Actifs financiers disponibles à la vente	556 088	14 568				570 656
Prêts et créances			2 974 863	999 747	999 747	3 974 610
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	374 165					374 165
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	930 253	14 568	2 974 863	999 747	999 747	4 919 431
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>930 253</i>	<i>14 568</i>	<i>2 974 863</i>	<i>999 747</i>	<i>999 747</i>	<i>4 919 431</i>
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		12 934				12 934
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		12 934				12 934

2.1.2.12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 082 170 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

2.1.2.12.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, SCF Trésorerie, EBCE Immobilier&Corp...

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.2.13 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

2.1.2.13.1 Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			Total
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(3 603)	(6 761)		(10 364)

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Location simple		
Paiements minimaux	(4 065)	(4 715)

2.1.2.14 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 943 981		873 906	3 070 075	4 743 450		1 734 114	3 009 336
Prêts et créances sur la clientèle	10 255 684		186 676	10 069 008	9 673 879		147 296	9 526 583
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	410 500	410 500			411 026	410 887		139
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 164 400		2 148 724	15 676	2 455 194		2 437 751	17 443
Dettes envers la clientèle	12 055 014		3 589 651	8 465 363	12 114 163		3 666 080	8 448 083
Dettes représentées par un titre	13 816		13 816		24 437		24 437	

2.1.2.15 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

2.1.2.15.1 **Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur
- agent placeur
- gestionnaire
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

2.1.2.15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente		40 598		
Prêts et créances		18 738		12 985
TOTAL ACTIF		59 336		12 985
Engagements de financement donnés				5 452
Engagements de garantie donnés		1 527		
Garantie reçues				1 350
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		60 863		17 087
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES		547 762		18 606

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente		39 436		
Prêts et créances		19 694		
TOTAL ACTIF		59 130		
Engagements de garantie donnés		45		22 275
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		45		22 275
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES		1 596 266		255 018

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.16 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1.2.16.1 **Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016**

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

2.1.2.16.2 **Opérations de titrisation**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle.

Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en milliers d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2016
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	1 123 159	1 026 907
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	170 875	163 914
TOTAL					1 190 821

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosysteme tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

2.1.2.16.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

2.1.2.16.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode ^(b)
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE :				
<i>SLE SUD BERRY</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE INDRE NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE TOURAIN SUD OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE BLAISOIS-VENDOMOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE LOIR-ET-CHER SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE BOURGES-BOISCHAUT</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE CHARTRAIN DROUAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE SUD EURE ET LOIRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE GATINAIS-GIENNOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE ORLEANS SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE ORLEANS NORD-OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG)

2.1.2.17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PriceWaterhouseCoopers Audit				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	131	130	100%	97%	131	130	92%	97%	262	260	96%	97%
- Emetteur	131	130			131	130			262	260		
Services autres que la certification des comptes		4	0%	3%	11	4	8%	3%	11	8	4%	3%
- Emetteur		4			11	4			11	8		
TOTAL	131	134	100%	100%	142	134	100%	100%	273	268	100%	100%
Variation (%)	-2%				6%				2%			

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2015)

2.2.1.1 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		34 356	40 364
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	648 135	661 655
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 809 974	4 676 455
Opérations avec la clientèle	3.2	9 011 724	8 477 415
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 508 151	1 378 989
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	28 440	30 256
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	19 385	18 915
Parts dans les entreprises liées	3.4	442 704	442 709
Immobilisations incorporelles	3.5	5 246	5 145
Immobilisations corporelles	3.5	74 991	72 625
Autres actifs	3.7	196 661	386 894
Comptes de régularisation	3.8	164 340	175 197
TOTAL DE L'ACTIF		15 944 107	16 366 619

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 104 610	955 107
Engagements de garantie	4.1	212 722	226 870

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 089 823	2 414 911
Opérations avec la clientèle	3.2	12 055 920	12 115 421
Dettes représentées par un titre	3.6	13 816	24 436
Autres passifs	3.7	292 221	436 017
Comptes de régularisation	3.8	241 740	179 407
Provisions	3.9	47 142	50 623
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	111 904	99 904
Capitaux propres hors FRBG	3.11	1 091 541	1 045 900
Capital souscrit		374 039	374 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		476 568	433 317
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2	2
Résultat de l'exercice (+/-)		52 410	50 020
TOTAL DU PASSIF		15 944 107	16 366 619

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 200 000	950 928
Engagements de garantie	4.1	70 668	77 727
Engagements sur titres		(2 035)	(2 047)

2.2.1.2 COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	387 721	426 353
Intérêts et charges assimilés	5.1	(206 475)	(246 237)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	11 431	15 864
Commissions (produits)	5.3	145 313	154 433
Commissions (charges)	5.3	(19 474)	(19 329)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	6 235	1 705
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	6 375	5 014
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(5 513)	(6 603)
Produit net bancaire		325 613	331 200
Charges générales d'exploitation	5.6	(206 326)	(203 835)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 147)	(9 992)
Résultat brut d'exploitation		109 140	117 373
Coût du risque	5.7	(20 886)	(24 561)
Résultat d'exploitation		88 254	92 812
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.8	767	(653)
Résultat courant avant impôt		89 021	92 159
Impôt sur les bénéfices	5.9	(24 611)	(30 890)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(12 000)	(11 249)
RESULTAT NET		52 410	50 020

2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

2.2.2.1 CADRE GENERAL

2.2.2.1.1 **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE¹¹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

¹¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3 Evénements significatifs

Transmission Universelle de Patrimoine : SOCIETE LC PATRIMOINE

Au 30 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a procédé à la dissolution de sa filiale, la société civile LC PATRIMOINE, par Transmission Universelle de Patrimoine.

Cette opération s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre par :

- L'apport de trois immeubles d'exploitation pour leur valeur nette comptable soit 941 milliers d'euros.
- La comptabilisation en Gains et Pertes sur actifs immobilisés de 639 milliers d'euros de boni de situation nette positive.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Loire Centre concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2016, 170 875 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 170 875 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 113 600 milliers d'euros d'obligations séniores et 57 275 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 0,5 millier d'euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe.

2.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

2.2.2.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

- plus de trois mois,
- six mois en matière immobilière,
- neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.2.2.2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.2.3.7 **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.2.2.3.8 **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.2.2.2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.11 Impôt sur les bénéficiés

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.2.2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 17 669 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 023 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 647 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 941 milliers d'euros dont 1 655 milliers d'euros comptabilisés en charges et 286 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 716 milliers d'euros.

2.2.2.3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	286 596	513 166
Créances à vue	286 596	513 166
Comptes et prêts à terme	3 442 811	4 065 672
Prêts subordonnés et participatifs	47 161	47 161
Créances à terme	3 489 972	4 112 833
Créances rattachées	33 406	50 456
TOTAL	3 809 974	4 676 455

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 284 940 milliers d'euros à vue et 1 135 741 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 014 722 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	28 168	26 212
Autres sommes dues	13 437	12 944
Dettes rattachées	38	51
Dettes à vue	41 643	39 207
Comptes et emprunts à terme	2 030 181	2 344 563
Valeurs et titres donnés en pension à terme	4 137	12 914
Dettes rattachées	13 862	18 227
Dettes à terme	2 048 180	2 375 704
TOTAL	2 089 823	2 414 911

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 1 657 040 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	104 354	77 433
Créances commerciales	10 278	13 446
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	682 607	776 089
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 017 180	2 750 642
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 960 772	4 628 138
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	39 924	29 692
<i>Prêts subordonnés</i>	20 300	20 300
<i>Autres</i>	20 952	7 599
Autres concours à la clientèle	8 741 735	8 212 460
Créances rattachées	25 776	27 855
Créances douteuses	244 253	256 754
Dépréciations des créances sur la clientèle	(114 672)	(110 533)
TOTAL	9 011 724	8 477 415

Dont créances restructurées

30 895

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

7 164

Le montant des créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 6 174 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Loire-Centre à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	8 465 125	8 447 791
<i>Livret A</i>	3 837 037	3 849 346
<i>PEL / CEL</i>	2 461 786	2 287 497
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 166 302	2 310 948
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 495 592	3 576 450
Autres sommes dues	15 398	5 713
Dettes rattachées	79 805	85 467
TOTAL	12 055 920	12 115 421

(*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 721 997 milliers d'euros, des L.E.P pour 705 979 milliers d'euros et des L.D.D. pour 613 935 milliers d'euros.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 497 410	////	2 497 410	2 238 038	////	2 238 038
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	229 900	229 900	0	396 000	396 000
Autres comptes et emprunts	0	768 282	768 282	0	942 412	942 412
TOTAL	2 497 410	998 182	3 495 592	2 238 038	1 338 412	3 576 450

2.2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	1 945 606	112 313	(59 737)	96 902	(53 168)	
Entrepreneurs individuels	331 850	20 911	(9 181)	17 075	(8 355)	
Particuliers	4 986 062	106 913	(43 947)	55 604	(17 269)	
Administrations privées	75 910	1 313	(711)	1 136	(704)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 504 199	1 793	(510)	0	0	
Autres	38 515	1 011	(586)	1 011	(586)	
Total au 31/12/2016	8 882 142	244 254	(114 672)	171 728	(80 082)	
Total au 31/12/2015	8 331 194	256 754	(110 533)	168 868	(86 763)	

2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	0	641 543	641 543	11 991	642 957	654 948
Créances rattachées	0	6 797	6 797	200	6 769	6 969
Dépréciations	0	(205)	(205)	0	(262)	(262)
Effets publics et valeurs assimilées	0	648 135	648 135	12 191	649 464	661 655
Valeurs brutes	231 842	1 265 219	1 497 061	247 903	1 123 306	1 371 209
Créances rattachées	12 337	89	12 426	10 413	44	10 457
Dépréciations	(1 336)	0	(1 336)	(2 677)	0	(2 677)
Obligations et autres titres à revenu fixe	242 843	1 265 308	1 508 151	255 639	1 123 350	1 378 989
Montants bruts	30 742	///	30 742	32 249	///	32 249
Dépréciations	(2 302)	///	(2 302)	(1 993)	///	(1 993)
Actions et autres titres à revenu variable	28 440	///	28 440	30 256	///	30 256
TOTAL	271 283	1 913 443	2 184 726	298 086	1 772 814	2 070 900

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 641 338 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 850 712 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	5 916	0	5 916	20 417	0	20 417
Titres non cotés	11 020	183 119	194 139	17 503	129 306	146 809
Titres prêtés	213 570	1 723 438	1 937 008	219 297	1 636 695	1 855 992
Créances rattachées	12 337	6 886	19 223	10 613	6 813	17 426
TOTAL	242 843	1 913 443	2 156 286	267 830	1 772 814	2 040 644
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>6 340</i>	<i>183 138</i>	<i>189 478</i>	<i>8 305</i>	<i>129 166</i>	<i>137 471</i>

1 082 100 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 994 000 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 336 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 677 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 382 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 24 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 86 421 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 70 325 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 328 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 48 774 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 205 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 262 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 14 129 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	28 440	28 440	30 256	30 256
TOTAL	28 440	28 440	30 256	30 256

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2 984 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 984 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 2 969 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 969 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 302 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 993 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 546 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 9 223 milliers au 31 décembre 2015

2.2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Rembours ements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	649 464	0	0	(2 726)	1 398	648 135
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 123 350	373 220	(231 193)	(6)	(63)	1 265 308
TOTAL	1 772 814	373 220	(231 193)	(2 732)	1 335	1 913 443

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 170 875 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2016	31/12/2016	
Titres de placement à titres d'investissement	259 266	0	260 175	7 115

2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	19 486	2 569	(2 077)	19 978
Parts dans les entreprises liées	539 690	2 320	(3 692)	538 318
Valeurs brutes	559 176	4 889	(5 769)	558 296
Participations et autres titres à long terme	(571)	(264)	243	(593)
Parts dans les entreprises liées	(96 981)	0	1 367	(95 614)
Dépréciations	(97 552)	(264)	1 610	(96 207)
Immobilisations financières nettes	461 624	4 625	(4 159)	462 089

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 111 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 126 milliers d'euros au 31 décembre 2015. L'intégralité des parts détenues par la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans le capital de la SCI Le Galion a fait l'objet d'un transfert au profit de sa filiale SAS LC IMMO pour un montant de 1 000 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6 068 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 404 060 milliers d'euros pour les titres BPCE.

2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50%)								
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)								
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	163 648	6 148	11,53%	19 453	19 453	11 532		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises (ensemble)				1 472	1 472	23 940	3 122	
Certificats d'associations				3 395	3 395			
Participations dans les sociétés françaises				15 114	14 521	182 754	4 109	

La Caisse d'Epargne Loire Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital, des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse. L'ensemble de ces titres, compris avances en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 423 248 milliers d'euros.

2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICE FINANCIER ex CSF	PARIS	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC

2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	972 447	12 493	984 940	1 798 436
dont subordonnées	48 540		48 540	48 591
Dettes	1 738 655	7 054	1 745 709	2 369 645
Engagements de financement		299	299	25 696
Engagements de garantie	263 760	30 708	294 468	138 124
Autres engagements donnés			0	971 004
Engagements donnés	263 760	31 007	294 767	1 134 824
Engagements de financement	1 200 000	0	1 200 000	950 928
Engagements de garantie	7 786	10 891	18 677	3 127 788
Autres engagements reçus	0	1 491	1 491	0
Engagements reçus	1 207 786	12 382	1 220 168	4 078 716

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	5 225	13	0	5 238
Logiciels	2 040	183	(116)	2 107
Autres	315	0	0	315
Valeurs brutes	7 580	196	(116)	7 660
Droits au bail et fonds commerciaux	(157)	0	0	(157)
Logiciels	(1 963)	(95)	116	(1 942)
Autres	(315)	0	0	(315)
Amortissements et dépréciations	(2 435)	(95)	116	(2 414)
TOTAL VALEURS NETTES	5 145	101	0	5 246

2.2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	4 903	180	(1)	(296)	4 786
Constructions	103 159	5 676	(672)	(2 260)	105 903
Autres	61 390	18 046	(4 435)	(11 186)	63 815
Immobilisations corporelles d'exploitation	169 452	23 902	(5 108)	(13 742)	174 504
Immobilisations hors exploitation	7 616	10	(2 923)	3 006	7 709
Valeurs brutes	177 068	23 912	(8 031)	(10 736)	182 213
Terrains	(171)	(8)	1	0	(177)
Constructions	(58 075)	(4 595)	766	2 351	(59 552)
Autres	(41 830)	(5 588)	4 376	153	(42 888)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(100 076)	(10 190)	5 143	2 505	(102 617)
Immobilisations hors exploitation	(4 367)	(145)	2 412	(2 505)	(4 605)
Amortissements et dépréciations	(104 443)	(10 335)	7 555	(0)	(107 222)
TOTAL VALEURS NETTES	72 625	13 577	(476)	(10 736)	74 991

2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	13 334	22 130
Dettes rattachées	482	2 306
TOTAL	13 816	24 436

2.2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	31 868	38 172	26 761	38 523
Dépôts de garantie reçus et versés	462	0	619	1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	164 331	254 048	359 514	397 493
TOTAL	196 661	292 221	386 894	436 017

2.2.2.3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	0	1	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 808	3 387	6 569	2 070
Charges et produits constatés d'avance (1)	15 347	46 481	13 948	47 350
Produits à recevoir/Charges à payer	31 750	72 827	34 501	85 447
Valeurs à l'encaissement	93 878	112 622	89 606	43 266
Autres (2)	17 555	6 423	30 572	1 274
TOTAL	164 340	241 740	175 197	179 407

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 11 363 milliers d'euros. Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 42 266 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 15 050 milliers d'euros à l'actif et 4 468 milliers d'euros au passif.

2.2.2.3.9 Provisions

2.2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2015	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	12 930	0	2 256	(16)	(3 288)	11 882
Provisions pour engagements sociaux	7 511	329	36	0	(184)	7 693
Provisions pour PEL/CEL	22 536	0	0	0	(1 068)	21 468
Provisions pour litiges	5 469	0	970	0	(2 234)	4 205
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	26	0	0	0	(24)	2
Provisions pour impôts	138	0	0	(26)	0	112
Autres	395	(329)	0	0	0	65
Autres provisions pour risques	559	(329)	0	(26)	(24)	179
Provisions pour restructurations informatiques	1 618	0	0	0	(503)	1 115
Autres provisions exceptionnelles	0	0	600	0	0	600
Provisions exceptionnelles	1 618	0	600	0	(503)	1 715
TOTAL	50 623	0	3 862	(42)	(7 301)	47 142

2.2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	110 533	31 822	(15 598)	(12 086)	114 672
Dépréciations sur autres créances	1 681	15	0	(175)	1 521
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	112 214	31 837	(15 598)	(12 261)	116 193
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 363	2 256	(16)	(439)	3 164
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 567	0	0	(2 849)	8 718
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	12 930	2 256	(16)	(3 288)	11 882
TOTAL	125 144	34 093	(15 613)	(15 549)	128 075

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Loire-Centre comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

2.2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (14 650 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2016					Exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuarielles	288 600	9 867	1 998		300 466	278 671	9 624	2 133		290 428	
Juste valeur des actifs du régime	339 413	6 139			345 552	323 113	5 992			329 105	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	(6 831)				(6 831)	(5 920)				(15 920)	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(35 656)	223			(35 434)	(30 182)	86			(30 095)	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	1 675	3 506	1 998	0	7 179	1 660	3 545	2 133	0	7 339	
Engagements sociaux passifs	1 675	3 506	1 998	0	7 179	1 660	3 545	2 133	0	7 339	
Engagements sociaux actifs											

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	32	451	135		619	607
Coût des services passés	0	0	0		0	0
Coût financier	5 489	150	28		5 667	5 605
Produit financier	(6 373)	(92)	0		(6 464)	(5 771)
Prestations versées	(32)	(611)	(148)		(791)	(968)
Cotisations reçues	0	0	0		0	0
Ecart actuariels	(9)	0	(150)		(159)	(33)
Autres	907	62	0		969	1 513
Total de la charge de l'exercice	15	(40)	(135)		(159)	952

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,99%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18,9	18

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,45%	0,92%	0,68%		2,09%	1,53%	1,29%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet					
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05					
duration	20,4 ans	11,5 ans	9,2 ans		20,37 ans	11,29 ans	9,19 ans	

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 9 894 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 13 341 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 3 447 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

2.2.2.3.9.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 377 569	1 178 074
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	451 705	444 166
* ancienneté de plus de 10 ans	387 823	405 124
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 217 097	2 027 364
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	227 380	235 231
TOTAL	2 444 477	2 262 595

(Base d'encours au 30/11/2016 servant au calcul de la provision au 31/12/2016)

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 602	5 521
* au titre des comptes épargne logement	14 800	21 043
TOTAL	18 402	26 564

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	11 887	745	12 632
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 498	(562)	1 936
* ancienneté de plus de 10 ans	5 559	(297)	5 262
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 944	(114)	19 830
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 858	(1 033)	1 825
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(65)	24	(41)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(201)	55	(146)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(266)	79	(187)
TOTAL	22 536	(1 068)	21 468

2.2.2.3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	99 904	12 000	0	0	111 904
TOTAL	99 904	12 000	0	0	111 904

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 411 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

2.2.2.3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	374 039	188 522	386 128	54 260	1 002 948
Mouvements de l'exercice	0	0	47 192	(4 240)	42 952
Total au 31/12/2015	374 039	188 522	433 319	50 020	1 045 901
Résultat de la période	0	0	43 250	52 410	95 660
Distribution de dividendes	0	0	0	(6 770)	(6 770)
Autres mouvements	0	0	0	(43 250)	(43 250)
Total au 31/12/2016	374 039	188 522	476 570	52 410	1 091 541

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 374 039 milliers d'euros et est composé pour 374 039 440 euros de 18 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (561 528 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 6 770 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 187 489 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 736 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2.2.2.3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	6 797	0	641 338	0	0	0	648 135	
Créances sur les établissements de crédit	3 275 832	13 287	5 182	432 027	83 646	0	3 809 974	
Opérations avec la clientèle	298 195	176 186	655 960	2 780 486	4 971 036	129 860	9 011 724	
Obligations et autres titres à revenu fixe	139 926	5 000	337 062	833 967	192 196	0	1 508 151	
Total des emplois	3 720 750	194 473	1 639 542	4 046 480	5 246 878	129 860	14 977 984	
Dettes envers les établissements de crédit	55 542	280 799	469 332	837 646	446 504	0	2 089 823	
Opérations avec la clientèle	9 434 971	206 396	497 848	1 873 990	42 715	0	12 055 920	
Dettes représentées par un titre	3 994	60	1 921	7 841	0	0	13 816	
Total des ressources	9 494 507	487 255	969 101	2 719 477	489 219	0	14 159 559	

2.2.2.4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		
En faveur des établissements de crédit	0	1 838
Ouverture de crédits documentaires	100	1 590
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 099 314	946 265
Autres engagements	5 196	5 414
En faveur de la clientèle	1 104 610	953 269
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 104 610	955 107
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		
D'établissements de crédit	1 200 000	950 928
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 200 000	950 928

2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
- cautions immobilières	53 160	54 138
- cautions administratives et fiscales	4 919	11 003
- autres cautions et avals donnés	108 099	127 319
- autres garanties données	46 544	34 410
D'ordre de la clientèle	212 722	226 870
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	212 722	226 870
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	70 668	77 727
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	70 668	77 727

2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 176 294		2 974 864	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		6 172 159	0	5 601 023
TOTAL	3 176 294	6 172 159	2 974 864	5 601 023

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 329 677 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 347 505 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 221 517 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 224 383 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 525 142 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 639 575 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Loire-Centre en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27 586 milliers d'euros (contre 24 610 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 732 115	2 732 115	(90 348)	3 160 283	3 160 283	(122 028)
Swaps financiers de devises	1 923	1 923	1 923	929	929	929
Opérations de gré à gré	2 734 038	2 734 038	(88 425)	3 161 212	3 161 212	(121 099)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 734 038	2 734 038	(88 425)	3 161 212	3 161 212	(121 099)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 734 038	2 734 038	(88 425)	3 161 212	3 161 212	(121 099)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	772 115	1 960 000	2 732 115	1 050 283	2 110 000	3 160 283
Swaps financiers de devises	1 923	0	1 923	929	0	929
Opérations fermes	774 038	1 960 000	2 734 038	1 051 212	2 110 000	3 161 212
TOTAL	774 038	1 960 000	2 734 038	1 051 212	2 110 000	3 161 212

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(39 327)	(49 097)	(88 425)	(50 533)	(57 909)	(121 099)

2.2.2.4.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2016			TOTAL
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	1 000 695	1 183 344	549 999	2 734 038
Opérations fermes	1 000 695	1 183 344	549 999	2 734 038
TOTAL	1 000 695	1 183 344	549 999	2 734 038

2.2.2.5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	78 418	(33 393)	45 025	86 126	(43 520)	42 606
Opérations avec la clientèle	245 767	(146 276)	99 491	267 596	(163 151)	104 445
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 045	(7 969)	54 076	66 022	(9 602)	56 420
Autres*	1 491	(18 837)	(17 346)	6 609	(29 964)	(23 355)
TOTAL	387 721	(206 475)	181 246	426 353	(246 237)	180 116

* Dont 18 776 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (charges nettes)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 068 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de provision de 1 194 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Participations et autres titres détenus à long terme	489	584
Parts dans les entreprises liées	10 942	15 280
TOTAL	11 431	15 864

2.2.2.5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	263	(128)	135	178	(317)	(139)
Opérations avec la clientèle	47 736	(90)	47 646	61 007	(90)	60 917
Opérations sur titres	0	(23)	(23)	0	(24)	(24)
Moyens de paiement	25 403	(11 848)	13 555	24 138	(11 787)	12 351
Opérations de change	178	(35)	143	243	(66)	177
Engagements hors-bilan	0	(19)	(19)	0	0	0
Prestations de services financiers	56 356	(7 331)	49 025	55 144	(7 045)	48 099
Activités de conseil	74	0	74	69	0	69
Autres commissions (1)	15 303	0	15 303	13 654	0	13 654
TOTAL	145 313	(19 474)	125 839	154 433	(19 329)	135 104

(1) Les autres commissions se composent principalement des commissions sur assurance moyen de paiements pour 9 192 milliers d'euros, des commissions sur assurances IARD – Santé – Défi pour 4 776 milliers d'euros.

2.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	1 032	1 032	(601)	(601)
Dotations	(596)	(596)	(1 261)	(1 261)
Reprises	1 628	1 628	660	660
Résultat de cession	5 203	5 203	2 310	2 310
Autres éléments	0	0	(4)	(4)
Total	6 235	6 235	1 705	1 705

2.2.2.5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 467	(3 317)	(850)	2 398	(3 089)	(691)
Activités immobilières	3 276	(480)	2 796	1 104	(318)	786
Autres activités diverses	262	(1 716)	(1 454)	1 166	(3 196)	(2 030)
Autres produits et charges accessoires	370	0	370	346	0	346
TOTAL	6 375	(5 513)	862	5 014	(6 603)	(1 589)

2.2.2.5.6 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(71 865)	(70 463)
Charges de retraite et assimilées	(14 786)	(13 469)
Autres charges sociales	(22 627)	(23 164)
Intéressement des salariés	(9 259)	(9 105)
Participation des salariés	0	(370)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 754)	(12 460)
Total des frais de personnel	(130 291)	(129 031)
Impôts et taxes	(9 653)	(7 850)
Autres charges générales d'exploitation	(68 230)	(69 152)
Charges refacturées	1 848	2 198
Total des autres charges d'exploitation	(76 035)	(74 804)
TOTAL	(206 326)	(203 835)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 464 cadres et 1 355 non cadres, soit un total de 1 819 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.7 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(30 157)	8 795	(1 149)	417	(22 094)	(30 612)	7 856	(1 634)	482	(23 908)
Titres et débiteurs divers	(15)	175	0	0	160	(83)	58	0	0	(25)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 256)	455	0	0	(1 801)	(805)	9	0	0	(796)
Provisions pour risque clientèle	0	2 849	0	0	2 849	(1 232)	1 400	0	0	168
TOTAL	(32 428)	12 274	(1 149)	417	(20 886)	(32 732)	9 323	(1 634)	482	(24 561)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		10 819					8 866			
reprises de dépréciations utilisées		(1 849)					(953)			
reprises de provisions devenues sans objet		3 288					1 409			
reprises de provisions utilisées		15								
Total reprises nettes		12 274					9 323			

2.2.2.5.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(264)	0	0	(264)	(326)	0	0	(326)
Reprises	1 610	57	0	1 667	3 661	57	0	3 718
Résultat de cession	(558)	0	(78)	(636)	(3 557)	0	(488)	(4 045)
Total	788	57	(78)	767	(222)	57	(488)	(653)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 367 milliers d'euros de reprise de dépréciation des titres de la SAS Foncière Ecureuil.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 1 372 milliers d'euros de moins-value à l'issue de la transformation de la SAS Foncière Ecureuil en OPCI AEW FONCIERE et 639 milliers d'euros de boni de fusion dans le cadre de la TUP LC Patrimoine.

2.2.2.5.9 Impôt sur les bénéfices

2.2.2.5.9.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	82 889		1 020
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
Imputations des déficits	0		0
Bases imposables	82 889		1 020
Impôt correspondant	27 627		153
+ contributions 3,3%	863		5
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0		0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 249		0
+/- autres effets impôts d'intégration fiscale	-527		
Impôt comptabilisé	26 714		158
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		0
Provisions pour impôts	-2 261		0
TOTAL	24 453		158

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 672 milliers d'euros.

2.2.2.5.10 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

2.2.2.6 AUTRES INFORMATIONS

2.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 2 378 milliers d'euros.

2.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	PriceWaterhouseCoopers Audit				MAZARS				TOTAL			
	Montant (2)		%		Montant (2)		%		Montant (2)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes (3)	131	130	100%	97%	131	130	92%	97%	262	260	96%	97%
Services autres que la certification des comptes	0	4	0%	3%	11	4	8%	3%	11	8	4%	3%
TOTAL	131	134	100%	100%	142	134	100%	100%	273	268	100%	100%
<i>Variation (%)</i>			-2%				6%				2%	

2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3 ANNEXES

3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société Anonyme Coopérative

7, rue d'Escures
45000 Orléans

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Société Anonyme Coopérative

7, rue d'Escures
45000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.7, 5.6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre comptabilise des impôts différés (notes 2.3, 4.11, 5.8 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3, 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

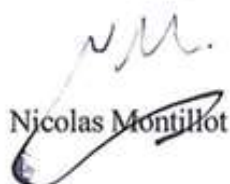
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

Mazars



Max Dongar

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société Anonyme Coopérative

7, rue d'Escures
45000 Orléans

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Société Anonyme Coopérative

7, rue d'Escures
45000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.8 et 3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

Mazars



Max Dongar

3.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

7 rue d'Escures
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Reconduction tacite de la convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE

Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération

Jean ARONDEL: président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) et membre du conseil de surveillance de la CNCE

Nature

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Modalités

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, chaque année. Le renouvellement pour l'exercice 2016 a été approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 31 mars 2016.

Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2016, la commission perçue par CELC s'élève à 282 763.82 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Cette convention prévoit les opérations de refinancement du Groupe BPCE par l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées ».

Le motif justifiant l'intérêt de cette convention a été rappelé lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 31 mars 2016, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les motifs justifiant de l'intérêt de l'ensemble de ces conventions ont été rappelés lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 31 mars 2016, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre société.

1. Conventions avec la société SAS Loire centre Capital

Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

Convention d'avance en compte courant

Nature

Convention de financement entre la CELC et la SAS Loire-Centre Capital.

Modalités

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de financement fondé sur un principe d'avances en compte courant d'associés couvrant le financement du fonctionnement de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'une part, et le financement des investissements de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la société Caisse d'Epargne Capital d'autre part. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Conséquences financières

Les avances sont productrices d'intérêts au taux Euribor 3 mois, dans l'hypothèse où l'Euribor serait égal à zéro ou négatif, le taux d'intérêt sera égal à 10 bps. Le montant de l'avance en compte courant d'associé à SAS Loire Centre Capital s'élève à 375 000 € au 31 décembre 2016, et génère en faveur de CELC un produit d'intérêt sur l'exercice de 46.71 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital Développement pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés. En contrepartie, la CELC en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement facture à la SAS Loire Centre Capital Développement par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers ».

Convention de prestations de services d'assistance et de conseil

Nature

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

Modalités

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de prestation de services d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers auprès de la société Loire-Centre Capital. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Conséquences financières

Le montant des produits de prestation de service enregistré pour l'année 2016 s'élève à 1 000€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital Développement pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés. En contrepartie, la CELC en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement facture à la SAS Loire Centre Capital Développement par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers ».

2. Conventions avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération

Jean ARONDEL: président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) et président du conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne (S.L.E.) Pays Chartrain et Drouais ; Jean-Jacques BERENGUIER : membre du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Berry ; Jacques BISSON : membre du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Gâtinais et Giennois ; Yves BOUCHENY : membre du COS de la CELC et vice-président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais ; Jean-Paul CORNEAU : vice-président du COS de la CELC et président de la S.L.E. Indre Nord ; Jean-Yves FLEUROUX : membre du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaut ; Nicole GAUTRAS : membre du COS de la CELC et vice-présidente de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise ; Denis GUILLAUME : secrétaire du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Eure et Loir ; Alain HUBERT : membre du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Loir et Cher Sud ; Jean-Claude LEBLANC : vice-

président délégué du COS de la CELC et vice-président du conseil d'administration de la S.L.E. Touraine Sud-Ouest ; Philippe LELOUP : membre du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud ; Francis PAILLARD : membre du COS de la CELC et vice-président du conseil d'administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois ; Jean-Michel PELLE : vice-président délégué du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest ; Pierre POTIER : membre du COS de la CELC et président du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre ; Jean-Pierre REZE : membre du COS de la CELC et membre du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord ;

Conventions de comptes courants d'associés avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Nature

Conventions de financement entre la CELC et les quinze S.L.E.

Modalités

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E., et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ces conventions ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE.

Conséquences financières

Au 31 décembre 2016, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 187 488 640 euros. Les intérêts inhérents à ces comptes courants d'associés représentent, pour l'exercice 2016, une charge de 3 735 706.62 euros pour votre Caisse d'Epargne.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles ont donc souhaité affecter cette trésorerie à des comptes courants d'associés ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et ont signé des conventions de comptes courants d'associés ».

Conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Nature

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

Modalités

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

Conséquences financières

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2016, un produit de 400 000 euros a été constaté au titre des factures et 126 288,91 euros au titre des frais de personnel représentant un total de 526 288,91 euros dans les comptes de votre Caisse d'Epargne au 31 décembre 2016.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Les quinze Sociétés Locales d'Epargne étant dépourvues de moyens humains et matériels, il est nécessaire de confier à la CELC la mission d'assurer leur gestion et leur animation ».

3. Conventions avec IT-CE

Convention de comptes courants bloqués avec IT-CE

Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération

Jean-François PAILLISSE, Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et membre du conseil de surveillance de GCE Technologie

Nature

Convention de financement entre la CELC et IT-CE

Modalités

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE suite à la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

Conséquences financières

Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant de ces avances s'élève à 2 084 000 €.

Au cours de l'exercice 2016, votre Caisse d'Epargne a perçu 2,28 € d'intérêts nets.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

« Compte tenu des investissements et charges liés à la plateforme commune de système d'informations, la CELC en tant que membre du GIE a accordé à ce dernier des avances en compte courant ».

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

MAZARS



Max Dongar

**3.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES
INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES
CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Caisse d'Épargne Loire-Centre

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les
informations sociales, environnementales et
sociétales consolidées figurant dans le rapport de
gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS SAS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 075 – LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 37 000 EUROS – RCS NANTERRE 377 505 565

Caisse d'Epargne Loire-Centre

Société Anonyme au capital de 374 039 440 €
Siège social : 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 383 952 470

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne Loire-Centre, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹², nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹² dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre janvier et mi-mars 2017 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹³.

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

¹³ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁴, au niveau du Secrétariat Général / Vie coopérative & RSE, de la Direction des ressources humaines, et de la Direction des achats et moyens généraux :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

¹⁴ **Informations sociales** : Effectif et ses ventilations par contrat, statut et sexe ; Répartition des embauches par contrat ; Départs CDI (dont licenciements) par motif et par sexe ; Politique en matière de formation ; Nombre d'heures de formation ; Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/ femmes.

Informations environnementales : Consommation de papier : papier A4 vierge labellisé (kg) ; Consommation totale d'énergie des bâtiments ; Consommation totale de carburants liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun ; Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie.

Informations sociétales : Total des microcrédits parcours confiance (production en nombre et montant) ainsi que la description des actions en matière de microcrédits (qualitatif) ; La fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre : actions soutenues (en nombre et montant) ainsi qu'une description des actions réalisées.

**Caisse d'Epargne
Loire-Centre**

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2017

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Max DONGAR

Associé



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

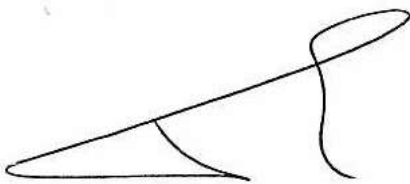
4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

- Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Pascal VRIGNAUD
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 4 avril 2017